



REXEL

un monde d'énergie



Avis de convocation
Assemblée générale mixte
Mardi 23 mai 2017 à 10 h

Salons Eurosites George V - 28, avenue George V, 75008 Paris, France

Table des matières

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Mot de Ian Meakins, Président du Conseil d'administration de Rexel | 1 |
| <hr/> | |
| Rexel en 2016 | 2 |
| Message de Patrick Berard, Directeur Général de Rexel | 4 |
| Implantations | 6 |
| Chiffres clés Groupe | 8 |
| <hr/> | |
| Gouvernement d'entreprise | 14 |
| 1. Conseil d'administration | 16 |
| 2. Informations sur les candidats dont la nomination ou le renouvellement au Conseil d'administration sont soumis à l'Assemblée générale | 17 |
| 3. Présentation des autres membres du Conseil d'administration | 21 |
| 4. Direction générale | 23 |
| 5. Politique de rémunération | 23 |
| 6. Say on pay | 23 |
| <hr/> | |
| Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte du 23 mai 2017 | 24 |
| 1. De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire | 26 |
| 2. De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire | 27 |
| <hr/> | |
| Assemblée générale mixte du 23 mai 2017 | 28 |
| 1. Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale mixte du 23 mai 2017 | 30 |
| 2. Rapport du Conseil d'administration sur la politique de rémunération | 61 |
| 3. Texte des projets de résolutions proposées à l'Assemblée générale mixte du 23 mai 2017 | 74 |
| <hr/> | |
| Votre participation | 93 |
| Demande d'envoi de documents et renseignements légaux | 95 |
| Adopter l'e-convocation | 97 |
| Comment participer à l'Assemblée générale mixte de Rexel ? | 98 |
| <hr/> | |



Mot de Ian Meakins, Président du Conseil d'administration de Rexel

Madame, Monsieur, cher(e) actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée générale mixte de Rexel, un moment privilégié de communication, de décision et d'échange avec la direction du Groupe. Nous souhaitons que vous puissiez y prendre part.

L'Assemblée générale de Rexel aura lieu le 23 mai prochain.

Lors de l'Assemblée générale, les résultats financiers du Groupe, ses grands axes stratégiques et ses perspectives vous seront présentés et nous serons heureux de répondre à vos questions. Vous aurez ensuite à vous prononcer sur les résolutions détaillées dans le présent Avis de convocation.

Vous pouvez participer à l'Assemblée générale :

- **soit par internet *via* notre site de e-voting** (www.sharinbox.societegenerale.com), où vous retrouverez les différentes possibilités de vote ;
- **soit en y assistant personnellement**
Mardi 23 mai 2017 à 10 h 00
(les portes seront ouvertes dès 9 h 30)
Eurosites George V
28, avenue George V
75008 Paris
Métro Alma – Marceau ou George V
Parking Alma – George V (face au 19 avenue George V) ;
- **soit en votant par correspondance ou par procuration.**

Nous comptons sur votre participation et vous remercions de votre confiance.

Ian Meakins

Président du Conseil d'administration





Rexel en 2016

« Rexel a confirmé en 2016 sa capacité de résistance et la solidité de son modèle dans un environnement économique qui est resté difficile sur la plupart de ses marchés. »



Message de Patrick Berard, Directeur Général de Rexel

DES PERFORMANCES SOLIDES EN 2016

Rexel a affiché sur l'année une performance conforme à ses objectifs. Le chiffre d'affaires du Groupe, à 13,2 milliards d'euros, est en baisse limitée de 1,9 %* et le résultat net des activités poursuivies, de 134,3 millions d'euros, est en forte hausse de 58 %. Avec une marge d'EBITA ajusté à 4,2 % et un free cash-flow avant intérêts et impôts représentant 69 % de l'EBITDA, Rexel fait la preuve de sa résilience. Dans le même temps, le Groupe a poursuivi le renforcement de sa structure financière : dette nette en baisse, ratio d'endettement stable et réduction des frais financiers, grâce notamment à plusieurs opérations de refinancement visant à allonger la maturité de la dette tout en tirant parti de meilleures conditions de marché. Cette solide performance nous permet de proposer un dividende en numéraire de 0,40 € par action, stable par rapport à l'année précédente et conforme à notre politique de redistribution.

Durant le quatrième trimestre, nos meilleures performances ont été enregistrées - avec une amélioration séquentielle de nos ventes organiques dans nos trois zones géographiques - ce qui constitue une première étape pour nous permettre d'envisager un retour à la croissance organique et une hausse de notre profitabilité en 2017.

UNE STRUCTURE DE GOUVERNANCE RENFORCÉE

L'année 2016 a été marquée par un important changement de gouvernance au sein du Groupe. Le Conseil d'administration a décidé en juin dernier de dissocier les fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général. Cette nouvelle structure vise essentiellement à permettre au management de concentrer tous ses efforts sur la mise en œuvre et l'exécution de sa stratégie, sous la supervision et avec le plein soutien du Conseil.

Ian Meakins est depuis octobre Président non-exécutif du Conseil d'administration. Sa solide connaissance du marché de la distribution professionnelle - il a été l'artisan du recentrage stratégique du groupe Wolseley - et en particulier du marché nord-américain, est un précieux atout pour Rexel.

Je suis pour ma part honoré d'avoir été nommé comme Directeur Général de Rexel. Pour accélérer la croissance profitable du Groupe, je m'appuierai notamment sur toute l'expérience acquise au cours des 13 années au sein de Rexel, à la tête de la France puis de l'Europe.

* En données comparables et à nombre de jours constant.

UNE STRATÉGIE RECENTRÉE AU SERVICE DE LA CROISSANCE RENTABLE

Acteur clé de la chaîne de valeur entre fabricants et clients, Rexel dispose de nombreux atouts pour saisir les opportunités de croissance : une base de clients riche et étendue ; une présence forte dans des marchés clés ; des partenariats forts avec des fabricants mondiaux ; des compétences-métier parmi les meilleures du marché et une approche client de plus en plus multicanale.

Pour capitaliser sur ces atouts, j'ai constitué un nouveau Comité exécutif de 11 membres, dont la composition est fortement axée sur les opérations. Il rassemble les dirigeants de nos principales zones géographiques ainsi que les responsables fonctionnels clés. Ensemble, nous mettrons en œuvre la stratégie que nous avons présentée lors de notre Journée Investisseurs le 13 février dernier, et qui se concentrera sur trois priorités :

- Tout d'abord, accélérer la croissance organique afin d'accroître nos parts de marché. Pour cela, nous nous appuierons sur deux piliers fondamentaux : l'accroissement du nombre de clients actifs et celui du nombre de références vendues par client, résumés par une formule simple : « Plus de clients & Plus de références » ainsi que sur une approche différenciée à destination de nos trois types de clients : Proximité, Projets et Spécialités.
- Ensuite, être plus sélectif dans notre allocation de capitaux et réduire notre endettement. Nous concentrerons nos investissements opérationnels sur ceux de nature à renforcer la croissance organique et à améliorer la productivité, à travers l'accroissement du numérique et l'optimisation du réseau d'agences, d'une part, et l'automatisation de la logistique et la digitalisation du back-office, d'autre part. Dans un même temps, nous entendons céder des actifs représentant environ 800 millions d'euros de chiffre d'affaires d'ici fin 2018 afin de nous concentrer sur les géographies et segments de marché offrant les meilleures

opportunités de croissance rentable et de création de valeur. Nous reprendrons à partir de 2018 notre politique d'acquisitions ciblée visant à nous renforcer dans nos marchés et segments clés.

- Enfin, améliorer notre performance opérationnelle et financière. Rexel vise à augmenter de façon continue sa rentabilité grâce à l'amélioration de sa marge brute et à un strict contrôle de ses coûts. Le Groupe améliorera aussi sa performance dans des pays clés, principalement les États-Unis, l'Allemagne, le Royaume-Uni et l'Australie, qui offrent un potentiel significatif de redressement.

DES PERFORMANCES PARTAGÉES

Signataire du Pacte Mondial des Nations Unies, Rexel s'engage, à ce titre, à inscrire ses 10 principes fondamentaux au cœur de ses stratégies et procédures, à communiquer sur leur mise en œuvre et à les promouvoir auprès de l'ensemble de ses partenaires.

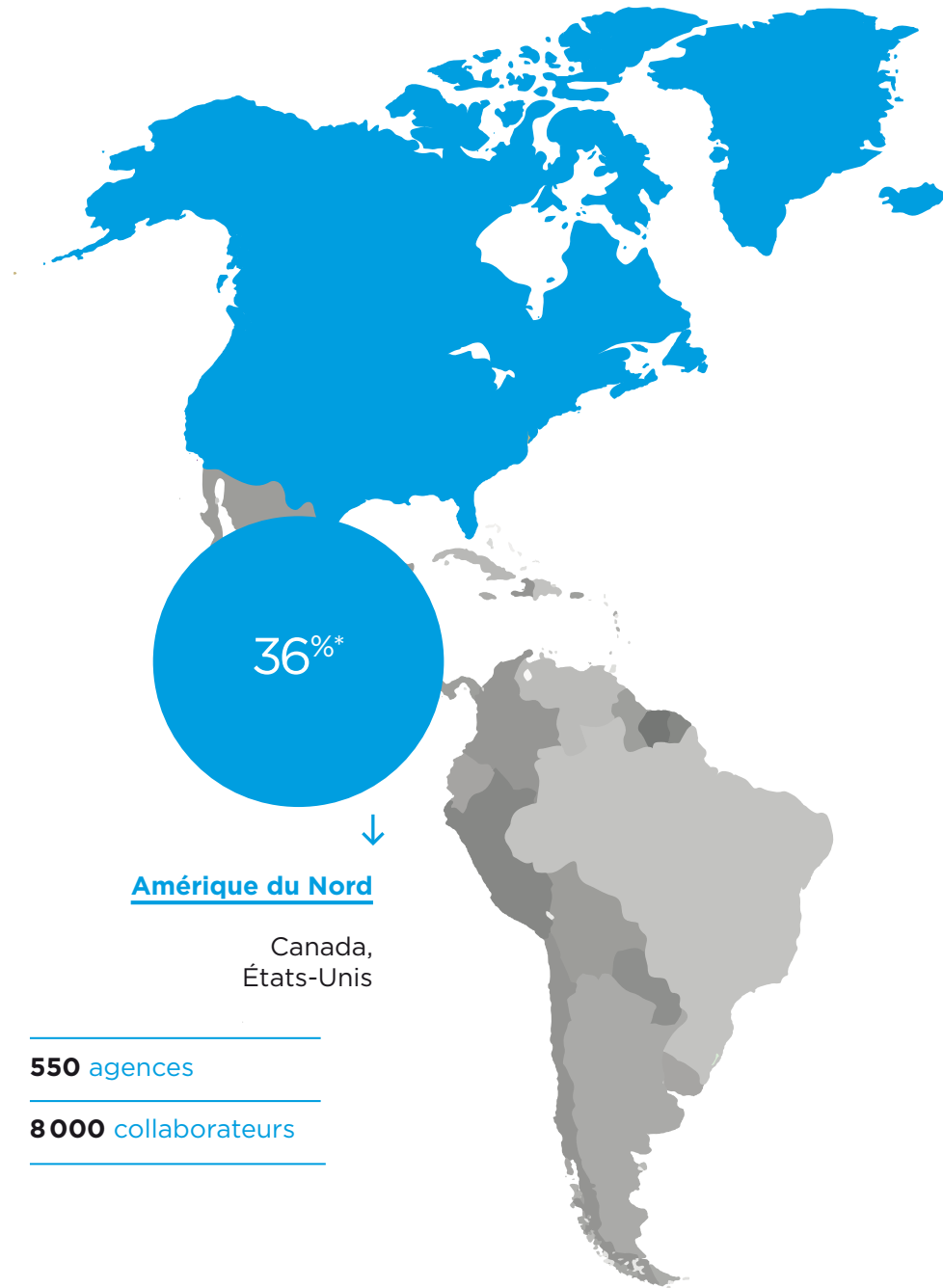
Les avancées technologiques et le renouvellement des offres en matière d'efficacité énergétique, de solutions intelligentes pour les automatismes industriels et du bâtiment, ainsi que de maîtrise de leur consommation par les utilisateurs finaux permettront au Groupe de continuer à accompagner ses clients et l'ensemble de ses parties prenantes dans leur démarche de croissance durable.

Avec une structure de gouvernance renforcée, un management renouvelé, des équipes motivées et une feuille de route stratégique claire, nous avons pour ambition de faire ensemble de Rexel une entreprise plus forte et plus rentable, qui génère de la croissance et crée de la valeur pour tous les acteurs du monde de l'énergie.

Patrick Berard
Directeur Général

Implantations

AU 31/12/2016



Amérique du Nord

Canada,
États-Unis

550 agences

8 000 collaborateurs

Rexel est un leader de la distribution professionnelle de produits et de services pour le monde de l'énergie. Présent dans les zones à forte croissance, le Groupe consolide également ses positions au sein des économies matures.

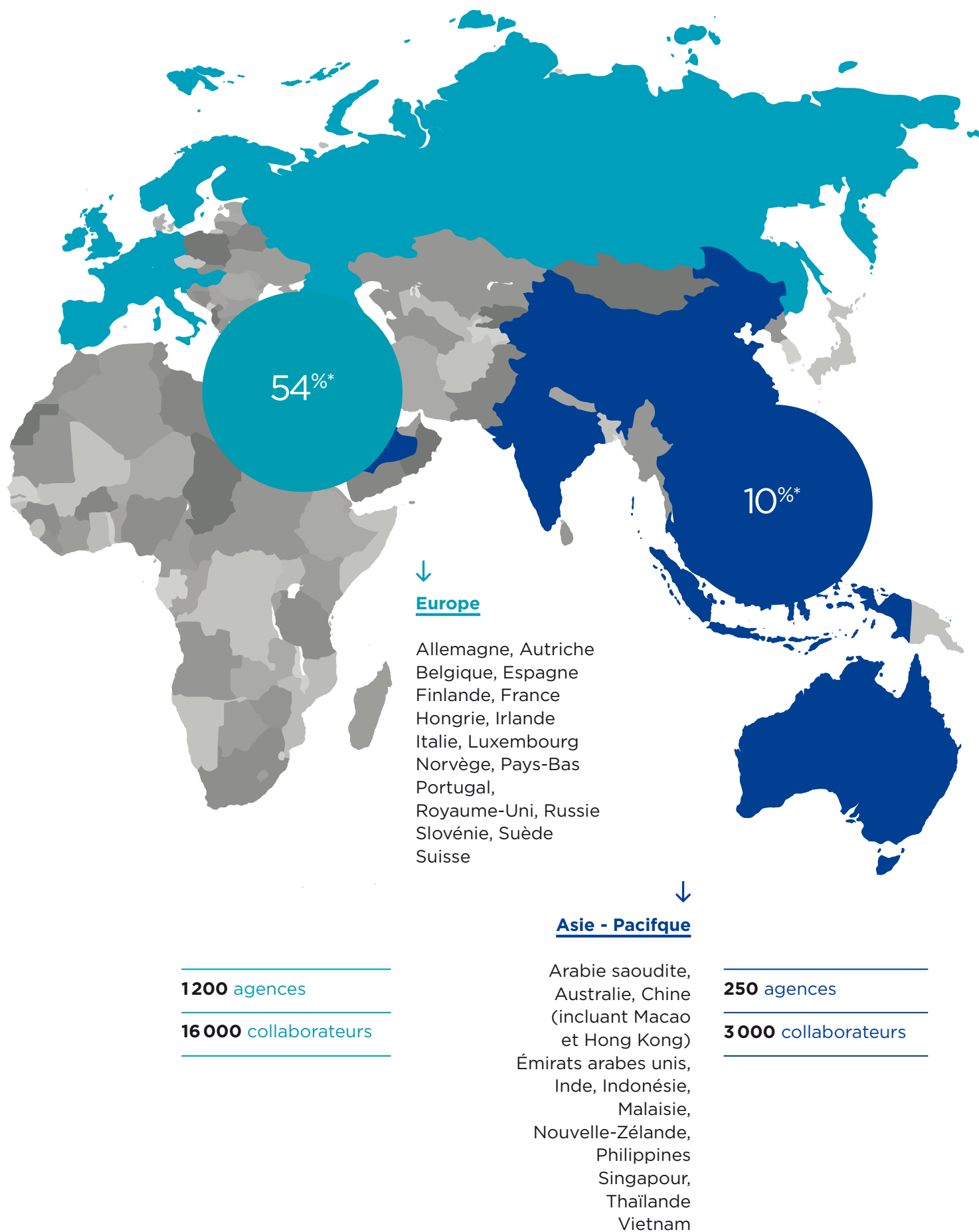
108 STRUCTURES LOGISTIQUES

27 000 COLLABORATEURS

2 000 AGENCES

32 PAYS

* du chiffre d'affaires 2016.



Chiffres clés Groupe

AU 31/12/2016

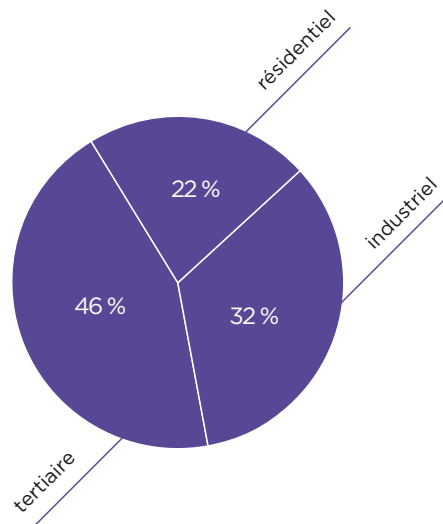
+ DE 650 000 CLIENTS ACTIFS SUR 3 MARCHÉS FINAUX

PRÈS DE 100 % D'AUGMENTATION DE VENTES DE PRODUITS ET SOLUTIONS D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DEPUIS 2011

- 13,3 % DIMINUTION DU TOTAL DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DUES À LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE VS. 2015

+ de **2Md€**

CHIFFRE D'AFFAIRES
E-COMMERCE EN 2016
(WEBSHOPS ET ED)



RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES
2016 PAR MARCHÉ FINAL

+ de **18000**

COLLABORATEURS
ONT REÇU UNE
FORMATION EN 2016

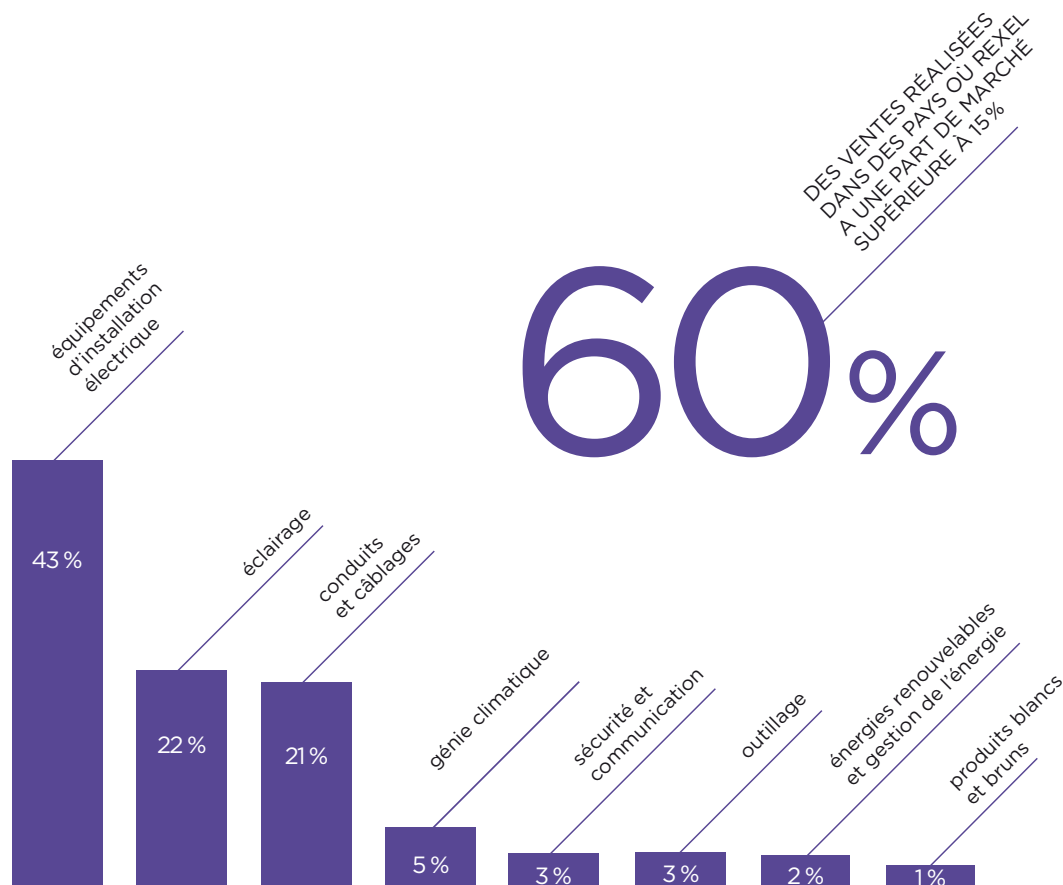
près de **1,5 Md€**

VENTES DE SOLUTIONS
D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE
EN 2016, SOIT + 12,6 % VS. 2015

315 MILLIONS D'EUROS DE VENTES DE SOLUTIONS D'ÉNERGIES
RENOUVELABLES EN 2016

+ DE 4 000 RECRUTEMENTS EN 2016

76,3 % DES COLLABORATEURS ONT BÉNÉFICIÉ D'UN ENTRETIEN
INDIVIDUEL DE PERFORMANCE EN 2016



RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR GAMME DE PRODUITS

VENTES

Sur l'ensemble de l'année,
Rexel a enregistré des ventes de

13 162,1 M€

en baisse de 2,8 % en données publiées et en recul de 1,9 % en données comparables et à nombre de jours constant. Excluant un effet négatif de 0,9 % lié aux variations du prix des câbles à base de cuivre, les ventes ont baissé de 1,0 % en données comparables et à nombre de jours constant.

La baisse de 2,8 % des ventes en données publiées inclut :

- un effet de change négatif de 212,7 M€ (principalement lié à la dépréciation de la livre sterling et du dollar canadien contre l'euro),
- un effet positif net des variations de périmètre de consolidation de 59,2 M€ (acquisitions de Sofinther en France, Electro-Industrie en Belgique, Acoustiek en Belgique, Zhonghao Technology en Chine et Brohl & Appell aux États-Unis et cessions de la Pologne, de la Slovaquie et des Pays Baltes),
- un effet calendaire positif de 0,2 point.

RENTABILITÉ

Amélioration de la marge brute

Marge d'EBITA ajustée de

4,2 %

en ligne avec les objectifs

Sur l'ensemble de l'exercice, la **marge brute** s'est établie à 24,2 % des ventes, en hausse de 14 bps par rapport à 2015, reflétant une marge quasiment stable en Europe (26,7 % des ventes) et une amélioration en Amérique du Nord (+ 13 bps à 22,1 % des ventes) et en Asie-Pacifique (+ 63 bps à 18,0 % des ventes).

Les **Opex** (y compris les amortissements) ont légèrement progressé en valeur (+0,4 %), mais se sont détériorées de 41 bps à 20,0 % des ventes. En Europe, les opex ont

progressé de 2,8 %, reflétant principalement une hausse de l'amortissement liée à la hausse des investissements et des salaires et avantages sociaux, alors que les ventes étaient stables en données comparables et à nombre de jours courant. En Amérique du Nord et en Asie-Pacifique, les opex ont diminué respectivement de 2,3 % et de 0,6 %, mais ces baisses n'ont pas compensé les baisses de ventes respectives de 4,1 % et de 2,8 %, en données comparables et à nombre de jours courant. Les frais de Siège et autres coûts ont été réduits de 25 %, passant de 36,6 M€ en 2015 à 27,3 M€ en 2016.

En conséquence, la **marge d'EBITA ajustée** s'est établie à 549,8 M€, en baisse de 27 bps à 4,2% des ventes, en ligne avec les objectifs.

L'**EBITA publié** s'est établi à 539,6 millions d'euros sur l'ensemble de l'exercice (y compris un effet de cuivre exceptionnel négatif de 10,1 millions d'euros), une baisse de 5,8 % sur un an.

REVENU NET

Forte hausse de

58 %

du résultat net des activités poursuivies

Le **résultat opérationnel** de l'année s'élève à 397,0 M€, en hausse de 4,6 % par rapport à 2015.

- L'amortissement des actifs incorporels résultant de l'allocation du prix d'acquisition s'est élevé à 18,7 M€ (contre 17,0 M€ en 2015),

- Les autres produits et charges ont représenté une charge nette de 124,0 M€ (contre une charge nette de 176,5 M€ en 2015). Ils comprenaient :
 - 59,3 M€ de coûts de restructuration (contre 58,7 M€ en 2015),
 - 46,8 M€ de dépréciation de *goodwill* (contre 84,4 M€ en 2015), principalement liés aux activités en Chine (38,3 M€), en Slovénie (4,7 M€) et en Asie du Sud-Est (3,8 M€).

Les **charges financières nettes** sur l'ensemble de l'année se sont élevées à 146,3 M€ (contre 210,0 M€ en 2015).

Cette réduction reflète à la fois des charges non récurrentes liées aux opérations de refinancement qui se sont élevées à (16,3) M€ en 2016 contre (52,5) M€ en 2015 et la réduction des charges financières relatives à la dette brute de (125,5) M€ en 2015 à (108,9) M€ en 2016. Sur l'ensemble de l'exercice, le taux d'intérêt effectif moyen sur la dette brute a diminué de 35 points de base par rapport à 2015, reflétant les récentes opérations de refinancement de la dette : il s'est élevé à 3,54 % en 2016 (contre 3,89 % en 2015).

L'impôt sur le revenu sur l'ensemble de l'année a représenté une charge de 116,4 M€ (contre 84,4 M€ en 2015). Cette hausse s'explique principalement par la hausse du bénéfice

avant impôt. Le taux d'imposition effectif s'est établi à 46,4 % (contre 49,8 % en 2015).

Le résultat net des activités poursuivies sur l'ensemble de l'année a progressé de 58,0 %, à 134,3 M€ (contre 85,0 M€ en 2015).

Les activités non-poursuivies n'ont pas eu d'impact (contre une perte de 69,3 M€ en 2015).

Le résultat net de l'exercice s'est élevé à 134,3 M€ (contre 15,7 M€ en 2015).

Le résultat net récurrent sur l'ensemble de l'année s'est élevé à 250,3 M€ (contre 269,4 M€ en 2015).

STRUCTURE FINANCIÈRE

Solide génération de free cash-flow

Dette nette et ratio d'endettement stables

Sur l'ensemble de l'année, le free cash-flow des opérations poursuivies avant intérêts et impôts a été un flux positif de 439,1 M€ (contre un flux positif de 562,6 M€ en 2015). Ce flux net positif comprenait :

- des dépenses d'investissement brutes de 115,8 M€ (contre 119,5 M€ en 2015),
- un flux négatif de 26,1 M€ dû à la variation du besoin en fonds de roulement (contre un flux positif de 103,8 M€ en 2015).

Au 31 décembre 2016, la dette nette s'est établie à 2 172,6 M€ (contre 2 198,7 M€ au 31 décembre 2015), en réduction de 42,2 M€, avant un effet de change défavorable, et de 26,1 M€ après cet effet. Elle incluait :

- 118,8 M€ de frais financiers versés sur l'année,
- 54,6 M€ d'impôt sur le revenu versé sur l'année,
- 91,6 M€ d'investissements financiers nets sur l'année,
- 120,3 M€ de dividendes payés sur l'année,
- 16,1 M€ d'effet de change défavorable sur l'année.

Au 31 décembre 2016, le ratio d'endettement (dette financière nette / EBITDA), calculé selon les termes du contrat de crédit Senior, s'est établi à 3.0x, stable par rapport à 2015.

PROPOSITION DE DIVIDENDE STABLE À 0,40 EURO PAR ACTION, PAYABLE EN NUMÉRAIRE

Rexel proposera à ses actionnaires un dividende de 0,40 euro par action, identique à l'an dernier et représentant 48 % du résultat net récurrent du Groupe (contre 45 % l'année précédente). Cela est conforme à la politique de Rexel de distribuer au moins 40 % de son résultat net récurrent.

Ce dividende, payé en numéraire le 7 juillet 2017, sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra à Paris le 23 mai 2017.

PERSPECTIVES 2017

Dans un environnement qui devrait continuer à être affecté par l'incertitude économique et politique, Rexel vise à atteindre, pour l'année 2017, les objectifs suivants, qui sont pleinement en ligne avec les ambitions à moyen terme et la stratégie que Rexel présentera aujourd'hui, lors de sa Journée Investisseurs :

- après deux années de recul, **Rexel vise une reprise de la croissance organique, avec des ventes en progression à un chiffre et inférieure à 5 % (en données**

comparables et à nombre de jours constant) ; cet objectif prend en compte les perspectives de marché actuelles et les premiers effets des mesures détaillées lors de la Journée Investisseurs d'aujourd'hui, pour accélérer la croissance organique à moyen terme ;

- en outre, **Rexel vise une croissance de l'EBITA ajusté d'au moins 5 % et inférieure à 10 %** ; cet objectif reflète la croissance des ventes attendue, combinée aux

premiers effets des mesures détaillées au cours de la Journée Investisseurs d'aujourd'hui, pour améliorer la performance opérationnelle et financière à moyen terme ;

- enfin, **Rexel vise un ratio d'endettement** (Dette nette/ EBITDA, calculé selon les termes du contrat de crédit Senior) **inférieur à 3 fois au 31 décembre 2017.**

FEUILLE DE ROUTE STRATÉGIQUE

La stratégie du groupe Rexel

Suite aux changements au sein de l'équipe de direction en 2016 (nomination d'un nouveau Directeur Général et d'un nouveau Comité exécutif), le groupe Rexel a recentré sa stratégie à l'horizon 2020, qui s'articule désormais autour de trois piliers :

- 1 – Accélérer sa croissance organique ;
- 2 – Être plus sélectif dans l'allocation de ses capitaux et renforcer sa structure financière ; et
- 3 – Améliorer sa performance opérationnelle et financière.

Rexel dispose de nombreux atouts qui permettront au Groupe de réaliser ses ambitions à moyen terme, avec pour priorités la croissance rentable et la création de valeur.

Dans un monde de l'énergie en rapide évolution qui offre de nouvelles opportunités de croissance, Rexel joue un rôle clé dans la chaîne de valeur entre fabricants et clients et s'appuie sur :

- une base de clients riche et étendue : en 2016, Rexel a géré près de 650 000 comptes-clients actifs sur trois marchés finaux (résidentiel, tertiaire et industriel) ;
- une présence forte dans des marchés clés : Rexel détient des positions de leader ou stratégiques dans la plupart des marchés dans lesquels il opère ;
- des partenariats clés avec des fabricants mondiaux : Rexel entretient des relations de long terme avec ses fournisseurs, notamment des partenariats forts avec ses 25 premiers fournisseurs, qui représentent près de 50 % de ses achats totaux ;
- des compétences-métier parmi les meilleures du marché : Rexel offre une combinaison unique de proximité client, d'une large offre de produits et des solutions, d'une grande expertise, d'un niveau élevé de service, et de solides capacités logistiques et de systèmes d'information ; et
- une approche client de plus en plus multicanale, incluant une présence numérique forte avec des ventes en ligne atteignant déjà 1 milliard d'euros.

À moyen terme, Rexel a pour but d'être un Groupe :

- plus concentré en termes de géographies et de segments de marché ;
- générant de façon structurelle une croissance de ses ventes supérieure à celle du marché ;
- plus profitable ;

- dont la structure financière est renforcée, permettant ainsi une plus grande flexibilité ;
- qui s'appuie sur des équipes renforcées et engagées ; et
- qui crée de la valeur pour ses parties prenantes.

Pour atteindre ces objectifs, Rexel met en œuvre une stratégie fondée sur trois priorités :

Accélérer sa croissance organique

La priorité de Rexel sur la croissance organique est fondée sur deux piliers fondamentaux : « Plus de clients & Plus de références » (« *More Customers & More SKUs* »).

En effet, Rexel vise à la fois des gains nets de clients et une augmentation de la part de portefeuille réalisée avec chaque client.

Son approche client sera différenciée, selon trois principaux profils de clients :

- clients « Proximité » (représentant environ 60 % des ventes du Groupe) : Rexel renforcera sa présence dans des régions choisies grâce à des ouvertures d'agences ou de comptoirs, accélérera le développement de son approche multicanale et améliorera constamment son niveau de service ;
- clients « Projets » (représentant environ 25 % des ventes du Groupe) : Rexel industrialisera son processus d'offre de produits et solutions à destination de ses clients gérant des projets industriels ou commerciaux ; et
- clients « Spécialités » (représentant environ 15 % des ventes du Groupe) : Rexel accroîtra sa capacité à satisfaire des besoins spécifiques de produits et solutions spécialisés.

Cette stratégie « Plus de clients & Plus de références » (« *More Customers & More SKUs* ») sera soutenue par la numérisation accélérée des ventes et des opérations, incluant le développement et la mise en œuvre de nouveaux outils et applications.

En ligne avec cette stratégie, Rexel a aligné ses indicateurs de performance clés (« *KPIs* ») et créé de nouveaux tableaux de bord transversaux au sein du Groupe, ainsi que révisé ses politiques de bonus tout en poursuivant l'adaptation de sa stratégie de ressources humaines afin de refléter le besoin de nouvelles compétences.

- L'ambition à moyen terme de Rexel est d'atteindre une croissance des ventes organiques supérieure au marché.

Être plus sélectif dans l'allocation de ses capitaux et renforcer sa structure financière

Rexel sera plus sélectif dans l'allocation de ses capitaux, tant en termes d'investissements opérationnels que d'investissements. Le Groupe renforcera également sa structure financière et augmentera sa flexibilité en améliorant son ratio d'endettement.

En ligne avec sa stratégie de se concentrer davantage sur les géographies et segments de marché offrant les meilleures opportunités de croissance rentable et de création de valeur, Rexel a annoncé un programme de cession d'actifs qui sera réalisé d'ici à la fin de 2018. Sur la base des comptes consolidés 2016, le programme de cessions, une fois intégralement réalisé, devrait avoir les impacts financiers suivants :

- une réduction du chiffre d'affaires consolidé du Groupe d'environ 800 millions d'euros ;
- une contribution positive d'environ 25 points de base sur la marge d'EBITA Ajusté consolidé du Groupe ; et
- une légère amélioration du ratio d'endettement.

En ce qui concerne les investissements opérationnels, ils seront concentrés à la fois sur les investissements de nature à renforcer la croissance organique et sur ceux destinés à améliorer la productivité, à travers l'accroissement du numérique et l'optimisation du réseau d'agences, d'une part, et l'automatisation de la logistique et la numérisation du back-office, d'autre part.

Rexel veut aussi renforcer son bilan en réduisant son levier financier, tout en maintenant une politique de dividende attractive avec une distribution d'au moins 40 % de son résultat net récurrent.

Rexel vise désormais un ratio d'endettement (dette nette/EBITDA calculé selon les termes du Contrat de Crédit Senior) structurellement en-dessous de 2,5x à chaque fin d'année à partir du 31 décembre 2018.

À moyen terme, Rexel poursuivra sa stratégie d'acquisitions ciblées de taille moyenne à partir de 2018, conformément à son objectif de réduction du levier financier et à ses critères stricts de création de valeur. Avec cette stratégie d'acquisitions, Rexel poursuit trois objectifs principaux : renforcer sa présence sur les géographies et segments de marché les plus attractifs (les USA étant la priorité), se développer sur des segments adjacents dans des marchés clés et capturer une plus grande part de la chaîne de valeur.

- L'ambition à moyen terme de Rexel est d'allouer ses capitaux aux géographies et segments qui présentent les plus forts taux de croissance et les plus fortes rentabilités et d'utiliser sa solide génération de cash-flow pour (par ordre de priorité) :
 - financer des investissements opérationnels compris entre 100 et 150 millions d'euros ;

- distribuer un dividende d'au moins 40 % du résultat net récurrent ;
- réduire son ratio d'endettement avec l'objectif d'être structurellement inférieur à 2,5x à chaque fin d'année à compter du 31 décembre 2018 ;
- réaliser, à compter de 2018, des acquisitions de taille moyenne répondant à des critères stricts de création de valeur ; et
- restituer l'excédent de trésorerie aux actionnaires, en l'absence d'opportunités d'acquisitions.

Améliorer sa performance opérationnelle et financière

Rexel vise à augmenter de façon continue sa rentabilité grâce à l'amélioration de sa marge brute et à un strict contrôle de ses coûts.

L'amélioration de la marge brute sera atteinte par la mise en œuvre systématique d'initiatives tarifaires et la gestion de la relation avec les fournisseurs. Rexel gèrera aussi de façon stricte sa base de coûts, en réduisant ses frais généraux et en améliorant sa productivité, tout en réallouant des ressources pour accélérer la croissance des ventes et la numérisation.

En plus de ces initiatives à l'échelle du Groupe, Rexel améliorera sa performance dans des pays clés, principalement les États-Unis, l'Allemagne, le Royaume-Uni et l'Australie, qui offrent un potentiel significatif de redressement.

- Aux États-Unis, Rexel évoluera graduellement d'une approche nationale par enseigne à une approche régionale multi-enseignes, centrée sur sept régions clés. Par cette approche, Rexel vise des gains de part de marché et l'atteinte progressive d'une marge d'EBITA Ajusté au moins égale à celle du Groupe.
- En Allemagne, au Royaume-Uni et en Australie, au travers d'actions adaptées et différenciées, Rexel vise aussi des gains de part de marché. En Australie, Rexel vise à atteindre progressivement une marge d'EBITA Ajusté au moins égale à celle du Groupe, tandis qu'au Royaume-Uni et en Allemagne l'objectif est d'une croissance annuelle moyenne de l'EBITA Ajusté supérieure à celle du Groupe avec l'atteinte progressive d'une marge d'EBITA Ajusté se rapprochant de celle du Groupe.
- L'ambition à moyen terme de Rexel est d'accroître son EBITA ajusté et d'améliorer sa marge d'EBITA ajusté de façon continue grâce à une meilleure marge brute, un strict contrôle des coûts et l'amélioration des performances de pays qui offrent un potentiel significatif de redressement.





Gouvernement d'entreprise

1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

À la date du présent avis de convocation, le Conseil d'administration de Rexel est composé de 8 administrateurs, tous indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF, dont 6 sont de nationalité étrangère. La présence des femmes au sein du Conseil s'établit à 50 % (4/8).

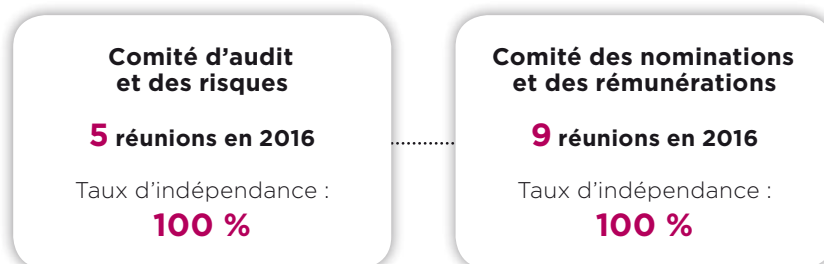


Lors d'une réunion du 23 juin 2016, le Conseil d'administration a décidé, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, de séparer les fonctions de Président et de Directeur Général entre deux personnes distinctes à compter du 1^{er} juillet 2016. Le Conseil d'administration a en effet considéré, au regard notamment de l'environnement macroéconomique et concurrentiel difficile dans lequel évolue le groupe Rexel, que les intérêts du groupe Rexel seraient mieux servis en dissociant les fonctions de Président et de Directeur Général permettant ainsi au Directeur

Général de concentrer tous ses efforts sur la mise en œuvre et l'exécution de la stratégie du groupe Rexel.

Comités

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les deux comités du Conseil d'administration sont le Comité d'audit et des risques et le Comité des nominations et des rémunérations. Leurs membres sont choisis pour leur expertise dans les domaines de compétence desdits Comités.



2. INFORMATIONS SUR LES CANDIDATS DONT LA NOMINATION OU LE RENOUELEMENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SONT SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Membre du Conseil d'administration dont la ratification de la cooptation et le renouvellement sont soumis à l'Assemblée générale

La cooptation de Ian Meakins s'inscrit dans le cadre des décisions prises par le Conseil d'administration du 23 juin 2016 concernant la nouvelle structure de gouvernance et la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. Le 1^{er} juillet 2016, le Conseil d'administration a ainsi coopté Ian Meakins en qualité d'administrateur en remplacement de Rudy Provoost. Ian Meakins est devenu le Président non-exécutif du Conseil d'administration depuis le 1^{er} octobre 2016.

Conformément à l'article 14.2 des statuts de Rexel et à la décision unanime des membres du Conseil d'administration

du 10 février 2017, les fonctions d'administrateur de Ian Meakins prendront fin par anticipation à l'issue de l'Assemblée générale.

Cette fin par anticipation a pour effet de permettre un renouvellement du Conseil d'administration par quart tous les ans et, ainsi, la mise en place d'un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil d'administration. En conséquence, il est proposé à l'approbation des actionnaires le renouvellement du mandat de Ian Meakins en qualité d'administrateur, pour une durée de 4 ans.

IAN MEAKINS

(60 ans)

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

13, Boulevard du Fort de
Vaux - 75017 Paris

NOMBRE D'ACTIONS REXEL DÉTENUES :

115 250

NATIONALITÉ :

britannique

Fonctions principales exercées au sein de la Société :

Administrateur indépendant, Président du Conseil d'administration, membre du Comité des nominations et des rémunérations.

ÉTUDES ET CARRIÈRE

Ian Meakins était Directeur Général de Wolseley de juillet 2009 à août 2016. Il a pris sa retraite de Wolseley en août 2016. Il était auparavant Directeur Général de Travelex, une société internationale de change et de paiements. Préalablement, il a été Directeur Général d'Alliance UniChem plc jusqu'à sa fusion avec Boots en juillet 2006. Entre 2000 et 2004, il a été Président, European Major Markets et Global Supply de Diageo plc, société au sein de laquelle il a occupé différents postes de direction internationale pendant plus de 12 ans. Il était administrateur non-exécutif et administrateur référent de Centrica plc. Il a étudié à l'Université de Cambridge.

DURÉE DU MANDAT

Première nomination :

1^{er} juillet 2016 (en qualité de membre du Conseil d'administration)

Mandat en cours :

Du 1^{er} juillet 2016 jusqu'à l'Assemblée générale statuant en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

MOTIFS DE LA PROPOSITION DE RENOUELEMENT AU POSTE D'ADMINISTRATEUR

Le Conseil d'administration a estimé que Ian Meakins apportera sa solide connaissance de la distribution professionnelle, ses capacités reconnues de management et sa vision internationale justifiant ainsi pleinement sa cooptation en tant qu'administrateur et Président du Conseil d'administration.

Membre du Conseil d'administration dont le renouvellement du mandat est soumis à l'Assemblée générale

Les fonctions d'administrateur de François Henrot prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale. En conséquence, il est proposé à l'approbation des actionnaires le renouvellement

du mandat de François Henrot en qualité d'administrateur, pour une durée de 4 ans.

FRANCOIS HENROT

(67 ans)

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

23 bis avenue de Messine –
75008 Paris

NOMBRE D'ACTIONS REXEL DÉTENUES :

7 133

NATIONALITÉ :

française

Fonctions principales exercées au sein de la société :

Administrateur indépendant référent, Vice-Président du Conseil d'administration, Président du Comité des nominations et des rémunérations, membre du Comité d'audit et des risques.

Fonctions principales exercées en dehors de la Société :

Associé-gérant de Rothschild & Cie, Président de la banque d'affaires du groupe Rothschild

ÉTUDES ET CARRIÈRE

François Henrot débute sa carrière en 1974 au Conseil d'État, puis en 1979 il devient Directeur à la Direction Générale des Télécommunications. En 1985, il rejoint la Compagnie Bancaire où il occupe la fonction de Directeur général puis de Président du Directoire. Il a été membre du Directoire de la Compagnie Financière de Paribas de 1995 à 1998 avant de rejoindre Rothschild. François Henrot est membre du Conseil d'administration de Paris-Orléans SA – holding du groupe Rothschild –, Yam Invest NV et Cobepa dont il est Président. François Henrot est diplômé de l'École Nationale d'Administration (ENA) et de l'Université de Stanford.

DURÉE DU MANDAT

Première nomination :

30 octobre 2013 (en qualité de membre du Conseil de surveillance)
22 mai 2014 (en qualité de membre du Conseil d'administration)

Mandat en cours :

Du 22 mai 2014 jusqu'à l'Assemblée générale statuant en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

MOTIFS DE LA PROPOSITION DE RENOUELEMENT AU POSTE D'ADMINISTRATEUR :

Le Conseil d'administration a estimé que la personnalité, l'indépendance et l'implication remarquable avec laquelle François Henrot exerce son mandat d'administrateur indépendant référent, de Vice-Président du Conseil d'administration, de Président du Comité des nominations et des rémunérations et de membre du Comité d'audit et des risques le recommandent pour continuer à exercer les fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration de Rexel.

Membre dont la ratification de la cooptation est soumise à l'Assemblée générale

À la suite de la décision du Conseil d'administration du 10 février 2017, il est proposé à l'Assemblée générale de ratifier la cooptation d'Agnès Touraine en remplacement de Marianne Culver, démissionnaire.

AGNÈS TOURAINE

(62 ans)

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

11 bis, rue Portalis,
75008 Paris

NOMBRE D'ACTIONNAIRES REXEL DÉTENUES :

512

NATIONALITÉ :

française

Fonctions principales exercées au sein de la Société :

Administrateur indépendant, membre du Comité des nominations et des rémunérations

Fonctions principales exercées en dehors de la Société :

Présidente de l'IFA, Institut Français des Administrateurs (France – association, non cotée).

ÉTUDES ET CARRIÈRE

Agnès Touraine est Présidente fondatrice de Act III Consultants, un cabinet de conseil dédié aux transformations numériques. Auparavant, elle a été PDG de Vivendi Universal Publishing après avoir passé 10 ans au sein du Groupe Lagardère et 4 ans chez McKinsey. Elle est diplômée de Sciences-Po Paris et de Columbia University (MBA).

Elle siège au conseil de Proximus et au conseil de surveillance de Tarkett. Elle a été précédemment administratrice non exécutive de Cable&Wireless Plc (UK), Neopost et Darty Plc. Elle est également aux conseils de différentes organisations à but non lucratif telles que l'IDATE et la French American Foundation.

DURÉE DU MANDAT

Première nomination :

10 février 2017

Mandat en cours :

Du 10 février 2017 jusqu'à l'Assemblée générale statuant en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

MOTIFS DE LA PROPOSITION DE NOMINATION AU POSTE D'ADMINISTRATEUR :

Le Conseil d'administration a estimé que le profil d'Agnès Touraine, son parcours professionnel riche et sa compétence étaient des atouts forts pour accompagner le développement du Groupe et la mise en œuvre de sa stratégie, justifiant ainsi sa cooptation au poste d'administrateur en remplacement de Marianne Culver.

Nomination soumise à l'approbation de l'Assemblée générale

Le Conseil d'administration estime que la solide expérience sectorielle de Patrick Berard, sa connaissance de Rexel et ses talents de manager seront des atouts forts pour la société et également pour le Conseil d'administration.

Cette nomination interviendrait pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2020, à tenir en 2021.

PATRICK BERARD

(63 ans)

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

13, Boulevard du Fort de
Vaux - 75017 Paris - France

NOMBRE D'ACTIONNAIRES REXEL DÉTENUES :

356 621

NATIONALITÉ :

française

Fonctions principales exercées au sein de la société :

Directeur Général.

Patrick Berard n'a pas de mandat en dehors du groupe Rexel.

ÉTUDES ET CARRIÈRE

En 2003, Patrick Berard rejoint Rexel en tant que Directeur Général de Rexel France. En 2007, il prend également la Direction de la zone Europe du Sud (France, Italie, Espagne, Portugal), puis, en 2013, de la Belgique et du Luxembourg, avant d'être nommé Directeur Général Europe en 2015.

Sa carrière a débuté en 1978 au Pulp and Paper Research Institute of Canada.

De 1980 à 1987, Patrick Berard était consultant chez McKinsey, puis Directeur du Plan & de la Stratégie de la Division Industrie & Ingénierie de Thomson. De 1988 à 1999, il a occupé différentes fonctions chez Polychrome, dont celles de Directeur Général Europe et Vice-Président du Groupe, avant de devenir membre du comité exécutif de Kodak Polychrome Graphics. Il a occupé le poste de Directeur des opérations d'Antalis (Groupe Arjo Wiggins) de 1999 à 2002, avant d'être nommé, en 2002, Président Directeur Général de Pinault Bois & Matériaux, une société du groupe Kering (ex groupe PPR).

Patrick Berard est né en 1953. Il est titulaire d'un Doctorat de Sciences Économiques de l'Université de Grenoble.

DURÉE DU MANDAT

Première nomination :

1^{er} juillet 2016 (en qualité de Directeur Général)

Mandat en cours :

Du 1^{er} juillet 2016 jusqu'au 30 juin 2018

MOTIFS DE LA PROPOSITION DE NOMINATION AU POSTE D'ADMINISTRATEUR :

Le Conseil d'administration estime que la nomination de Patrick Berard en qualité d'administrateur non-indépendant fait suite à sa nomination en qualité de Directeur Général afin de lui permettre d'être davantage impliqué dans le processus décisionnel, notamment en matière de stratégie, sans remettre en cause la dissociation entre les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

3. PRÉSENTATION DES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

THOMAS FARRELL

| | |
|-----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ÂGE : | Fonctions principales exercées au sein de la Société |
| 60 ans | Administrateur indépendant |
| | Membre du Comité d'audit et des risques |
| NATIONALITÉ : | Membre du Comité des nominations et des rémunérations |
| américaine | |
| | Durée du mandat |
| NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES : | Date de 1 ^{re} nomination : |
| 8 437 | <ul style="list-style-type: none">• 16 mai 2012 (membre du Conseil de surveillance) et• 22 mai 2014 (membre du Conseil d'administration) |
| | Date d'échéance du mandat en cours : AGO 2020. |

FRITZ FRÖHLICH

| | |
|-----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ÂGE : | Fonctions principales exercées au sein de la Société |
| 75 ans | Administrateur indépendant |
| | Président du Comité d'audit et des risques |
| NATIONALITÉ : | Membre du Comité des nominations et des rémunérations |
| allemande | |
| | Fonction principale exercée en dehors de la Société |
| NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES : | Administrateur de sociétés |
| 5 300 | |
| | Durée du mandat |
| | Date de 1 ^{re} nomination : |
| | <ul style="list-style-type: none">• 4 avril 2007 (membre du Conseil de surveillance) et• 22 mai 2014 (membre du Conseil d'administration) |
| | Date d'échéance du mandat en cours : AGO 2019. |

ELEN PHILLIPS

| | |
|-----------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| ÂGE : | <i>Fonctions principales exercées au sein de la Société</i> |
| 57 ans | Administrateur indépendant Membre du Comité d'audit et des risques |
| NATIONALITÉ : | <i>Durée du mandat</i> |
| britannique et américaine | Date de 1 ^{re} nomination : 8 mars 2016 |
| NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES : | Date d'échéance du mandat en cours : AGO 2020 |
| 1 000 | |

MARIA RICHTER

| | |
|-----------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| ÂGE : | <i>Fonctions principales exercées au sein de la Société</i> |
| 62 ans | Administrateur indépendant Membre du Comité d'audit et des risques |
| NATIONALITÉ : | Membre du Comité des nominations et des rémunérations |
| américaine et panaméenne | <i>Fonction principale exercée en dehors de la Société</i> |
| NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES : | Administrateur de sociétés |
| 4 500 | <i>Durée du mandat</i> |
| | Date de 1 ^{re} nomination : 22 mai 2014 |
| | Date d'échéance du mandat en cours : AGO 2019. |

HERNA VERHAGEN

| | |
|-----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ÂGE : | <i>Fonctions principales exercées au sein de la Société</i> |
| 50 ans | Administrateur indépendant Membre du Comité d'audit et des risques |
| NATIONALITÉ : | <i>Fonction principale exercée en dehors de la Société</i> |
| néerlandaise | Président-Directeur Général et membre du Directoire de PostNL N.V. (Pays-Bas – société cotée) |
| NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES : | <i>Durée du mandat</i> |
| 1 000 | Date de 1 ^{re} nomination : |
| | <ul style="list-style-type: none">• 28 novembre 2013 (membre du Conseil de surveillance) et• 22 mai 2014 (membre du Conseil d'administration) |
| | Date d'échéance du mandat en cours : AGO 2018. |

4. DIRECTION GÉNÉRALE

Patrick Berard occupe les fonctions de Directeur Général depuis le 1^{er} juillet 2016. Toute information complémentaire sur Patrick Berard est disponible en pages 20 et 49 du présent avis de convocation.

Le 20 février 2017, le Conseil d'administration a décidé de mettre fin aux fonctions de Directeur Général Délégué de Rexel de Catherine Guillouard.

5. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Le rapport du Conseil d'administration sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature

attribuables aux dirigeants mandataires sociaux soumis à la consultation des actionnaires lors de l'Assemblée générale 2017 (résolutions 7 à 9) est disponible en page 61 du présent avis de convocation.

6. SAY ON PAY

Conformément à la recommandation 26.1 du Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère, les éléments de la rémunération due ou attribuée à Rudy Provoost, Président-Directeur Général jusqu'au 30 juin 2016, à Patrick Berard, Directeur Général à compter du 1^{er} juillet 2016, à Catherine Guillouard, Directeur Général Délégué (jusqu'au 20 février 2017), à François Henrot, Président du Conseil d'administration à titre intérimaire du 1^{er} juillet 2016 au

30 septembre 2016, ainsi qu'à Ian Meakins, Président du Conseil d'administration à compter du 1^{er} octobre 2016 au titre de l'exercice 2016 sont soumis à la consultation des actionnaires lors de l'Assemblée générale 2017 (résolutions 10 à 14). La rémunération individuelle des dirigeants mandataires sociaux est détaillée dans le rapport du Conseil d'administration, reproduit en pages 36 à 45 du présent avis de convocation.





Ordre du jour

de l'Assemblée générale mixte
du 23 mai 2017

1. DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Lecture du rapport du Conseil d'administration sur les attributions gratuites d'actions ;
- Lecture du rapport du Conseil d'administration sur les options de souscription d'actions ;
- Lecture du rapport du Président du Conseil d'administration sur le fonctionnement du Conseil d'administration et le contrôle interne ;
- Lecture du rapport du Conseil d'administration sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux ;
- Lecture des rapports généraux des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016, du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions régies par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi, en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration en ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable ;
- Lecture du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale ordinaire ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et mise en paiement du dividende ;
- Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des engagements de retraite à prestations définies pris au profit de Monsieur Patrick Berard visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce ;
- Approbation des engagements pris au profit de Madame Catherine Guillouard en cas de cessation ou changement de fonction visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général Délégué ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Rudy Provoost, Président-Directeur Général jusqu'au 30 juin 2016 ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Patrick Berard, Directeur Général à compter du 1er juillet 2016 ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Madame Catherine Guillouard, Directeur Général Délégué ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur François Henrot, Président du Conseil d'administration du 1er juillet 2016 au 30 septembre 2016 ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Ian Meakins, Président du Conseil d'administration depuis le 1er octobre 2016 ;
- Ratification de la cooptation de Monsieur Ian Meakins en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Ian Meakins ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur François Henrot ;
- Ratification de la cooptation de Madame Agnès Touraine en qualité d'administrateur ;
- Nomination de Monsieur Patrick Berard en qualité d'administrateur ; et
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

2. DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale extraordinaire ;
- Lecture des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes ;
- Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en application des vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions ;
- Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, réalisées par voie d'offre au public ou d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 10% du capital par an ;
- Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans la limite de 10% du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société ;
- Autorisation à consentir au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de certaines catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionnariat des salariés ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider d'une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise ;
- Modification de l'article 19.2 des statuts de la Société relatif à la limite d'âge pour exercer les fonctions de Directeur Général ;
- Modification de l'article 16.2 des statuts de la société relatif à la limite d'âge pour exercer les fonctions de Président du Conseil d'administration ;
- Modification de l'article 14 des statuts de la société afin d'insérer un paragraphe 7 relatif à la nomination d'administrateurs représentant les salariés ; et
- Pouvoirs pour les formalités légales.



26

C16
D16



Assemblée générale mixte

du 23 mai 2017

1. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 23 MAI 2017

Chers actionnaires,

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Rexel, société anonyme, dont le siège social est situé au 13, boulevard du Fort de Vaux 75017 Paris (« **Rexel** » ou la « **Société** ») a été convoquée par le Conseil d'administration pour le 23 mai 2017 à 10 heures aux Salons Eurosites George V, 28 avenue George V, 75008 Paris afin, de se prononcer sur les projets de résolutions ci-après présentés (ci-après l'« **Assemblée générale** »).

Nous vous présentons, dans le présent rapport, les motifs de chacune des résolutions qui sont soumises à votre vote lors de l'Assemblée générale.

1. Marche des affaires

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

- la performance du Groupe est en ligne avec les objectifs annoncés :
 - le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 13,2 milliards d'euros, en baisse de 1,9 % en données comparables et à nombre de jours constant incluant les effets négatifs du cuivre (-0,9 %) et des ventes à l'industrie pétrolière et gazière (-0,9 %) ;
 - le Groupe a réalisé une marge d'EBITA ajusté de 4,2 %, en baisse de 27 bps par rapport à 2015 ; et
 - le Groupe a réalisé un Free cash-flow solide représentant 69 % de l'EBITDA, avant intérêts et impôts et de 42 % de l'EBITDA, après intérêts et impôts ;
- les ventes organiques sont stabilisées au 4^e trimestre et en amélioration dans les trois zones géographiques du Groupe :
 - le Groupe connaît une croissance en Europe de 1,7 %, principalement tirée par la France ;
 - le Groupe connaît une amélioration séquentielle de l'Amérique du Nord (-2,0 % au 4^e trimestre après -6,0 % au 3^e trimestre), tirée par les États-Unis, et de l'Asie-Pacifique (-1,9 % au 4^e trimestre après -5,6 % au 3^e trimestre), tirée principalement par la Chine ;
- le résultat net des opérations poursuivies du Groupe est en forte hausse de 58 %.

Le Groupe propose une distribution de 0,40 euro par action, payable en numéraire.

La marche des affaires et la situation financière de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 sont détaillées dans le document de référence de la Société.

2. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

2.1. Approbation des comptes sociaux et consolidés (première et deuxième résolutions)

Les première et deuxième résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires les comptes sociaux et consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration.

Les comptes sociaux font ressortir un bénéfice de 260 711 376,33 euros.

Les comptes consolidés font ressortir un bénéfice de 134,3 millions d'euros.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, la première résolution soumet en outre à l'approbation des actionnaires le montant des charges et dépenses visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, non déductibles des résultats. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, le montant de ces charges et dépenses s'est élevé à 15 659 euros. Ces charges et dépenses représentent un impôt sur les sociétés d'un montant de 5 391 euros (à un taux d'impôt sur les sociétés de 34,43 %). Ces charges et dépenses correspondent à la part d'amortissement excédentaire (part des loyers non déductible des véhicules pris en location).

Nous vous invitons à approuver ces résolutions.

2.2. Affectation du résultat (troisième résolution)

Sous réserve que les comptes sociaux et consolidés tels que présentés par le Conseil d'administration soient approuvés par les actionnaires, la troisième résolution soumet à l'approbation des actionnaires l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 suivante :

Origine du résultat à affecter :

| | |
|--------------------------------------------------|-----------------------------|
| • bénéfice de l'exercice 2016 | 260 711 376,33 euros |
| • report à nouveau antérieur au 31 décembre 2016 | (10 813 888,01) euros |
| Total | 249 897 488,32 euros |

Affectation :

| | |
|----------------------------------------|-----------------------------|
| • 5 % à la réserve légale | 12 494 874,42 euros |
| • dividende | 120 619 518,40 euros |
| par prélèvement sur le poste suivant : | |
| – bénéfice de l'exercice 2016 | 120 619 518,40 euros |
| • le solde, au poste report à nouveau | 116 783 095,50 euros |
| Total | 249 897 488,32 euros |

Le compte « report à nouveau » serait ainsi porté à 116 783 095,50 euros.

Les actions autodétenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende n'ouvriront pas droit à cette distribution et le montant correspondant auxdites actions autodétenues resterait affecté au compte « Report à nouveau ».

Il est proposé de verser à chacune des actions composant le capital social et ouvrant droit à dividende, un dividende de 0,40 euro.

La date de détachement du dividende de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris serait fixée au 5 juillet

2017. La mise en paiement du dividende interviendrait le 7 juillet 2017.

En cas de cession d'actions intervenant entre la date de l'Assemblée générale et la date de mise en paiement, les droits au dividende seront acquis à l'actionnaire propriétaire des actions à la veille de la date de détachement du dividende.

Ceci est en ligne avec la politique de Rexel de distribuer au moins 40 % de son résultat net récurrent, reflétant la confiance du groupe Rexel en sa capacité structurelle à générer un cash-flow important tout au long du cycle.

Pour les trois derniers exercices, les sommes distribuées aux actionnaires ont été les suivantes :

| | 2015 | 2014 | 2013 |
|------------------------------|-------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| Dividende par action (euros) | 0,40 euro | 0,75 euro ⁽¹⁾ | 0,75 euro ⁽¹⁾ |
| Nombre d'actions rémunérées | 300 767 957 | 291 279 888 | 282 485 976 |
| Dividende total (euros) | 120 307 183 euros | 218 459 916 euros ⁽¹⁾ | 211 864 482 euros ⁽¹⁾ |

(1) Montant(s) éligible(s) à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, tel qu'indiqué à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.3 Conventions réglementées (quatrième à sixième résolutions)

Les quatrième à sixième résolutions concernent l'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, c'est-à-dire les conventions dites « réglementées » qui ont été, préalablement à leur conclusion, autorisées par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-40 du Code de commerce, ces conventions ont fait l'objet d'un rapport des Commissaires aux comptes de la Société et doivent être soumises à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société.

Le Conseil d'administration a autorisé trois nouvelles conventions réglementées en 2016.

2.3.1 Approbation des engagements d'épargne moyen terme au profit de Catherine Guillouard (quatrième résolution)

La quatrième résolution invite tout d'abord les actionnaires à prendre acte des conventions conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Ces conventions sont décrites au paragraphe 3.3.1 « Principales opérations avec les apparentés » du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Nouvelle convention réglementée

Ainsi que cela a été approuvé par l'assemblée générale du 25 mai 2016, le Conseil d'administration du 10 février 2016 a décidé de mettre fin au dispositif de régime de retraite supplémentaire à prestations définies (au sens de l'article L.137-11 du Code de la Sécurité sociale), dont bénéficiait notamment le Directeur Général Délégué, Madame Catherine Guillouard, et dont seuls quelques participants, proches de la retraite, continueront à bénéficier.

Le Conseil d'administration a considéré que ce régime n'était plus adapté aux nouveaux profils des dirigeants du Groupe et que les évolutions régulières de la législation y afférente rendaient le système instable et les coûts croissants pour les entreprises.

L'impact estimé de la fermeture partielle du dispositif de retraite à prestations définies (au sens de l'article L.137-11 du Code de la Sécurité sociale) représente une reprise de provision de 1 769 356 euros dans les comptes consolidés 2016.

Afin de remplacer ce régime de retraite supplémentaire à prestations définies, le Conseil d'administration du 28 avril 2016 et du 22 novembre 2016 a autorisé la mise en place d'un nouveau dispositif collectif d'épargne à moyen terme prenant la forme d'une convention conclue avec AXA France Vie. Les principales caractéristiques de ce dispositif sont les suivantes :

Il s'agit d'un dispositif collectif à contributions définies versées par Rexel qui comporte :

- une composante annuelle : une contribution calculée sur la rémunération fixe et variable perçue l'année

considérée⁽¹⁾, tenant ainsi compte de la performance annuelle réalisée :

- 20 % sur la part de rémunération comprise entre 4 et 20 PASS⁽²⁾ ;
- 10 % sur la part de rémunération comprise entre 20 et 40 PASS⁽²⁾.

Cette contribution a été calculée pour la première fois sur la rémunération perçue en 2016 par Madame Catherine Guillouard, Directeur Général Délégué ;

- une composante exceptionnelle afin de tenir compte de la restructuration des composantes de la rémunération des dirigeants du Groupe concernés. À ce titre, le Directeur Général Délégué, Madame Catherine Guillouard, peut bénéficier d'une contribution spécifique de 81 765 euros par an pendant 3 ans, à compter de 2016, sous condition de présence au 31 décembre de chaque année. Cette contribution spécifique a été calculée selon les mêmes règles que celles décrites pour la composante annuelle du dispositif, sur la rémunération perçue par le Directeur Général Délégué depuis sa prise de fonction.

L'ensemble de ces composantes est assujéti aux charges sociales et à l'impôt sur le revenu. Ces contributions sont versées par Rexel pour partie (50 %) sur un support d'investissement moyen-terme (type assurance vie rachetable à tout moment), avec engagement pour les mandataires sociaux d'y conserver les sommes pendant au moins 8 ans, pour partie (50 %) en numéraire afin de permettre aux bénéficiaires de s'acquitter des charges fiscales et sociales dues sur l'intégralité des contributions.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, cette convention a eu l'impact suivant :

- le montant de la composante annuelle pour Madame Catherine Guillouard a été arrêté à 106 378 euros pour 2016 sur la base de la rémunération perçue. Cette somme a été versée pour moitié (53 189 euros) sur un support d'investissement type assurance vie (auprès d'AXA France Vie) et pour moitié (53 189 euros) en numéraire afin d'acquitter les charges fiscales et sociales dues sur l'intégralité de la composante annuelle ; et
- concernant la composante exceptionnelle, la somme de 81 765 euros a été versée à Madame Catherine Guillouard au titre de 2016, la condition de présence effective ayant été satisfaite au 31 décembre de l'année. Cette somme a été versée pour moitié (40 882 euros) sur un support d'investissement type assurance vie (auprès d'AXA France Vie) et pour moitié (40 882 euros) en numéraire afin d'acquitter les charges fiscales et sociales dues sur l'intégralité de la composante exceptionnelle.

Le Conseil d'administration du 20 février 2017 a décidé de mettre fin au mandat de Directeur Général Délégué de Madame Catherine Guillouard à effet du 20 février 2017.

Les composantes annuelles et exceptionnelles déjà versées pour 2016 restent acquises pour Madame Catherine Guillouard. Madame Catherine Guillouard bénéficiera en 2017 de la composante annuelle au *pro rata* du temps d'exercice de ses fonctions de Directeur Général Délégué (du 1^{er} janvier 2017 au 20 février 2017) qui devrait être de l'ordre de 30 000 euros. Elle ne bénéficiera pas de la composante exceptionnelle au titre des années 2017 et 2018.

Nous vous invitons à approuver le nouveau dispositif collectif d'épargne et à approuver cette résolution.

2.3.2 Approbation des engagements de retraite à prestations définies pris au profit de Monsieur Patrick Berard en sa qualité de Directeur Général (cinquième résolution) - Nouvelle convention réglementée

En application de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration doit approuver les engagements de retraite à prestations définies répondant aux caractéristiques des régimes mentionnés à l'article L.137-11 du Code de la Sécurité sociale.

Ainsi qu'indiqué ci-dessus, le Conseil d'administration du 10 février 2016 a décidé de mettre fin au dispositif de régime de retraite supplémentaire à prestations définies (au sens de l'article L.137-11 du Code de la Sécurité sociale), dont bénéficiait notamment le Directeur Général Délégué, Madame Catherine Guillouard et dont seuls quelques participants non mandataires sociaux, proches de l'âge de la retraite, continueront à bénéficier.

Lors de cette décision, Monsieur Patrick Berard, qui était uniquement salarié du groupe Rexel, faisait partie des personnes qui ont continué à bénéficier du régime de retraite supplémentaire à prestations définies.

Par décision en date du 23 juin 2016, le Conseil d'administration a nommé Monsieur Patrick Berard en qualité de Directeur Général de Rexel à compter du 1^{er} juillet 2016. Le 1^{er} juillet 2016, le Conseil d'administration de Rexel a décidé, compte tenu de l'ancienneté et de la carrière de Monsieur Patrick Berard, de maintenir le bénéfice du dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies pour Monsieur Patrick Berard pendant la période d'exercice de son mandat social.

Cependant, en application de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, les droits conditionnels que Monsieur Patrick Berard pourrait acquérir au titre de l'activité de Directeur Général dans le cadre de ce dispositif ne seront octroyés que si les conditions de performance annuelles décrites ci-après sont remplies.

(1) La part variable prise en considération sera limitée en tout état de cause à 80 % de la rémunération fixe annuelle de référence.

(2) Plafond Annuel de Sécurité sociale.

Ainsi, ce n'est qu'en cas d'atteinte des conditions annuelles de performance que :

- les périodes d'activité exercées en qualité de Directeur Général par Monsieur Patrick Berard seront prises en compte pour le calcul de l'ancienneté ; et
- la rémunération perçue au titre des fonctions de Directeur Général pourra être prise en considération pour l'appréciation de la moyenne des trois meilleures années de rémunération.

Les critères de performance retenus par le Conseil d'administration ont été alignés sur ceux de la part variable annuelle du Directeur Général (part financière et part individuelle). Les conditions de performance seront considérées satisfaites si le niveau de paiement de la part variable annuelle atteint au minimum 60 % de la part variable cible⁽¹⁾.

| CRITÈRES 2016 | POIDS | OBJECTIF 2016 | MINIMUM | CIBLE | MAXIMUM | POURCENTAGE DE RÉALISATION (AVANT PONDÉRATION) | RÉSULTAT APRÈS PONDÉRATION EN % DE LA PARTIE FINANCIÈRE CIBLE 2016 |
|---------------------------------|--------------|---------------|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| EBITA ajusté en volume | 45 % | 603,6 | Paiement à 50 % si le résultat atteint 85 % de l'objectif | Paiement à 100 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif | Paiement à 150 % si le résultat atteint 115 % de l'objectif | 74,9 % | 33,7 % |
| BFR opérationnel moyen | 35 % | 14,026 % | Paiement à 25 % si le résultat atteint 95 % de l'objectif | Paiement à 100 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif | Paiement à 150 % si le résultat atteint 105 % de l'objectif | 102,3 % | 35,8 % |
| Croissance des ventes en volume | 20 % | 0,018 % | Paiement à 50 % si le résultat atteint 90 % de l'objectif | Paiement à 100 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif | Paiement à 150 % si le résultat atteint 150 % de l'objectif | 0,0 % | 0,0 % |
| | 100 % | | Calcul linéaire entre les points | | | | 69,5 % |

Le Conseil d'administration du 10 février 2017 a constaté la réalisation de la condition de performance pour l'exercice 2016 (le niveau de paiement de la part variable 2016 sur la période d'exercice du mandat social ayant atteint 77,1 %. Ce niveau de paiement résulte d'une performance de 69,5 % sur la partie financière représentant 75 % de la part variable et d'une performance de 100 % sur la partie individuelle représentant 25 % de la part variable). La période d'activité et la rémunération perçue au titre des fonctions de mandataire social sur la période considérée seront prises en considération pour le calcul des droits conditionnels.

Autres principales modalités de ce régime :

Ce régime de retraite supplémentaire se constitue d'un premier régime (gelé en 2009) et d'un second régime ayant les caractéristiques suivantes :

La retraite supplémentaire au titre de ce régime est égale au produit de la rémunération de référence, des années d'ancienneté et d'un facteur d'acquisition annuelle : 1 % par année de service pour la fraction entre 4 et 20 PASS ; 0,50 % par année de service pour la fraction entre 20 et 40 PASS.

La rémunération de référence servant au calcul de la retraite supplémentaire est égale à la moyenne des trois meilleures années calendaires pleines de rémunération brute perçue au cours de la période durant laquelle le bénéficiaire potentiel justifie d'ancienneté et d'éligibilité.

Cette rémunération inclut :

- les salaires et/ou rémunérations au titre d'un mandat social ; et
- les bonus annuels exclusivement contractuels qualifiés de « rémunération annuelle variable » n'incluant en aucune façon les primes exceptionnelles, les primes de sujétion ou de nature équivalente. Ces bonus annuels sont pris en compte dans la limite de 80 % du salaire fixe de base.

La rémunération de référence n'inclut pas les primes exceptionnelles dans leur montant ou leur nature, notamment les indemnités versées au moment du départ en retraite et/ou de licenciement et/ou convenues amiablement, judiciairement, arbitrairement ou par une transaction. Elle n'inclut pas non plus les avantages en nature.

Enfin, elle est globalement plafonnée à 40 fois le plafond de la Sécurité sociale française.

Un certain nombre de plafonds ont été instaurés sur le montant de la prestation :

- le montant de la pension de retraite supplémentaire en application du nouveau règlement est plafonné à 20 % de la rémunération de référence ;
- le montant de la pension de retraite supplémentaire en application de l'ensemble des régimes supplémentaires de Rexel (à cotisations ou prestations définies) ne peut excéder 25 % de la rémunération de référence ;
- le montant cumulé des régimes obligatoires et de l'ensemble des régimes supplémentaires en vigueur au sein de Rexel ne peut excéder 50 % de la rémunération de référence.

(1) Ces conditions s'appliquent exclusivement aux droits conditionnels additionnels que Monsieur Patrick Bérard pourrait acquérir au titre de l'exercice de son mandat social.

Sur la base des informations au 31 décembre 2016, la rente annuelle brute au titre de ce régime supplémentaire du Directeur Général, Patrick Berard, a été évaluée à 130 720 euros.

Cet engagement ne s'est pas exécuté au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Ce dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies est en conformité avec l'ensemble des recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP-MEDEF.

Le régime de pension supplémentaire est plus amplement décrit au paragraphe 3.2.3 du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Nous vous invitons en conséquence à approuver cette résolution.

2.3.3 Approbation des engagements pris au profit du Directeur Général Délégué en cas de cessation ou de changement de fonction (sixième résolution) – Nouvelle convention réglementée

En application de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration doit fixer, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, les conditions de performance associées aux rémunérations différées du Directeur Général Délégué. Ces rémunérations différées et les conditions y afférentes doivent ensuite être approuvées par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société.

Le contrat de travail de Madame Catherine Guillouard prévoit, sous certaines conditions, un engagement de versement d'une indemnité en cas de départ, soumise à des conditions de performance. Compte tenu du renouvellement de ses fonctions de Directeur Général Délégué de Rexel à effet du 1^{er} juillet par le Conseil d'administration du 23 juin 2016, la sixième résolution soumet à l'approbation de l'Assemblée générale les engagements pris au bénéfice de Madame Catherine Guillouard.

Ces engagements reprennent les modalités des précédents engagements, tels qu'ils avaient été modifiés en 2015 et 2016 par le Conseil d'administration et tels qu'ils ont été approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de Rexel le 25 mai 2016.

Indemnités de départ de Madame Catherine Guillouard

Le contrat de travail de Madame Catherine Guillouard conclu avec Rexel Développement était suspendu depuis le 30 avril 2013.

Compte tenu de la fin de son mandat social au sein de Rexel, le contrat de travail de Madame Catherine Guillouard avec

la société Rexel Développement est à nouveau en vigueur dans des conditions de rémunération équivalentes à celles dont elle bénéficiait en qualité de mandataire social.

Le contrat de travail de Madame Catherine Guillouard prévoit qu'en cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur notifiée dans les 12 mois suivant la cessation des fonctions de mandataire social, dans des conditions qualifiées de départ contraint et liées à un changement de contrôle ou de stratégie, quel que soit le motif de rupture de contrat, sauf faute grave ou lourde ou mise à la retraite⁽¹⁾, Madame Catherine Guillouard bénéficierait d'une indemnité de rupture contractuelle brute correspondant à 24 mois de la rémunération mensuelle de référence.

La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la rémunération annuelle brute fixe de base en vigueur au cours du dernier mois complet précédant celui au cours duquel intervient la notification de licenciement, augmentée du montant de la rémunération brute variable perçue au titre du dernier exercice, à l'exclusion de tout autre élément de rémunération complémentaire ou exceptionnel, le tout divisé par 12.

La rémunération mensuelle de référence inclut toute rémunération (fixe et variable, au prorata) éventuellement perçue en qualité de mandataire social au cours de ce dernier mois s'agissant du fixe ou au titre de la rémunération variable perçue au titre du dernier exercice (à l'exception de tout autre élément de rémunération complémentaire ou exceptionnel)⁽²⁾.

Le contrat de travail de Madame Catherine Guillouard prévoit également, qu'en cas de rupture à l'initiative de l'employeur, notifiée plus de 12 mois complets après la cessation des fonctions de mandataire social et sous réserve d'un exercice effectif des fonctions salariées pendant cette période, les conditions de performance mentionnées ci-après et de cessation du mandat social mentionnées ci-dessus ne seront pas applicables.

Par ailleurs, quelle que soit la cause du départ de Rexel, une clause de non-concurrence est prévue dans le contrat de travail de Madame Catherine Guillouard. Cet engagement de non-concurrence est limité à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du contrat de travail. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence est égale au douzième de la rémunération fixe annuelle brute. La Société peut renoncer à appliquer cette clause de non-concurrence⁽³⁾.

L'indemnité de rupture contractuelle brute inclut l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence (les indemnités ainsi incluses n'étant soumises ni aux conditions

(1) La position retenue par le Conseil d'administration est plus restrictive que les recommandations du Code AFEP-MEDEF, qui prévoient le versement des indemnités en cas de départ « quelle que soit la forme que revêt ce départ ».

(2) Ainsi l'indemnité de départ ne pourra excéder 24 mois de la dernière rémunération fixe et variable perçue.

(3) Le Conseil d'administration, ayant la possibilité d'apprécier l'intérêt pour le Groupe d'activer la clause de non-concurrence ou d'y renoncer en fonction du risque effectif de concurrence au départ du dirigeant (notamment dans l'hypothèse où celui-ci pourrait continuer à exercer des missions ou des fonctions auprès de concurrents, même après un départ ou une mise à la retraite), considère qu'il ne faut pas exclure par principe l'activation de cette clause dans l'hypothèse où le dirigeant fait valoir ses droits à la retraite (de surcroît, compte tenu des différentes législations applicables en matière de retraite pour les dirigeants internationaux).

de cessation du mandat social visées précédemment, ni aux conditions de performance mentionnées ci-après).

Conditions de performance auxquelles sont soumises les indemnités de départ

En application des dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, les indemnités contractuelles de rupture du contrat de travail de Madame Catherine Guillouard (sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale), en dehors de l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement et compensatrice de non-concurrence, sont soumises à des conditions de performance.

Ces conditions de performance sont les suivantes :

- le versement de 60 % de l'indemnité dépendrait du niveau d'EBITA du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau d'EBITA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social ou de rupture du contrat de travail (exercices de référence), atteint au minimum en moyenne 60 % des valeurs budgétées pour ces deux exercices ; et
- le versement de 40 % de l'indemnité dépendrait du niveau du BFR opérationnel moyen (besoin en fonds de roulement d'exploitation moyen) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau du BFR opérationnel moyen, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social ou de rupture du contrat de travail (exercices de référence), atteint au maximum en moyenne 125 % des performances budgétées pour ces deux exercices.

Le versement des indemnités ne peut intervenir qu'après une décision du Conseil d'administration constatant la réalisation de ces conditions.

Ces engagements sont par ailleurs en ligne avec les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées établi par l'AFEP et le MEDEF.

En conséquence, nous soumettons à votre approbation les engagements pris par le Conseil d'administration au bénéfice de Madame Catherine Guillouard ainsi que les critères de performance qui y sont attachés, tels que décrits ci-dessus.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

Fin du mandat de Directeur Général Délégué de Madame Catherine Guillouard

Le Conseil d'administration lors de sa séance du 20 février 2017 a décidé de mettre fin aux fonctions de Madame Catherine Guillouard en tant que Directeur Général Délégué à effet du 20 février 2017. Cette décision fait suite à une divergence de vues sur la mise en œuvre de la nouvelle orientation stratégique de Rexel qui a été présentée à la Journée Investisseurs du 13 février 2017.

Par conséquent, le Conseil d'administration a déterminé le montant de l'indemnité de départ de Madame Catherine Guillouard qui s'élève à 1 627 076 euros bruts (correspondants à 24 mois de la rémunération mensuelle de référence), déterminée comme indiqué ci-dessus, soit :

| CALCUL DE LA RÉMUNÉRATION DE RÉFÉRENCE POUR LE CALCUL DE L'INDEMNITÉ DE DÉPART (EUROS) | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Part fixe annuelle | 500 00 |
| Part variable perçue au titre du dernier exercice (2016) | 313 538 |
| Total annuel | 813 538 |
| Rémunération mensuelle de référence (/12) | 67 795 |
| 24 mois de rémunération mensuelle de référence | 1 627 076⁽¹⁾ |

(1) Dans les comptes de Rexel SA et Rexel Développement.

2.4 Approbation de la politique de rémunération (septième à neuvième résolutions)

La politique de rémunération est détaillée dans un rapport spécifique du Conseil d'administration (voir paragraphe 7.2 « Rapport du Conseil d'administration sur la politique de rémunération » du présent document de référence) établi conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce.

2.5 Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 aux dirigeants mandataires sociaux (dixième à quatorzième résolutions)

Conformément au paragraphe 26.1 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées établi par l'AFEP et le MEDEF tel que révisé en novembre 2016, code auquel la Société se réfère en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, les dixième à quatorzième résolutions soumettent à l'avis des actionnaires les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Rudy Provoost, Président-Directeur Général jusqu'au 30 juin 2016, à Monsieur Patrick Berard, Directeur Général à compter du 1^{er} juillet 2016, à Madame Catherine Guillouard, Directeur Général Délégué, à Monsieur François Henrot, Président du Conseil d'administration du 1^{er} juillet 2016 au 30 septembre 2016 et à Monsieur Ian Meakins, Président du Conseil d'administration depuis le 1^{er} octobre 2016.

Les éléments de rémunération concernés portent sur : (i) la part fixe, (ii) la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable, (iii) les rémunérations exceptionnelles, (iv) les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme, (v) les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions, (vi) le régime de retraite supplémentaire et (vii) les avantages de toute nature.

Les éléments de rémunération mentionnés ci-dessus sont détaillés au paragraphe 3.2 « Rémunération des mandataires sociaux » du présent document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et sont repris ci-après.

Monsieur Rudy Provoost, Président-Directeur Général jusqu'au 30 juin 2016

| Rudy Provoost (Président-Directeur Général) | | |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS | MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE ⁽¹⁾ | PRÉSENTATION |
| Rémunération fixe annuelle | 437 750 euros | <p>La rémunération fixe annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 arrêtée par le Conseil d'administration de février 2016 s'élevait à 875 500 euros (inchangée depuis 2014).</p> <p>La rémunération fixe brute <i>pro rata temporis</i> au titre de la période considérée (du 1^{er} janvier au 30 juin 2016) s'élève à 437 750 euros.</p> <p>Voir paragraphe 3.2.2.2 du document de référence pour 2016.</p> |
| Rémunération variable annuelle | 346 216 euros | <p>La rémunération variable annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 arrêtée par le Conseil d'administration du 28 juillet 2016 pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016 est de 346 216 euros.</p> <p>La rémunération variable se composait pour 75 % d'objectifs financiers (EBITA ajusté en volume, BFR opérationnel moyen et croissance des ventes en volume) et pour 25 % d'objectifs individuels. La performance financière en pourcentage s'est élevée à 82,5 % (sur la base des comptes au 30 juin 2016) et la performance individuelle à 40 %.</p> <p>Ce montant correspond ainsi à 71,9 % de la part variable cible (la part variable cible était fixée à 110 % de la rémunération fixe annuelle si 100 % des objectifs financiers et individuels étaient atteints), soit 79,1 % de la rémunération fixe pour la période considérée.</p> <p>Pour le détail du calcul de la part variable 2016, voir paragraphe 3.2.2.2 du document de référence pour 2016.</p> |
| Rémunération variable différée | Non applicable | Rudy Provoost ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée. |
| Rémunération variable pluriannuelle | Non applicable | Rudy Provoost ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle. |
| Rémunération exceptionnelle | Non applicable | Rudy Provoost ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle. |
| Autre élément de rémunération | 30 000 euros | <p>Rudy Provoost bénéficie d'une allocation logement pour un montant annuel de 60 000 euros bruts. (Sans changement par rapport au montant de l'exercice clos le 31 décembre 2015.)</p> <p>Le montant versé <i>pro rata temporis</i> s'élève à 30 000 euros.</p> |
| Options de souscription ou d'achat d'actions | Non applicable | Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée à Rudy Provoost au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016. |
| Attribution d'actions de performance | Aucune attribution | <p>Rudy Provoost n'a pas eu d'attribution d'actions de performance en 2016.</p> <p>Par ailleurs, en raison de son départ du Groupe au 30 juin 2016, Rudy Provoost a perdu ses droits au titre des actions de performance attribuées mais non encore acquises, compte tenu de la condition de présence requise et non remplie à la date d'acquisition définitive des titres soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 60 000 titres attribués au titre du plan Key Managers 3+2 le 22 mai 2014 ; et • 120 000 titres attribués au titre du plan 3+2 le 28 juillet 2015. |
| Autre élément de rémunération à long terme | Non applicable | Rudy Provoost ne bénéficie d'aucun autre élément de rémunération à long terme. |
| Jetons de présence | Non applicable | <p>Aucun jeton de présence n'a été versé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Les jetons de présence, versés en 2016, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, s'élevaient à 90 000 euros.</p> <p>Le Conseil d'administration du 10 février 2016 a décidé de supprimer les jetons de présence intragroupe à compter de 2016 pour le Président-Directeur Général.</p> <p>Voir paragraphe 3.2.2.2 du document de référence pour 2016.</p> |

| Rudy Provoost (Président-Directeur Général) | | |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS | MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE ⁽¹⁾ | PRÉSENTATION |
| Valorisation des avantages de toute nature | 14 439 euros | <p>Rudy Provoost a bénéficié d'avantages en nature comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction à hauteur de 4 589 euros, et de 9 850 euros concernant la garantie cadres dirigeants en matière de chômage (GSC), <i>prorata temporis</i>.</p> <p>Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, ces avantages s'élevaient à 25 773 euros.</p> <p>Voir paragraphe 3.2.2.2 du document de référence pour 2016.</p> |
| Indemnité de départ | 2 448 248 euros | <p>Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 23 juin 2016, a décidé de mettre fin au mandat de Rudy Provoost. Par conséquent, le Conseil d'administration ayant constaté que les conditions de versement étaient remplies, a décidé le versement d'une indemnité de départ brute correspondant à 24 mois d'une rémunération mensuelle de référence. Conformément à la décision prise par le Conseil d'administration du 10 février 2016, la rémunération mensuelle de référence s'entend désormais comme la dernière rémunération annuelle brute fixe augmentée du montant brut de la dernière prime variable annuelle perçue, à l'exception de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 (l'indemnité de départ ne pourra ainsi excéder 24 mois de la dernière rémunération fixe et variable perçue) conformément au Code AFEP-MEDEF.</p> <p>S'agissant d'une convention règlementée, cette indemnité de départ a été approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 25 mai 2016 (résolution n° 5).</p> <p>Ainsi, l'indemnité de départ due à Rudy Provoost s'élève à 2 448 248 euros bruts.</p> <p>Voir paragraphe 3.2.2.2 du document de référence pour 2016.</p> |
| Indemnité de non-concurrence | Incluse dans l'indemnité de départ | <p>Quelle que soit la cause du départ de Rexel, une clause de non-concurrence est prévue. Le Conseil d'administration peut renoncer à appliquer cette clause de non-concurrence.</p> <p>Cet engagement de non-concurrence est limité à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du mandat social. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence est égale au douzième de la rémunération fixe annuelle brute. Elle n'est pas soumise à des conditions de performance.</p> <p>L'indemnité de départ brute inclut, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence.</p> <p>Cette indemnité de non-concurrence a été autorisée par une décision du Conseil d'administration du 11 février 2015 et une décision du 10 février 2016.</p> <p>S'agissant d'une convention règlementée, cette indemnité de non-concurrence a été approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 25 mai 2016 (résolution n° 5).</p> <p>Le Conseil d'administration a décidé de ne pas renoncer à cette obligation de non-concurrence pour Rudy Provoost. L'indemnité de non-concurrence est incluse dans l'indemnité de départ décidée par le Conseil d'administration d'un montant global de 2 448 248 euros.</p> <p>Voir paragraphe 3.2.2.2 du document de référence pour 2016.</p> |
| Régime de retraite supplémentaire | Non applicable | <p>Conformément à la demande de Rudy Provoost, par décision du 6 mars 2013, le Conseil de surveillance⁽²⁾ a décidé de supprimer l'avantage lié au bénéfice du régime supplémentaire de retraite à prestations définies.</p> |

(1) Période du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2016.

(2) À cette date, Rexel avait la forme d'une société anonyme à Directoire et à Conseil de surveillance.

Monsieur Patrick Berard, Directeur Général à compter du 1^{er} juillet 2016

| Patrick Berard (Directeur Général) | | |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS | MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE | PRÉSENTATION |
| Rémunération fixe annuelle | 325 000 euros | <p>La rémunération fixe annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 arrêtée par le Conseil d'administration du 23 juin 2016 sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations est de 650 000 euros.</p> <p>La rémunération brute fixe de Patrick Berard pour la période considérée, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016, a été arrêtée à 325 000 euros.</p> <p>Cette rémunération a été définie par le Conseil d'administration du 23 juin 2016 en fonction de la carrière, de l'expérience sectorielle et de la responsabilité de Patrick Berard dans cette nouvelle structure de gouvernance, ainsi qu'en tenant compte des différentes composantes de sa rémunération.</p> <p>Cette rémunération est fixée pour la durée du mandat social.</p> <p>Voir paragraphe 3.2.2.2 du document de référence pour 2016.</p> |
| Rémunération variable annuelle | 300 788 euros | <p>La rémunération variable annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 arrêtée par le Conseil d'administration du 10 février 2017 pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016 est de 300 788 euros.</p> <p>La rémunération variable se composait pour 75 % d'objectifs financiers (EBITA ajusté en volume, BFR opérationnel moyen et croissance des ventes en volume) et pour 25 % d'objectifs individuels. La performance financière en pourcentage s'est élevée à 69,5 % et la performance individuelle à 100 %.</p> <p>Ce montant correspond ainsi à 77,1 % de la part variable cible (la part variable cible était fixée à 120 % de la rémunération fixe annuelle <i>pro rata temporis</i> si 100 % des objectifs financiers et individuels étaient atteints), soit 92,5 % de la rémunération fixe pour la période considérée.</p> <p>Pour le détail du calcul de la part variable 2016, voir paragraphe 3.2.2.2 du document de référence pour 2016.</p> |
| Rémunération variable différée | Non applicable | Patrick Berard ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée. |
| Rémunération variable pluriannuelle | Non applicable | Patrick Berard ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle. |
| Rémunération exceptionnelle | Non applicable | Patrick Berard ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle. |
| Autre élément de rémunération | Non applicable | Patrick Berard ne bénéficie d'aucun autre élément de rémunération. |
| Options de souscription ou d'achat d'actions | Non applicable | Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée à Patrick Berard au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016. |
| Attribution d'actions de performance | 927 350 euros | <p>Conformément aux autorisations accordées par l'Assemblée générale des actionnaires de Rexel du 25 mai 2016 (dix-huitième résolution), le Conseil d'administration a décidé le 23 juin 2016 de procéder à l'attribution d'actions de performance Rexel.</p> <p>Dans ce cadre, 85 000 actions ont été attribuées à Patrick Berard. Ce nombre d'actions est le nombre maximal pouvant être acquis et correspond à un pourcentage maximal de vesting de 100 %. Ces actions représentaient 0,03 % du capital et des droits de vote de Rexel au 31 décembre 2016.</p> <p>L'acquisition définitive des actions attribuées à Patrick Berard est intégralement soumise à des conditions de présence et de performance appréciées sur une durée de trois ans telles que décrites aux paragraphes 3.2.2.2 et 6.2.2.6 du présent document de référence.</p> <p>Conformément aux deux limites mises en place par le Conseil d'administration : la valeur annuelle des actions de performance attribuées au Directeur Général n'a pas excédé 100 % de sa rémunération annuelle fixe et variable cible 2016, et le nombre des titres attribués en 2016 au Directeur Général et au Directeur Général Délégué n'a pas excédé 10 % de l'enveloppe globale d'actions de performance attribuées à l'ensemble des bénéficiaires.</p> |

| Patrick Berard (Directeur Général) | | |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS | MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE | PRÉSENTATION |
| Autre élément de rémunération à long terme | Non applicable | Patrick Berard ne bénéficie d'aucun autre élément de rémunération à long terme. |
| Jetons de présence | Non applicable | Patrick Berard ne bénéficie d'aucun versement de jetons de présence. |
| Valorisation des avantages de toute nature | 3 181 euros | Patrick Berard bénéficie d'avantages en nature comprenant notamment la mise à disposition d'une voiture de fonction à hauteur de 3 181 euros (<i>pro rata temporis</i> sur la période considérée). Voir paragraphe 3.2.2.2 du document de référence pour 2016. |
| Indemnité de départ | Non applicable | Le Conseil d'administration a décidé de ne pas accorder à Patrick Berard d'indemnité de départ au titre de la cessation de ses fonctions de Directeur Général de la Société. Voir paragraphe 3.2.2.2 du document de référence pour 2016. |
| Indemnité de non-concurrence | Non applicable | Le Conseil d'administration a décidé de ne pas accorder à Patrick Berard d'indemnité de non-concurrence au titre de la cessation de ses fonctions de Directeur Général de la Société. Voir paragraphe 3.2.2.2 du document de référence pour 2016. |
| Régime de retraite supplémentaire | Aucun versement | Patrick Berard bénéficiait, en qualité de salarié, d'un dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies. Compte tenu de l'ancienneté et de la carrière de Patrick Berard à la date de sa nomination en qualité de Directeur Général, le Conseil d'administration du 1 ^{er} juillet 2016 a décidé de maintenir le bénéfice de ce dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies pour Patrick Berard pendant la période d'exercice de son mandat social. Cependant, en application de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, les droits conditionnels que Patrick Berard pourrait acquérir au titre de l'activité de Directeur Général dans le cadre de ce dispositif ne seront octroyés que si les conditions de performance annuelles, alignées sur les critères de performance retenus pour la part variable annuelle de Patrick Berard, sont remplies. Le Conseil d'administration du 10 février 2017 a constaté la réalisation de la condition de performance pour l'exercice 2016 (le niveau de paiement de la part variable 2016 sur la période d'exercice du mandat social ayant atteint 77,1 %). La période d'activité et la rémunération perçue au titre des fonctions de mandataire social sur la période considérée seront prises en considération pour le calcul des droits conditionnels. Ce dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies est en conformité avec l'ensemble des recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP-MEDEF. Ce dispositif répondant aux caractéristiques des régimes mentionnés à l'article L.137-11 du Code de la Sécurité sociale est soumis à la procédure des conventions réglementées, et est en conséquence soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en date du 23 mai 2017 (5 ^e résolution). Voir paragraphe 3.2.3 du document de référence pour 2016. |

Madame Catherine Guillouard, Directeur Général Délégué

Il est rappelé que le Conseil d'administration du 20 février 2017 a mis fin au mandat de Madame Catherine Guillouard en tant que Directeur Général Délégué à effet du 20 février 2017.

| Catherine Guillouard (Directeur Général Délégué) | | |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS | MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE | PRÉSENTATION |
| Rémunération fixe annuelle | 500 000 euros | <p>La rémunération fixe annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, arrêtée par le Conseil d'administration du 10 février 2016 sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations est de 500 000 euros.</p> <p>Cette rémunération a été revue par le Conseil afin de permettre l'alignement continu de la rémunération fixe annuelle avec la médiane du marché de référence, compte tenu notamment de la performance individuelle, et de renforcer la part variable intégralement assujettie à conditions de performance de manière plus dynamique, conformément à la politique de rémunération du Conseil d'administration alors en vigueur (les données comparatives ont été fournies par un cabinet conseil indépendant et portaient sur un panel de sociétés françaises et européennes de secteurs et de tailles comparables en termes de chiffre d'affaires, d'effectifs et de capitalisation boursière). Cet ajustement tient également compte des responsabilités exercées, de l'expérience dans la fonction et de la performance réalisée.</p> <p>Lors du renouvellement du mandat social du Directeur Général Délégué à compter du 1^{er} juillet 2016, le Conseil a maintenu cette rémunération de 500 000 euros et ceci pour la durée du nouveau mandat social.</p> <p>La rémunération fixe annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 s'élevait à 475 000 euros.</p> <p>Voir paragraphe 3.2.2.2 du document de référence pour 2016.</p> |
| Rémunération variable annuelle | 313 538 euros | <p>La rémunération variable annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 arrêtée par le Conseil d'administration du 10 février 2017 sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations est de 313 538 euros.</p> <p>La rémunération variable se composait pour 65 % d'objectifs financiers (EBITA ajusté en volume, BFR opérationnel moyen et croissance des ventes en volume) et pour 35 % d'objectifs individuels. La performance financière en pourcentage s'est élevée à 69,5 % et la performance individuelle à 70 %.</p> <p>Ce montant correspond ainsi à 69,7 % de la part variable cible (la part variable cible était fixée à 90 % de la rémunération fixe annuelle si 100 % des objectifs financiers et individuels étaient atteints), soit 62,7 % de la rémunération annuelle fixe.</p> <p>La part variable cible avait évolué en 2016 pour tenir compte de la politique de rémunération alors en vigueur et notamment augmenter la part de rémunération intégralement assujettie à conditions de performance.</p> <p>Pour le détail du calcul de la part variable, voir paragraphe 3.2.2.2 du document de référence pour 2016.</p> |
| Rémunération variable différée | Non applicable | Catherine Guillouard ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée. |
| Rémunération variable pluriannuelle | Non applicable | Catherine Guillouard ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle. |
| Rémunération exceptionnelle | Non applicable | Catherine Guillouard ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle. |
| Options de souscription ou d'achat d'actions | Non applicable | Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée à Catherine Guillouard au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016. |

Catherine Guillouard (Directeur Général Délégué)

| ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS | MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE | PRÉSENTATION |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Attribution d'actions de performance | 634 962 euros | <p>Conformément aux autorisations accordées par l'Assemblée générale des actionnaires de Rexel du 25 mai 2016 (dix-huitième résolution), le Conseil d'administration, a décidé le 23 juin 2016, de procéder à l'attribution d'actions de performance Rexel.</p> <p>Dans ce cadre, 58 200 actions ont été attribuées à Catherine Guillouard. Ce nombre d'actions est le nombre maximal pouvant être acquis et correspond à un pourcentage maximal de vesting de 100 %. Ces actions représentaient 0,02 % du capital et des droits de vote de Rexel au 31 décembre 2016.</p> <p>L'acquisition définitive des actions attribuées à Catherine Guillouard est intégralement soumise à des conditions de performance et de présence telles que décrites aux paragraphes 3.2.2.2 et 6.2.2.6 du présent document de référence.</p> <p>Conformément aux deux limites mises en place par le Conseil d'administration : la valeur annuelle des actions de performance attribuées au Directeur Général Délégué n'a pas excédé 100 % de sa rémunération fixe et variable cible 2016, et le nombre des titres attribués en 2016 au Directeur Général et au Directeur Général Délégué n'a pas excédé 10 % de l'enveloppe globale d'actions de performance attribuées à l'ensemble des bénéficiaires.</p> |
| Autre élément de rémunération à long terme | Non applicable | Catherine Guillouard ne bénéficie d'aucun autre élément de rémunération à long terme. |
| Jetons de présence | Non applicable | Catherine Guillouard ne bénéficie d'aucun jeton de présence. |
| Valorisation des avantages de toute nature | 24 016 euros | <p>Catherine Guillouard bénéficie d'avantages en nature comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction à hauteur de 6 479 euros et de 17 537 euros, concernant la garantie cadres dirigeants en matière de chômage GSC.</p> <p>Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, ces avantages s'élevaient à 13 866 euros.</p> <p>Voir paragraphe 3.2.2.2 du document de référence pour 2016.</p> |

Catherine Guillouard (Directeur Général Délégué)

| ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS | MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE | PRÉSENTATION |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Indemnité de départ | Aucun versement | <p>Le contrat de travail de Catherine Guillouard conclu avec Rexel Développement était suspendu depuis le 30 avril 2013.</p> <p>Il était prévu que dans l'hypothèse où son mandat social prendrait fin au sein de Rexel, le contrat de travail de Catherine Guillouard avec la société Rexel Développement entrerait à nouveau en vigueur dans des conditions de rémunération équivalentes à celles dont elle bénéficiait en qualité de mandataire social.</p> <p>Le contrat de travail de Catherine Guillouard prévoyait qu'en cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur, dans des conditions qualifiées de départ contraint et liées à un changement de contrôle ou de stratégie et quel que soit le motif de rupture du contrat, sauf faute grave ou lourde ou mise à la retraite⁽¹⁾, Catherine Guillouard bénéficierait d'une indemnité de rupture contractuelle brute correspondant à 24 mois de la rémunération mensuelle de référence.</p> <p>La rémunération mensuelle de référence s'entendait comme la rémunération annuelle brute fixe de base en vigueur au cours du dernier mois complet précédant celui au cours duquel interviendrait la notification de licenciement, augmentée du montant de la rémunération brute variable perçue au titre du dernier exercice, à l'exclusion de tout autre élément de rémunération complémentaire ou exceptionnel, le tout divisé par 12. L'indemnité de départ ne pouvait ainsi excéder 24 mois de la dernière rémunération fixe et variable perçue.</p> <p>L'indemnité de départ contractuelle brute incluait l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence.</p> <p>Cette indemnité de départ (en dehors de l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement et de l'indemnité compensatrice de non-concurrence, le cas échéant) était soumise à des conditions de performance appréciées sur deux ans, décrites en section 3.2.2.2 du document de référence pour 2016.</p> <p>Le versement des indemnités ne pouvait intervenir qu'après une décision du Conseil d'administration constatant la réalisation de ces conditions.</p> <p>Cette indemnité de départ a été autorisée par une décision du Conseil d'administration du 11 février 2015 et une décision du 10 février 2016.</p> <p>Ces décisions ont été approuvées par l'Assemblée générale des actionnaires du 25 mai 2016 (résolution n° 6).</p> <p>Cette indemnité de départ a été à nouveau autorisée par le Conseil d'administration du 23 juin 2016.</p> <p>S'agissant d'une convention règlementée, cette décision est soumise pour approbation à l'Assemblée générale du 23 mai 2017 (résolution n° 6).</p> <p>Voir paragraphe 3.2.2.2 du document de référence pour 2016.</p> |
| Indemnité de non-concurrence | Aucun versement | <p>Quelle que soit la cause de départ de Rexel, une clause de non-concurrence était prévue dans le contrat de travail de Catherine Guillouard. Cet engagement de non-concurrence était limité à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du contrat de travail. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence était égale au douzième de la rémunération fixe annuelle brute. La Société pouvait renoncer à appliquer cette clause de non-concurrence⁽¹⁾.</p> <p>L'indemnité de rupture contractuelle comprenait, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence.</p> <p>Cette indemnité a été autorisée par une décision du Conseil d'administration du 11 février 2015 et par une décision du Conseil d'administration du 10 février 2016, approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 25 mai 2016 (résolution n° 6).</p> <p>Cette indemnité de non concurrence a été à nouveau autorisée par le Conseil d'administration du 23 juin 2016.</p> <p>S'agissant d'une convention règlementée, cette décision est soumise pour approbation à l'Assemblée générale du 23 mai 2017 (résolution n° 6).</p> <p>Voir paragraphe 3.2.2.2 du document de référence pour 2016.</p> |

Catherine Guillouard (Directeur Général Délégué)

| ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS | MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE | PRÉSENTATION |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Régime de retraite supplémentaire | Aucun versement | <p>Catherine Guillouard bénéficiait du régime supplémentaire de retraite à prestations définies en vigueur au sein de Rexel Développement et de Rexel depuis le 1^{er} juillet 2009, modifiés successivement.</p> <p>Le Conseil d'administration du 10 février 2016 sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations a décidé de mettre fin à compter de 2016, au dispositif de régime de retraite supplémentaire à prestations définies⁽²⁾, dont bénéficiait notamment le Directeur Général Délégué, Catherine Guillouard.</p> <p>Le Conseil d'administration a notamment considéré que ce régime n'était plus adapté aux nouveaux profils des dirigeants du Groupe (profils plus internationaux, intégrant le Groupe en milieu de carrière...). Par ailleurs, la législation afférente à ces dispositifs n'a cessé d'évoluer au cours de ces dernières années, rendant le système instable et les coûts croissants pour les entreprises.</p> <p>Voir paragraphe 3.2.3 du document de référence pour 2016.</p> |
| Dispositif collectif d'épargne moyen-terme | 188 143 euros | <p>Un dispositif collectif d'épargne moyen-terme a été mis en place par les Conseils d'administration du 28 avril 2016 et du 22 novembre 2016, sur recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, plus adapté et compétitif eu égard aux profils internationaux des dirigeants du Groupe atteignant un certain niveau de responsabilité.</p> <p>Il s'agit d'un dispositif collectif à contributions définies versées par Rexel qui comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une composante annuelle : une contribution calculée sur la rémunération fixe et variable perçue l'année considérée⁽³⁾, tenant ainsi compte de la performance annuelle réalisée : <ul style="list-style-type: none"> - 20 % sur la part de rémunération comprise entre 4 et 20 PASS⁽⁴⁾ ; - 10 % sur la part de rémunération comprise entre 20 et 40 PASS⁽⁴⁾. <p>Cette contribution a été calculée pour la première fois sur la rémunération perçue en 2016.</p> • Une composante exceptionnelle afin de tenir compte de la restructuration des composantes de la rémunération des dirigeants du Groupe concernés. À ce titre, le Directeur Général Délégué, Catherine Guillouard, pouvait bénéficier d'une contribution exceptionnelle de 81 765 euros par an pendant 3 ans à compter de 2016, sous condition de présence au 31 décembre de chaque année. Cette contribution exceptionnelle a été calculée selon les mêmes règles que celles décrites pour la composante annuelle du dispositif, sur la rémunération perçue par le Directeur Général Délégué depuis sa prise de fonction. <p>L'ensemble de ces composantes est assujéti aux charges sociales et à l'impôt sur le revenu.</p> <p>Ces contributions sont versées par Rexel sur un support d'investissement moyen-terme (type assurance vie rachetable à tout moment), avec engagement pour les mandataires sociaux d'y conserver les sommes pendant au moins 8 ans.</p> <p>Une partie de la contribution est versée directement en numéraire aux bénéficiaires pour leur permettre de s'acquitter des charges fiscales et sociales associées à ce dispositif.</p> <p>Le montant de la contribution versée par Rexel au bénéfice de Catherine Guillouard au titre de l'année 2016 s'élève à 106 378 euros. La condition de présence ayant été satisfaite au 31 décembre 2016, la composante exceptionnelle de 81 765 euros a été également versée pour 2016. Le montant total de la contribution s'élève ainsi à 188 143 euros, qui ont été versés pour partie sur le support d'investissement (50 %), pour partie en numéraire (50 %).</p> <p>S'agissant d'une convention règlementée, cette décision est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 23 mai 2017 (résolution n° 4).</p> |

(1) Le Conseil d'administration, ayant la possibilité d'apprécier l'intérêt pour le Groupe d'activer la clause de non-concurrence ou d'y renoncer en fonction du risque effectif de concurrence au départ du dirigeant (notamment dans l'hypothèse où celui-ci pourrait continuer à exercer des missions ou des fonctions auprès de concurrents, même après un départ ou une mise à la retraite), considère qu'il ne faut pas exclure par principe l'activation de cette clause dans l'hypothèse où le dirigeant fait valoir ses droits à la retraite (de surcroît compte tenu des différentes législations applicables en matière de retraite pour les dirigeants internationaux).

(2) Sauf pour quelques bénéficiaires, non mandataires sociaux alors, proches de l'âge de la retraite.

(3) La part variable prise en considération sera limitée en tout état de cause à 80 % de la rémunération fixe annuelle de référence.

(4) Plafond Annuel de Sécurité sociale.

Monsieur François Henrot, Président du Conseil d'administration du 1^{er} juillet 2016 au 30 septembre 2016

 François Henrot (Président du Conseil d'administration du 1^{er} juillet au 30 septembre 2016)

| ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS | MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE | PRÉSENTATION |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Rémunération fixe annuelle | 125 000 euros | La rémunération fixe brute pour la période du 1 ^{er} juillet 2016 au 30 septembre 2016 arrêtée par le Conseil d'administration du 23 juin 2016 sur recommandations du Comité des nominations et des rémunérations est de 125 000 euros (<i>pro rata temporis</i> de la rémunération annuelle déterminée pour le Président du Conseil d'administration). Voir paragraphe 3.2.2.2 du document de référence pour 2016. |
| Rémunération variable annuelle | Non applicable | François Henrot ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle. |
| Rémunération variable différée | Non applicable | François Henrot ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée. |
| Rémunération variable pluriannuelle | Non applicable | François Henrot ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle. |
| Rémunération exceptionnelle | Non applicable | François Henrot ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle. |
| Autre élément de rémunération | Non applicable | François Henrot ne bénéficie d'aucun autre élément de rémunération. |
| Options de souscription ou d'achat d'actions | Non applicable | François Henrot ne bénéficie d'aucune options de souscription ou d'achat d'actions. |
| Attribution d'actions de performance | Non applicable | François Henrot ne bénéficie d'aucune attribution d'actions de performance. |
| Autre élément de rémunération à long terme | Non applicable | François Henrot ne bénéficie d'aucun autre élément de rémunération à long terme. |
| Jetons de présence | Non applicable | François Henrot ne bénéficie d'aucun versement de jetons de présence. |
| Valorisation des avantages de toute nature | Non applicable | François Henrot ne bénéficie d'aucun avantage en nature. |
| Indemnité de départ | Non applicable | François Henrot ne bénéficie d'aucune indemnité de départ. |
| Indemnité de non-concurrence | Non applicable | François Henrot ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence. |
| Régime de retraite supplémentaire | Non applicable | François Henrot ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire. |

 Monsieur Ian Meakins, Président du Conseil d'administration à compter du 1^{er} octobre 2016

 Ian Meakins (Président non exécutif du Conseil d'administration à compter du 1^{er} octobre 2016)

| ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS | MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE | PRÉSENTATION |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Rémunération fixe annuelle | 125 000 euros | La rémunération annuelle brute fixe de Ian Meakins a été arrêtée à 500 000 euros, soit une rémunération fixe de 125 000 euros <i>pro rata temporis</i> pour la période du 1 ^{er} octobre au 31 décembre 2016. Cette rémunération a été fixée par le Conseil d'administration du 1 ^{er} juillet 2016 en tenant compte des pratiques de marchés français et européen, de la forte expertise de Ian Meakins en matière de distribution professionnelle notamment, de ses capacités reconnues de management et de son expérience internationale. Cette rémunération est fixée pour la durée du mandat social. Voir paragraphe 3.2.2.2 du document de référence pour 2016. |

Ian Meakins (Président non exécutif du Conseil d'administration à compter du 1^{er} octobre 2016)

| ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS | MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE | PRÉSENTATION |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| Rémunération variable annuelle | Non applicable | Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle. |
| Rémunération variable différée | Non applicable | Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée. |
| Rémunération variable pluriannuelle | Non applicable | Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle. |
| Rémunération exceptionnelle | Non applicable | Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle. |
| Autre élément de rémunération | Non applicable | Ian Meakins ne bénéficie d'aucun autre élément de rémunération. |
| Options de souscription ou d'achat d'actions | Non applicable | Ian Meakins ne bénéficie d'aucune option de souscription ou d'achat d'actions. |
| Attribution d'actions de performance | Non applicable | Ian Meakins ne bénéficie d'aucune attribution d'actions de performance. |
| Autre élément de rémunération à long terme | Non applicable | Ian Meakins ne bénéficie d'aucun autre élément de rémunération à long terme. |
| Jetons de présence | Non applicable | Ian Meakins ne bénéficie d'aucun versement de jetons de présence. |
| Valorisation des avantages de toute nature | Non applicable | Ian Meakins ne bénéficie d'aucun avantage en nature. |
| Indemnité de départ | Non applicable | Ian Meakins ne bénéficie d'aucune indemnité de départ. |
| Indemnité de non-concurrence | Non applicable | Ian Meakins ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence. |
| Régime de retraite supplémentaire | Non applicable | Ian Meakins ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire. |

Nous vous invitons à formuler un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Rudy Provoost, Président-Directeur Général jusqu'au 30 juin 2016, à Monsieur Patrick Berard, Directeur Général à compter du 1^{er} juillet 2016, à Madame Catherine Guillouard, Directeur Général Délégué, à Monsieur François Henrot, Président du Conseil d'administration du 1^{er} juillet 2016 au 30 septembre 2016 et à Monsieur Ian Meakins, Président du Conseil d'administration depuis le 1^{er} octobre 2016.

2.6 Ratification, renouvellement et nomination des administrateurs (quinzième à dix-neuvième résolutions)

2.6.1 Ratification de la cooptation et renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Ian Meakins (quinzième et seizième résolutions)

La quinzième résolution soumet à l'approbation des actionnaires la ratification de la cooptation de Monsieur Ian Meakins en qualité d'administrateur de la Société en remplacement de Monsieur Rudy Provoost.

La cooptation de Monsieur Ian Meakins s'inscrit dans le cadre des décisions prises par le Conseil d'administration du 23 juin 2016 concernant la nouvelle structure de gouvernance et la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. Le 1^{er} juillet 2016, le Conseil d'administration a ainsi décidé de coopter Monsieur Ian Meakins en tant qu'administrateur indépendant en remplacement de Monsieur Rudy Provoost. Monsieur Ian Meakins a ainsi rejoint le Conseil d'administration le 1^{er} juillet 2016 et en est devenu Président non-exécutif le 1^{er} octobre 2016.

La cooptation de Monsieur Ian Meakins, si elle est approuvée par l'assemblée générale, ne peut intervenir que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, à tenir en 2018.

Par ailleurs, conformément à l'article 14.2 des statuts de Rexel et à la décision unanime des membres du Conseil d'administration du 10 février 2017, les fonctions d'administrateur de Monsieur Ian Meakins prendront fin par anticipation à l'issue de l'Assemblée générale.

Cette fin par anticipation a pour effet de permettre un renouvellement du Conseil d'administration par quart tous les

ans et, ainsi, la mise en place d'un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil d'administration.

En conséquence, la seizième résolution soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement du mandat de Monsieur Ian Meakins en qualité d'administrateur.

Ce renouvellement interviendrait pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2020, à tenir en 2021.

Le détail des fonctions de Monsieur Ian Meakins est le suivant :

IAN MEAKINS

(60 ans)

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

13, Boulevard du Fort de Vaux - 75017 Paris

NOMBRE D'ACTIONS REXEL DÉTENUES :

115 250

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

Administrateur, Président du Conseil d'administration, membre du Comité des nominations et des rémunérations

Ian Meakins a été coopté en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration le 1^{er} juillet 2016 en remplacement de Rudy Provoost. Il a également été nommé Président du Conseil d'administration le 1^{er} juillet 2016 avec effet au 1^{er} octobre 2016. La cooptation de Ian Meakins ainsi que le renouvellement de son mandat d'administrateur seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 23 mai 2017.

Ian Meakins est de nationalité britannique.

Ian Meakins était Directeur Général de Wolsley de juillet 2009 à août 2016. Il a pris sa retraite de Wolsley en août 2016. Il était auparavant Directeur Général de Travelx, une société internationale de change et de paiements. Préalablement, il a été Directeur Général d'Alliance UniChem plc jusqu'à sa fusion avec Boots en juillet 2006. Entre 2000 et 2004, il a été Président, European Major Markets et Global Supply de Diageo plc, société au sein de laquelle il a occupé différents postes de direction internationale pendant plus de 12 ans. Il était administrateur non-exécutif et administrateur référent de Centrica plc. Il a étudié à l'Université de Cambridge.

DURÉE DU MANDAT

Première nomination :

1^{er} juillet 2016 (en qualité de membre du Conseil d'administration)

Mandat en cours :

Du 1^{er} juillet 2016 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Administrateur et Président du Conseil d'administration de Rexel
- Membre du Comité des nominations et des rémunérations

À l'étranger

-

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Membre du Comité d'investissement stratégique

À l'étranger

-

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

En France

-

À l'étranger

- Président non exécutif de Van Dyke Enterprises (Pays-Bas – société non cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

-

À l'étranger

- Directeur Général de Wolsley plc (Royaume-Uni – société cotée)
- Directeur du Comité Exécutif de Wolsley plc (Royaume-Uni – société cotée)
- Administrateur non exécutif et administrateur indépendant de Centrica plc (Royaume-Uni – société cotée)
- Membre du Comité des rémunérations, du Comité des nominations et du Comité d'audit de Centrica plc (Royaume-Uni – société cotée)

Nous vous invitons à approuver ces résolutions.

2.6.2 Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur François Henrot (dix-septième résolution)

Les fonctions d'administrateur de Monsieur François Henrot prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale.

En conséquence, la dix-septième résolution soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement du mandat

de Monsieur François Henrot en qualité d'administrateur.

Ce renouvellement interviendrait pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2020, à tenir en 2021.

Le détail des fonctions de Monsieur François Henrot est le suivant :

FRANCOIS HENROT

(67 ans)

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

23 bis avenue de Messine –
75008 Paris

NOMBRE D' ACTIONS REXEL DÉTENUES :

7 133

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

Administrateur référent, Vice-Président du Conseil d'administration, Président du Comité des nominations et des rémunérations, membre du Comité d'audit et des risques

François Henrot est administrateur référent et Vice-Président du Conseil d'administration de Rexel depuis le 22 mai 2014. Il a occupé les fonctions de président du Conseil d'administration à titre intérimaire entre le 1^{er} juillet 2016 et le 1^{er} octobre 2016. Auparavant, il était membre du Conseil de surveillance de Rexel depuis sa cooptation par le Conseil de surveillance du 30 octobre 2013 en remplacement de Manfred Kindle. La ratification de la cooptation de François Henrot en qualité de membre du Conseil de surveillance a été approuvée par l'assemblée générale du 22 mai 2014. Le renouvellement de son mandat d'administrateur sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 23 mai 2017.

François Henrot est de nationalité française.

François Henrot est Associé-Gérant de Rothschild & Cie depuis 1998 et Président de la banque d'affaires du groupe Rothschild. Il débute sa carrière en 1974 au Conseil d'État, puis en 1979 il devient Directeur à la Direction Générale des Télécommunications. En 1985, il rejoint la Compagnie Bancaire où il occupe la fonction de Directeur général puis de Président du Directoire. Il a été membre du Directoire de la Compagnie Financière de Paribas de 1995 à 1998 avant de rejoindre Rothschild. François Henrot est membre du Conseil d'administration de Paris-Orléans SA – holding du groupe Rothschild –, Yam Invest NV et Cobepa dont il est Président. François Henrot est diplômé de l'École Nationale d'Administration (ENA) et de l'Université de Stanford.

DURÉE DU MANDAT

Première nomination :

30 octobre 2013 (en qualité de membre du Conseil de surveillance)

22 mai 2014 (en qualité de membre du Conseil d'administration)

Mandat en cours :

Du 22 mai 2014 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Administrateur référent de Rexel
- Vice-Président du Conseil d'administration de Rexel
- Président du Comité des nominations et des rémunérations de Rexel
- Membre du Comité d'audit et des risques

À l'étranger

-

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Membre du Comité d'investissement stratégique de Rexel
- Président du Conseil d'administration de Rexel du 1^{er} juillet 2016 au 30 septembre 2016
- Membre du Conseil de surveillance de Rexel
- Président du Comité des nominations de Rexel
- Membre du Comité des rémunérations de Rexel
- Membre du Comité stratégique de Rexel

À l'étranger

-

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Président de la Banque d'Affaires du Groupe Rothschild (France – société non cotée)
- Associé Gérant de Rothschild & Cie (France – société non cotée)
- Membre du Conseil de surveillance de Paris Orléans SA (holding du Groupe Rothschild) (France – société cotée)

À l'étranger

- Membre du Conseil de surveillance de Yam Invest NV (Pays-Bas – société non cotée)
- Président du Conseil d'administration de Cobepa (Belgique – société non cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Associé Gérant de Rothschild & Cie Banque (France – société non cotée)
- Membre du Conseil d'administration des 3 Suisses (France – société non cotée)
- Membre du Conseil de surveillance de Vallourec (France – société cotée)
- Censeur du Conseil de surveillance de Vallourec (France – société cotée)

À l'étranger

-

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.6.3 Ratification de la cooptation de Madame Agnès Touraine (dix-huitième résolution)

La dix-huitième résolution soumet à l'approbation des actionnaires la ratification de la cooptation de Madame Agnès Touraine en qualité d'administrateur de la Société en remplacement de Madame Marianne Culver.

Le 10 février 2017, le Conseil d'administration a ainsi décidé de coopter Madame Agnès Touraine en tant

qu'administrateur en remplacement de Madame Marianne Culver.

La cooptation de Madame Agnès Touraine, si elle est approuvée par l'Assemblée générale, ne peut intervenir que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, à tenir en 2020.

Le détail des fonctions de Madame Agnès Touraine est le suivant :

AGNÈS TOURAINE

(62 ans)

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

11 bis, rue Portalis,
75008 Paris

NOMBRE D'ACTIONS REXEL DÉTENUES :

512

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

Administrateur, membre du Comité des nominations et des rémunérations

Agnès Touraine a été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration du 10 février 2017 en remplacement de Marianne Culver. La cooptation de Agnès Touraine sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 23 mai 2017.

Agnès Touraine est de nationalité française.

Agnès Touraine est Présidente de L'IFA, l'Institut Français des Administrateurs.

Elle est également Présidente fondatrice de Act III Consultants, un cabinet de conseil dédié aux transformations numériques. Auparavant, elle a été PDG de Vivendi Universal Publishing après avoir passé 10 ans au sein du Groupe Lagardère et 4 ans chez McKinsey. Elle est diplômée de Sciences-Po Paris et de Columbia University (MBA).

Elle siège au conseil de Proximus et au conseil de surveillance de Tarkett. Elle a été précédemment administratrice non exécutive de Cable&Wireless Plc (UK), Neopost et Darty Plc. Elle est également aux conseils de différentes organisations à but non lucratif telles que l'IDATE et la French American Foundation.

DURÉE DU MANDAT

Première nomination :

10 février 2017

Mandat en cours :

Du 10 février 2017 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Administrateur de Rexel
- Membre du Comité des nominations et des rémunérations

À l'étranger

-

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

-

À l'étranger

-

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Présidente de l'IFA, Institut Français des Administrateurs (France – association, non cotée)
- Membre du Conseil de surveillance de Tarkett (France – société cotée)
- Membre du conseil de surveillance de 21Partners (France – association, non cotée)
- Membre du conseil de surveillance de la French American Foundation (France – association, non cotée)

À l'étranger

- Membre du Conseil d'administration de Proximus (Belgique – société cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Membre du Conseil d'administration de Neopost (France – société cotée)
- Membre du Conseil d'administration de Darty Plc (France – société cotée)

À l'étranger

- Membre du Conseil d'administration de Cable&Wireless Plc (Royaume-Uni – société cotée)

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.6.4 Nomination de Monsieur Patrick Berard en qualité d'administrateur (dix-neuvième résolution)

La dix-neuvième résolution soumet à l'approbation des actionnaires la nomination de Monsieur Patrick Berard en qualité d'administrateur de la Société.

La nomination de Monsieur Patrick Berard fait suite à sa nomination en qualité de Directeur Général et vise à lui permettre d'être davantage impliqué dans le processus décisionnel, notamment en matière de stratégie, sans remettre

en cause la dissociation entre les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Cette nomination interviendrait pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2020, à tenir en 2021.

Monsieur Patrick Berard deviendrait ainsi le neuvième membre du Conseil d'administration de la Société.

Le détail des fonctions de Monsieur Patrick Berard est le suivant :

PATRICK BERARD

(63 ans)

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

13, Boulevard du Fort de
Vaux - 75017 Paris - France

NOMBRE D'ACTIONS REXEL DÉTENUES :

356 621

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

Directeur Général

Patrick Berard est Directeur Général du Groupe depuis le 1^{er} juillet 2016.

En 2003, il rejoint Rexel en tant que Directeur Général de Rexel France. En 2007, il prend également la Direction de la zone Europe du Sud (France, Italie, Espagne, Portugal), puis, en 2013, de la Belgique et du Luxembourg, avant d'être nommé Directeur Général Europe en 2015.

Sa carrière a débuté en 1978 au Pulp and Paper Research Institute of Canada.

De 1980 à 1987, Patrick Berard était consultant chez McKinsey, puis Directeur du Plan & de la Stratégie de la Division Industrie & Ingénierie de Thomson. De 1988 à 1999, il a occupé différentes fonctions chez Polychrome, dont celles de Directeur Général Europe et Vice-Président du Groupe, avant de devenir membre du comité exécutif de Kodak Polychrome Graphics. Il a occupé le poste de Directeur des opérations d'Antalis (Groupe Arjo Wiggins) de 1999 à 2002, avant d'être nommé, en 2002, Président Directeur Général de Pinault Bois & Matériaux, une société du groupe Kering (ex-groupe PPR).

Patrick Berard est né en 1953. Il est titulaire d'un Doctorat de Sciences Economiques de l'Université de Grenoble.

DURÉE DU MANDAT

Première nomination :

1^{er} juillet 2016 (en qualité de Directeur Général)

Mandat en cours :

Du 1^{er} juillet 2016 jusqu'au 30 juin 2018

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Directeur Général de Rexel
- Administrateur de Rexel France (France – société non cotée)

À l'étranger

- Administrateur de Rexel Sverige AB (Suède – société non cotée)
- Administrateur de Moel AB (Suède – société non cotée)
- Administrateur de Rexel North America (Canada – société non cotée)
- Administrateur et Président de Rexel Holdings USA Corp. (États-Unis – société non cotée)
- Administrateur et Président de Rexel Italia S.p.A. (Italie – société non cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Président de Rexel France (France – société non cotée)
- Président de Dismo France (France – société non cotée)
- Président de Sofinther (France – société non cotée)

À l'étranger

- Administrateur de Rexel Belgium SA (Belgique – société non cotée)
- Administrateur de Rexel Luxembourg SA (Luxembourg – société non cotée)
- Administrateur de Elektroskandia Norway Holdings AS (Norvège – société non cotée)
- Administrateur de Elektroskandia Norge AS (Norvège – société non cotée)
- Administrateur de Rexel Finland Oy (Finlande – société non cotée)
- Administrateur de Rexel UK Limited (Royaume-Uni – société non cotée)
- Administrateur de Rexel Holding Benelux B.V. (Pays-Bas – société non cotée)
- Administrateur de ABM Rexel (Espagne – société non cotée)

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

En France

–

À l'étranger

–

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

–

À l'étranger

–

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.7 Autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (vingtième résolution)

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société du 25 mai 2016 a autorisé le Conseil d'administration à opérer sur les actions de la Société pour une durée de 18 mois à compter de la date de cette assemblée.

Cette autorisation a été mise en œuvre par le Conseil d'administration dans les conditions décrites dans le document de référence pour l'exercice clos le 31 décembre 2016. Dans le cadre de cette autorisation, 8 547 059 actions ont été achetées au cours de l'exercice 2016 pour un prix moyen de 12,3039 euros et pour un coût total de 105 161 902,60 euros représentant 2,82 % du capital de la Société.

Cette autorisation expire au cours de l'année 2017.

En conséquence, la vingtième résolution propose à l'Assemblée générale des actionnaires d'autoriser le Conseil d'administration à racheter les actions de la Société dans les limites fixées par les actionnaires de la Société et conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

L'autorisation pourrait notamment être mise en œuvre aux fins (i) d'assurer la liquidité du marché, (ii) de mettre en œuvre tout plan d'option, toute attribution gratuite d'actions ou toute autre attribution, allocation ou cession d'actions au bénéfice des salariés du groupe Rexel et de réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, (iii) d'assurer la couverture des engagements au titre de droits avec règlement en espèces portant sur l'évolution positive du cours de bourse de l'action de Rexel consentis aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée, (iv) de la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe, (v) de la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières, et (vi) de l'annulation de tout ou partie des actions rachetées.

L'autorisation qui serait, le cas échéant, consentie au Conseil d'administration comprend des limitations relatives au prix maximum de rachat (30 euros), au montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat (250 millions d'euros), au volume de titres pouvant être rachetés (10 % du capital de la Société à la date de réalisation des achats) ou utilisés dans le cadre d'une opération de croissance externe (5 % du capital de la Société). En outre, la Société ne pourrait, à tout moment, détenir plus de 10 % de son capital social.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois et priverait d'effet, pour sa partie non utilisée, l'autorisation précédemment consentie.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

3.1 Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions (vingt-et-unième résolution)

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions acquises dans le cadre de tout programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société prévoyant cet objectif.

Les réductions de capital auxquelles le Conseil d'administration pourrait procéder en vertu de cette autorisation seraient limitées à 10 % du capital de la Société au jour de l'annulation par période de 24 mois.

Cette autorisation serait conférée pour une durée de 18 mois.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2 Autorisations financières (vingt-deuxième à trentième résolutions)

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société consent régulièrement au Conseil d'administration la compétence ou les pouvoirs nécessaires afin de procéder à des émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, afin de répondre aux besoins de financement du groupe Rexel.

Ainsi, les assemblées générales extraordinaires des actionnaires de la Société du 27 mai 2015, du 27 juillet 2015 et du 25 mai 2016 ont consenti au Conseil d'administration les délégations de compétence et autorisations figurant dans le tableau joint en Annexe 1 du présent rapport, étant rappelé que ledit tableau précise les cas et les conditions dans lesquels certaines de ces délégations et autorisations ont été utilisées.

Ces délégations de compétence et autorisations ont été consenties pour des durées qui prendront fin au cours de l'exercice 2017. Ainsi, la Société pourrait ne pas disposer des délégations et autorisations nécessaires dans l'hypothèse où la Société déciderait de procéder à une ou plusieurs émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières.

En conséquence, il est proposé aux actionnaires de la Société de consentir au Conseil d'administration de nouvelles délégations de compétence et autorisations afin de conférer à la Société la flexibilité de procéder à des émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières en fonction du marché et du développement du groupe Rexel, et de réunir, le cas échéant, avec rapidité les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de développement du groupe Rexel, telle qu'elle est décrite dans le document de référence pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

En cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, la Société entend privilégier les opérations

avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Néanmoins, des circonstances particulières peuvent justifier une suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en conformité avec leurs intérêts. Ainsi, la Société pourrait saisir les opportunités offertes par les marchés financiers, notamment compte tenu de la situation actuelle de ceux-ci. La Société pourrait également associer les salariés du groupe Rexel à son développement, notamment par l'intermédiaire d'une émission de titres qui leur serait réservée ou de l'attribution gratuite d'actions. La Société pourrait réaliser des émissions de titres sous-jacents à des titres émis par la Société ou des filiales du groupe Rexel. La suppression du droit préférentiel de souscription permettrait également la réalisation d'offres publiques d'échange ou d'acquisitions payées intégralement en titres. Enfin, l'émission de titres pourrait venir rémunérer des apports en nature de titres financiers qui ne seraient pas négociés sur un marché réglementé ou équivalent.

Ces délégations et autorisations ne pourraient pas être utilisées en période d'offre publique sur les titres de la Société initiée par un tiers, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale. Cette restriction ne concernerait pas les émissions réservées aux salariés, les attributions gratuites d'actions ou les émissions résultant de l'incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise.

Le montant maximal de l'ensemble des augmentations de capital (hors augmentation de capital par voie de capitalisation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes et hors attribution gratuite d'actions) serait de 720 millions d'euros soit 144 millions d'actions, représentant environ 47 % du capital et des droits de vote de la Société.

En outre, le montant maximal de l'ensemble des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (hors augmentations de capital réservées aux salariés et hors attribution gratuite d'actions) serait de 140 millions d'euros soit 28 millions d'actions, représentant environ 9 % du capital et des droits de vote de la Société.

Les projets de résolutions soumis au vote de l'Assemblée générale concernent ainsi :

3.2.1 Émission de titres avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (vingt-deuxième résolution)

La vingt-deuxième résolution vise à consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Les émissions seraient réservées aux actionnaires de la Société qui se verraient attribuer un droit préférentiel de souscription, négociable sur le marché. Ces opérations auraient donc un impact dilutif limité pour les actionnaires

existants qui pourraient décider de participer à l'opération ou de céder leurs droits sur le marché.

Les opérations concerneraient l'émission d'actions ordinaires, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre. Les valeurs mobilières pourraient prendre la forme de titres de capital ou de titres de créance. L'accès au capital de la Société serait matérialisé, notamment, par la conversion ou l'échange d'une valeur mobilière ou la présentation d'un bon. Ces émissions pourraient notamment être utilisées en vue de financer des opérations de croissance externe.

Les augmentations de capital réalisées en application de cette délégation ne pourraient pas excéder un montant nominal maximal de 720 millions d'euros (soit 144 millions d'actions d'une valeur nominale de 5 euros). Le montant nominal de l'ensemble des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette autorisation et des autorisations visées aux vingt-troisième à vingt-neuvième résolutions ne pourra excéder ce montant global de 720 millions d'euros.

Les émissions de titres de créance seraient limitées à un montant nominal maximal de 1 milliard d'euros. Le montant de l'ensemble des titres de créance dont l'émission est susceptible d'être réalisée en application de cette autorisation et des autorisations visées aux vingt-troisième à vingt-neuvième résolutions ne pourra excéder ce montant global de 1 milliard d'euros.

Le prix de souscription des actions et/ou des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en application de cette délégation serait fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Cette délégation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société initiée par un tiers, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois et privera d'effet à compter de la date de l'assemblée générale la délégation donnée par l'Assemblée générale du 27 mai 2015 dans sa dix-huitième résolution.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2.2 Émission de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public (vingt-troisième résolution)

La vingt-troisième résolution vise à consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public.

Les émissions seraient ouvertes au public et auraient un impact dilutif pour les actionnaires existants qui seront traités comme tous les autres investisseurs. Le Conseil d'administration pourrait néanmoins octroyer une priorité (non négociable) aux actionnaires existants.

Cette délégation pourrait également être utilisée afin de rémunérer l'apport de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange sur les titres de la Société ou d'une autre société admis aux négociations sur un marché réglementé. Dans ce cadre, le Conseil d'administration se prononcerait notamment sur la parité d'échange et, le cas échéant, sur le montant de la soulte en espèces à verser.

Les opérations concerneraient l'émission d'actions ordinaires, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre. Les valeurs mobilières pourraient prendre la forme de titres de capital ou de titres de créance. L'accès au capital de la Société serait matérialisé, notamment, par la conversion ou l'échange d'une valeur mobilière ou la présentation d'un bon.

Les augmentations de capital réalisées en application de cette délégation ne pourraient pas excéder un montant nominal maximal de 140 millions d'euros (soit 28 millions d'actions d'une valeur nominale de 5 euros). En outre, le montant maximal de l'ensemble des augmentations de capital autorisées avec suppression du droit préférentiel de souscription (hors augmentations de capital réservées aux salariés) ne pourra excéder ce montant de 140 millions d'euros.

Les émissions de titres de créances seraient limitées à un montant nominal maximal de 1 milliard d'euros.

Ces plafonds s'imputeraient respectivement sur les plafonds fixés à la vingt-deuxième résolution, visés au précédent paragraphe.

Le prix d'émission des actions émises en application de cette délégation de compétence serait au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant la fixation de ce prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %).

Par ailleurs, le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission mentionné ci-avant.

Cette délégation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société initiée par un tiers, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois et privera d'effet à compter de la date de l'assemblée générale la délégation donnée par l'Assemblée générale du 27 mai 2015 dans sa dix-neuvième résolution.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2.3 Émission de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie de placement privé (vingt-quatrième résolution)

La vingt-quatrième résolution a pour objet de consentir au Conseil d'administration, dans le cadre d'un vote spécifique des actionnaires conformément aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers, une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier.

Les opérations seraient ainsi réalisées par voie de placements privés auprès, conformément aux dispositions de l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, des personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour le compte de tiers, des investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces deux dernières catégories agissent pour compte propre. Ces opérations auraient un impact dilutif pour les actionnaires existants qui pourraient ne pas être en mesure de participer à l'émission.

Les opérations concerneraient l'émission d'actions ordinaires, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre. Les valeurs mobilières pourraient prendre la forme de titres de capital ou de titres de créance. L'accès au capital de la Société serait matérialisé, notamment, par la conversion ou l'échange d'une valeur mobilière ou la présentation d'un bon.

Les augmentations de capital réalisées en application de cette délégation ne pourraient pas excéder un montant nominal maximal de 140 millions d'euros (soit 28 millions d'actions d'une valeur nominale de 5 euros). Ce plafond s'imputerait sur les plafonds fixés aux vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions, visées ci-dessus.

Les émissions de titres de créances seraient limitées à un montant nominal maximal de 1 milliard d'euros. Ce plafond s'imputerait sur le plafond fixé à la vingt-deuxième résolution, visée ci-dessus.

En outre, les émissions de titres de capital et de titres de créance réalisées par voie de placement privé ne pourraient

pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission. À titre indicatif, à la date du présent rapport, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier est limitée à 20 % du capital de la Société par an.

Le prix d'émission des actions émises en application de cette délégation de compétence serait au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant la fixation de ce prix, éventuellement diminuée de la décote maximale de 5 %).

Par ailleurs, le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission mentionné ci-avant.

Cette délégation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société initiée par un tiers, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois et privera d'effet à compter de la date de l'assemblée générale la délégation donnée par l'Assemblée générale du 27 mai 2015 dans sa vingtième résolution.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2.4 Augmentation du montant des émissions initiales (vingt-cinquième résolution)

La vingt-cinquième résolution vise à consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence afin d'augmenter le montant des émissions initiales décidées en application des vingt-deuxième, vingt-troisième et/ou vingt-quatrième résolutions décrites ci-dessus, réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché.

Cette résolution permettrait ainsi de rouvrir une augmentation de capital au même prix que l'opération initialement prévue en cas de sursouscription (clause dite de « *greenshoe* »).

Les opérations réalisées dans le cadre de cette délégation s'imputeraient sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond fixé à la vingt-deuxième résolution.

Cette délégation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société initiée par un tiers, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois et privera d'effet à compter de la date de l'assemblée générale la délégation donnée par l'Assemblée générale du 27 mai 2015 dans sa vingt-et-unième résolution.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2.5 Fixation du prix des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (vingt-sixième résolution)

La vingt-sixième résolution vise à consentir au Conseil d'administration une autorisation afin de déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions relatives aux émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réalisées par voie d'offre au public ou d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier.

Ainsi, pour les actions, le prix d'émission des actions serait au moins égal au cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors de la dernière séance de bourse précédant l'émission, diminué éventuellement d'une décote maximale de 5 %. Pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission devra être tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de la somme susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé ci-avant.

Le Conseil d'administration pourrait faire usage de cette faculté dans la limite de 10 % du capital social par an.

Le plafond propre à cette autorisation s'imputerait sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond fixé à la vingt-deuxième résolution.

Cette autorisation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société initiée par un tiers, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois et privera d'effet à compter de la date de l'assemblée générale la délégation donnée par l'Assemblée générale du 27 mai 2015 dans sa vingt-deuxième résolution.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2.6 Émission de titres en rémunération d'apports en nature avec suppression du droit préférentiel de souscription (vingt-septième résolution)

La vingt-septième résolution vise à consentir au Conseil d'administration une délégation de pouvoirs à l'effet de décider d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital de la Société en rémunération d'apports en nature consentis à la Société et constitutifs de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Les émissions réalisées dans le cadre de cette délégation de pouvoirs ne pourraient pas excéder 10 % du capital social, apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration. Le plafond propre à cette résolution s'imputerait sur le plafond fixé à la vingt-deuxième résolution ainsi que sur celui fixé à la vingt-troisième résolution.

Le Conseil d'administration disposerait des pouvoirs nécessaires pour se prononcer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports, portant sur la valeur des apports et des avantages particuliers.

Cette délégation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société initiée par un tiers, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale.

Cette délégation de pouvoirs serait consentie pour une durée de 26 mois et privera d'effet à compter de la date de l'assemblée générale la délégation donnée par l'Assemblée générale du 27 mai 2015 dans sa vingt-troisième résolution.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2.7 Augmentations de capital réservées aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription (vingt-huitième résolution)

La vingt-huitième résolution vise à consentir au Conseil d'administration l'autorisation de réaliser des émissions de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés du groupe Rexel adhérents à un plan d'épargne entreprise ou groupe, établi en commun par la Société et les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

Les émissions porteraient sur des actions ordinaires, des valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre.

Cette autorisation serait limitée à 2 % du capital de la Société. Le montant des émissions réalisées en vertu des vingt-huitième et vingt-neuvième résolutions ne pourrait pas excéder un plafond de 2 % du capital de la Société. Ce plafond s'imputerait sur le plafond fixé à la vingt-deuxième résolution.

Le ou les prix de souscription serait ou seraient fixé(s) par le Conseil d'administration en application des articles L.3332-19 et suivants du Code du travail. En conséquence, s'agissant de titres déjà cotés sur un marché réglementé, le prix de souscription ne pourrait pas être supérieur à la moyenne des cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription. En outre, le prix de souscription ne pourrait pas être inférieur de plus de 20 % à cette moyenne.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois et privera d'effet à compter de la date de l'assemblée générale, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 27 mai 2015 dans sa vingt-quatrième résolution,

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2.8 Émission de titres réservée à des catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionnariat des salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription (vingt-neuvième résolution)

La vingt-neuvième résolution vise à consentir au Conseil d'administration l'autorisation d'augmenter le capital social par émission de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des catégories de bénéficiaires énumérées dans la résolution (salariés des entreprises non françaises du groupe Rexel et intermédiaires pouvant agir pour leur compte) afin de permettre à ces salariés de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariale équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du groupe Rexel dans le cadre de la vingt-huitième résolution et de bénéficier, le cas échéant, d'un cadre juridique et fiscal plus favorable que celui de la vingt-huitième résolution.

Les émissions porteraient sur des actions ordinaires, des valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre.

Cette autorisation serait limitée à 1 % du capital de la Société. Le montant des émissions réalisées en vertu de la vingt-huitième résolution et de la vingt-neuvième résolution ne pourrait pas excéder un plafond de 2 % du capital de la Société. Ce plafond s'imputerait sur le plafond fixé à la vingt-deuxième résolution.

Le ou les prix de souscription pourra ou pourront être fixé(s) dans les mêmes conditions que celles prévues par l'article L.3332-19 du Code du travail. Le montant de la décote s'élevant au maximum à 20 % d'une moyenne des cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Le Conseil d'administration pourra réduire ou supprimer la décote ainsi consentie, s'il le juge opportun, notamment pour tenir compte, *inter alia*, des réglementations applicables dans les pays concernés.

Le prix de souscription pourra aussi, conformément à la réglementation locale applicable au *Share Incentive Plan* pouvant être proposé dans le cadre de la législation au Royaume Uni, être égal au cours le moins élevé entre (i) le cours de l'action sur le marché réglementé d'Euronext à Paris à l'ouverture de la période de référence de ce plan, cette période ne pouvant dépasser une durée de 12 mois, et (ii) un cours constaté après la clôture de cette période dans un délai fixé en application de ladite réglementation. Ce prix sera dans ce cas fixé sans décote par rapport au cours retenu.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de dix-huit mois et privera d'effet à compter de la date de l'assemblée générale la délégation donnée par l'Assemblée générale du 25 mai 2016 dans sa vingtième résolution.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2.9 Incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (trentième résolution)

La trentième résolution vise à consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise.

Les augmentations de capital réalisées dans le cadre de cette délégation ne pourraient pas excéder un montant nominal maximal de 200 millions d'euros (soit 40 millions d'actions d'une valeur nominale de 5 euros).

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs notamment pour fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois et privera d'effet à compter de la date de l'assemblée générale la délégation donnée par l'Assemblée générale du 27 mai 2015 dans sa vingt-septième résolution.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.3 Modification de l'article 19.2 des statuts relatif à la limite d'âge pour exercer les fonctions de Directeur Général (trente-et-unième résolution)

Conformément à l'article L.225-54 du Code de commerce, l'article 19 des statuts de la Société prévoit une limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Directeur Général. Cette limite d'âge est fixée à 65 ans.

Monsieur Patrick Berard, Directeur Général de la Société depuis le 1^{er} juillet 2016, sera âgé de 64 ans à la date de la prochaine Assemblée générale. En conséquence, et afin de permettre à Monsieur Patrick Berard de continuer à exercer ses fonctions de Directeur Général la trente-et-unième résolution soumet à l'approbation des actionnaires

une modification de la limite d'âge statutaire pour exercer les fonctions de Directeur Général afin de la porter à 68 ans. Cette proposition est motivée par le fait de permettre à Rexel de continuer à bénéficier de l'expertise de Monsieur Patrick Berard en qualité de Directeur Général.

Le troisième alinéa de l'article 19.2 des statuts de la Société serait en conséquence remplacé par le texte suivant :

« Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de 68 ans. Lorsqu'il atteint cette limite d'âge en cours de fonctions, lesdites fonctions cessent de plein droit et le Conseil d'administration procède à la nomination d'un nouveau Directeur Général. Ses fonctions de Directeur Général se prolongent cependant jusqu'à la date de réunion du Conseil d'administration qui doit procéder à la nomination de son successeur. Sous réserve de la limite d'âge telle qu'indiquée ci-avant, le Directeur Général est toujours rééligible. »

Le reste de l'article demeurerait inchangé.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.4 Modification de l'article 16.2 des statuts relatif à la limite d'âge pour exercer les fonctions de Président du Conseil d'administration (trente-deuxième résolution)

L'article 16.2 des statuts de la Société prévoit une limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'administration. Cette limite d'âge est fixée à 65 ans.

Il est soumis à l'approbation des actionnaires le report de cette limite à 68 ans afin d'aligner la limite d'âge du Président du Conseil d'administration avec celle du Directeur Général.

En conséquence, la trente-deuxième résolution soumet à l'approbation des actionnaires une modification de la limite d'âge statutaire pour exercer les fonctions de Président du Conseil d'administration afin de la porter à 68 ans.

Le premier alinéa de l'article 16.2 des statuts de la Société serait en conséquence remplacé par le texte suivant :

« Le Président du Conseil d'administration ne peut être âgé de plus de 68 ans ; ses fonctions cessent de plein droit au 31 décembre de l'année au cours de laquelle survient son 68^e anniversaire. »

Le reste de l'article demeurerait inchangé.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.5 Insertion d'un paragraphe 7 à l'article 14 des statuts relatif à la nomination d'administrateurs représentant les salariés (trente-troisième résolution)

La loi 2013-504 du 13 juin 2013, complétée par la loi 2015-994 du 17 août 2015 dite loi Rebsamen, a rendu obligatoire la participation de représentants des salariés avec voix délibérative aux conseils d'administration des sociétés anonymes sous réserve de certains critères que Rexel remplit.

En conséquence, la trente-troisième résolution soumet à l'approbation des actionnaires l'insertion d'un paragraphe 7 à l'article 14 des statuts de la Société afin de permettre la nomination d'administrateurs représentant les salariés au sein du Conseil d'administration de la Société en application de l'article L.225-27-1 du Code de commerce tel que modifié par la loi Rebsamen.

Ainsi, lorsque le nombre d'administrateurs est inférieur ou égal à douze, le Conseil d'administration comprend un administrateur représentant les salariés et lorsque le nombre d'administrateurs est supérieur à douze, le Conseil d'administration comprend deux administrateurs représentant les salariés.

Le nouveau paragraphe ainsi ajouté serait rédigé comme suit :

« 7.1. Conformément à l'article L.225-27-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration comprend un ou deux administrateurs représentant les salariés du Groupe, désigné comme suit.

Lorsque le nombre d'administrateurs, calculé conformément à la loi, est inférieur ou égal à douze, le Conseil d'administration comprend un administrateur représentant les salariés désigné par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L.2122-1 et L.2121-4 du Code du travail dans la Société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français.

Lorsque le nombre d'administrateurs est supérieur à douze, et sous réserve que ce critère soit toujours rempli au jour de sa désignation, un second administrateur représentant les salariés est désigné par le comité d'entreprise européen. Cette désignation intervient dans un délai de six mois à compter du dépassement du seuil de douze administrateurs.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, d'un siège d'administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu conformément aux dispositions de l'article L.225-34 du Code de commerce.

7.2. *La durée du mandat des administrateurs salariés est de quatre ans.*

Les fonctions de l'administrateur désigné en application de l'article L.225-27-1 du Code de commerce prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

En outre, leur mandat prend fin de plein droit lorsque ces représentants des salariés ne remplissent plus les conditions d'éligibilité prévues à l'article L.225-28 du Code de commerce ou encore en cas de rupture de leur contrat de travail conformément à l'article L.225-32 dudit Code.

La réduction à douze ou moins de douze du nombre des administrateurs nommés par l'assemblée générale annuelle est sans effet sur la durée du mandat de l'ensemble des représentants des salariés au Conseil d'administration, qui prend fin à l'arrivée de son terme normal.

7.3. *Les dispositions de l'article 15 des présents statuts ne s'appliquent pas aux administrateurs représentant les salariés qui ne sont pas tenus de détenir un nombre minimum d'actions de la Société.*

7.4. *Dans le cas où l'obligation de désignation d'un ou plusieurs administrateurs représentant les salariés en application de L.225-27-1 du Code de commerce deviendrait caduque, le mandat du ou des administrateurs représentant les salariés au Conseil d'administration prendrait fin à son terme. »*

Le reste de l'article demeurerait inchangé.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.6 Pouvoirs pour les formalités légales (trente-quatrième résolution)

La trente-quatrième résolution concerne les pouvoirs devant être consentis en vue d'accomplir les formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale, en particulier les formalités de dépôt et de publicité.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

Annexe 1

Délégations et autorisations

| AUTORISATIONS EN COURS | | | | | AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23 MAI 2017 | | |
|-------------------------|--------------------------------------|------------------------------|-----------------------------|-------------|------------------------------------------------------------------|-------|--------------------------|
| NATURE DE LA DÉLÉGATION | DATE DE L'AG (N° DE LA RÉOLUTION) | DURÉE (DATE D'EXPIRATION) | MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ | UTILISATION | N° RÉSOLUTION | DURÉE | PLAFOND / OFFRE PUBLIQUE |

AUTORISATIONS DONT LE RENOUVELLEMENT EST SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23 MAI 2017

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

| | | | | | | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Émission avec maintien du droit préférentiel de souscription | 27 mai 2015 (résolution 18) | 26 mois (26 juillet 2017) | Titres de capital : 720 000 000 € (soit 144 000 000 d'actions) Ce plafond est commun aux 18 ^e à 25 ^e résolutions Titres de créance : 1 000 000 000 € Ce plafond est commun aux 18 ^e à 25 ^e résolutions | Émission de 530 854 actions nouvelles le 22 novembre 2016, soit une augmentation de capital de 2 654 270 € et émission de 39 114 actions nouvelles le 13 mars 2017, soit une augmentation de capital complémentaire de 195 570 €. Ces deux émissions ont été réalisées dans le cadre d'un plan d'actionnariat salarié. | 22 | 26 mois | Titres de capital : 720 000 000 € (soit 144 millions d'actions) Ce plafond est commun aux 22 ^e à 29 ^e résolutions Titres de créance : 1 000 000 000 € Ce plafond est commun aux 22 ^e à 29 ^e résolutions Cette délégation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société initiée par un tiers, sans autorisation préalable de l'Assemblée générale |
| Émission par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription | 27 mai 2015 (résolution 19) | 26 mois (26 juillet 2017) | Titres de capital : 140 000 000 € (soit 28 000 000 d'actions) Ce plafond est commun aux 19 ^e , 20 ^e et 23 ^e résolutions Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 18 ^e résolution Titres de créance : 1 000 000 000 € Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 18 ^e résolution | N/A | 23 | 26 mois | Titres de capital : 140 000 000 € (soit 28 millions d'actions) Ce plafond est commun aux 23 ^e , 24 ^e et 27 ^e résolutions Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 22 ^e résolution Titres de créance : 1 000 000 000 € Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 22 ^e résolution Cette délégation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société initiée par un tiers, sans autorisation préalable de l'Assemblée générale |

| AUTORISATIONS EN COURS | | | | | AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23 MAI 2017 | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|------------------------------------------------------------------|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| NATURE DE LA DÉLÉGATION | DATE DE L'AG (N° DE LA RÉOLUTION) | DURÉE (DATE D'EXPIRATION) | MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ | UTILISATION | N° RÉSOLUTION | DURÉE | PLAFOND / OFFRE PUBLIQUE |
| Émission par voie d'offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription | 27 mai 2015 (résolution 20) | 26 mois (26 juillet 2017) | Titres de capital : 140 000 000 € (soit 28 000 000 d'actions) Ce plafond s'impute sur les plafonds prévus à la 18 ^e résolution et à la 19 ^e résolution Titres de créance : 1 000 000 000 € Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 18 ^e résolution | N/A | 24 | 26 mois | Titres de capital : 140 000 000 € (soit 28 millions d'actions) Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 22 ^e résolution et à la 23 ^e résolution Titres de créance : 1 000 000 000 € Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 22 ^e résolution Cette délégation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société initiée par un tiers, sans autorisation préalable de l'Assemblée générale |
| Autorisation consentie à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription | 27 mai 2015 (résolution 21) | 26 mois (26 juillet 2017) | 15 % de l'émission initiale ⁽¹⁾ Ce plafond s'impute sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond prévu à la 18 ^e résolution | N/A | 25 | 26 mois | 15 % de l'émission initiale ⁽¹⁾ Ce plafond s'impute sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond prévu à la 22 ^e résolution Cette délégation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société initiée par un tiers, sans autorisation préalable de l'Assemblée générale |
| Fixation du prix des émissions réalisées par voie d'offre au public ou d'offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10 % du capital par an | 27 mai 2015 (résolution 22) | 26 mois (26 juillet 2017) | 10 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration fixant le prix d'émission par an Ce plafond s'impute sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond prévu à la 18 ^e résolution | N/A | 26 | 26 mois | 10 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration fixant le prix d'émission par an Ce plafond s'impute sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond prévu à la 22 ^e résolution Cette délégation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société initiée par un tiers, sans autorisation préalable de l'Assemblée générale |

(1) Réglementation applicable à ce jour.

| AUTORISATIONS EN COURS | | | | | AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23 MAI 2017 | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|------------------------------------------------------------------|---------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| NATURE DE LA DÉLÉGATION | DATE DE L'AG (N° DE LA RÉOLUTION) | DURÉE (DATE D'EXPIRATION) | MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ | UTILISATION | N° RÉSOLUTION | DURÉE | PLAFOND / OFFRE PUBLIQUE |
| Émission dans la limite de 10 % du capital, en rémunération d'apports en nature | 27 mai 2015 (résolution 23) | 26 mois (26 juillet 2017) | 10 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 18 ^e résolution et à la 19 ^e résolution | N/A | 27 | 26 mois | 10 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 22 ^e résolution et à la 23 ^e résolution Cette délégation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société initiée par un tiers, sans autorisation préalable de l'Assemblée générale |
| Augmentation du capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise | 27 mai 2015 (résolution 27) | 26 mois (26 juillet 2017) | 200 000 000 € (soit 40 000 000 d'actions) Ce plafond ne s'impute sur aucun plafond | N/A | 30 | 26 mois | 200 000 000 € (soit 40 millions d'actions) Ce plafond ne s'impute sur aucun plafond |

ACTIONNARIAT SALARIÉ, ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS, ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

| | | | | | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne | 27 mai 2015 (résolution 24) | 26 mois (26 juillet 2017) | 2 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 18 ^e résolution Ce plafond est commun aux 24 ^e et 25 ^e résolutions | Émission de 530 854 actions nouvelles le 22 novembre 2016, soit une augmentation de capital de 2 654 270 € | 28 | 26 mois | 2 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 22 ^e résolution Ce plafond s'impute sur le plafond de 2 % commun aux 28 ^e et 29 ^e résolutions |
| Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionnariat des salariés | 25 mai 2016 (résolution 20) | 27 juillet 2017 | 1 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration. Ce plafond s'impute sur le plafond de 2 % prévu à la 24 ^e résolution et sur le plafond prévu à la 18 ^e résolution de l'Assemblée générale du 27 mai 2015 | Émission de 39 114 actions nouvelles le 13 mars 2017, soit une augmentation de capital de 195 570 € | 29 | 18 mois | 1 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 22 ^e résolution Ce plafond s'impute sur le plafond de 2 % commun aux 28 ^e et 29 ^e résolutions |

| AUTORISATIONS EN COURS | | | | | AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23 MAI 2017 | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|---------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| NATURE DE LA DÉLÉGATION | DATE DE L'AG (N° DE LA RÉOLUTION) | DURÉE (DATE D'EXPIRATION) | MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ | UTILISATION | N° RÉSOLUTION | DURÉE | PLAFOND / OFFRE PUBLIQUE |
| RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS | | | | | | | |
| Réduction de capital par annulation d'actions | 25 mai 2016 (résolution 17) | 18 mois (24 novembre 2017) | 10 % du capital à la date d'annulation par période de 24 mois | N/A | 21 | 18 mois | 10 % du capital à la date d'annulation par période de 24 mois |
| RACHAT PAR REXEL DE SES PROPRES ACTIONS | | | | | | | |
| Rachat d'actions | 25 mai 2016 (résolution 16) | 18 mois (24 novembre 2017) | 10 % du capital à la date de réalisation Montant maximum total : 250 000 000 € Prix maximum de rachat : 30 € | Utilisation dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Exane BNP Paribas à des fins d'animation du marché : acquisition de 8 547 059 actions à un prix moyen de 12,3039 € et cession de 8 612 059 actions à un prix moyen de 12,3275 € | 20 | 18 mois | 10 % du capital à la date de réalisation Montant maximum total : 250 000 000 € Prix maximum de rachat : 30 € Cette délégation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société initiée par un tiers, sans autorisation préalable de l'Assemblée générale |
| AUTORISATIONS DONT LE RENOUVELLEMENT N'EST PAS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23 MAI 2017 | | | | | | | |
| Attribution d'actions de performance | 25 mai 2016 (résolution 18) | 26 mois (24 juillet 2018) | 1,4 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration | Attribution le 23 juin 2016 de 1 820 625 actions, soit 9 103 125 € | N/A | N/A | N/A |
| Attribution d'actions de performance aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux souscrivant à un plan d'actionnariat | 25 mai 2016 (résolution 19) | 26 mois (24 juillet 2018) | 0,3 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration | Attribution le 22 novembre 2016 de 223 971 d'actions, soit 1 119 855 € | N/A | N/A | N/A |

2. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Rapport du Conseil d'administration sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 23 mai 2017

Chers actionnaires,

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Rexel, société anonyme, dont le siège social est situé au 13, boulevard du Fort de Vaux 75017 Paris (« **Rexel** » ou la « **Société** ») a été convoquée par le Conseil d'administration pour le 23 mai 2017 à 10 heures aux Salons Eurosites George V, 28 avenue George V, 75008 Paris (ci-après l'« **Assemblée générale** »).

Nous vous présentons dans le présent rapport, en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce et du paragraphe 26 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées établi par l'AFEP et le MEDEF tel que révisé en novembre 2016, code auquel la Société se réfère en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2017.

1. Principes et critères de la politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux

Les grands principes et critères de la politique de rémunération sont fixés par le Conseil d'administration après avis du Comité des nominations et des rémunérations. Conformément à la structure de gouvernance en place, les dirigeants mandataires sociaux sont :

- le Président du Conseil d'administration (dirigeant mandataire social non exécutif),
- le Directeur Général (dirigeant mandataire social exécutif).

Le Conseil d'administration a décidé de mettre fin aux fonctions du Directeur Général Délégué à compter du 20 février 2017. Il n'est pas prévu de nommer un nouveau Directeur Général Délégué. Cependant, le Directeur Général Délégué⁽¹⁾ ayant exercé ses fonctions jusqu'au 20 février 2017, la politique de rémunération concernant cette fonction est reportée dans les développements ci-après.

La politique de rémunération définie par le Conseil d'administration pour les dirigeants non exécutifs (le Président du Conseil d'administration vise à attirer et retenir un dirigeant en charge de développer une relation de travail

avec les membres du Conseil d'administration et d'accroître les scénarii stratégiques apportant soutien des actionnaires à l'entreprise et vice versa.

La politique de rémunération définie par le Conseil d'administration pour les dirigeants exécutifs (Directeur Général et Directeur Général Délégué) vise à attirer, retenir et motiver des dirigeants performants, qui développeront la performance et la compétitivité du Groupe sur le moyen et le long terme, conformément à la stratégie définie, en alignant leur intérêt avec l'intérêt social du Groupe et celui des actionnaires. Cette rémunération est déterminée en prenant en compte les pratiques de marché, les performances des dirigeants et les autres parties prenantes de l'entreprise. Cette politique est en ligne avec la politique applicable aux autres dirigeants du Groupe.

Afin de servir efficacement ces objectifs, le Conseil d'administration détermine avec exhaustivité et mesure les différentes composantes de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux. Des études réalisées annuellement par un cabinet conseil indépendant (cabinet Willis Towers Watson), portant sur un panel de sociétés françaises et européennes de secteurs voisins et de tailles comparables en termes de chiffre d'affaires, d'effectifs et de capitalisation boursière, permettent au Conseil d'administration d'apprécier la compétitivité de la rémunération des dirigeants.

Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des différentes composantes de rémunération actuellement prévues par type de fonctions :

Part fixe

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux définie par le Conseil d'administration prévoit l'attribution d'une part annuelle fixe au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et au Directeur Général Délégué.

La politique de rémunération définie par le Conseil d'administration prévoit que le Président du Conseil d'administration, dirigeant mandataire social non exécutif, bénéficie d'une part fixe annuelle, à l'exclusion de tout autre élément de rémunération.

Le montant de cette part fixe est déterminé en fonction de critères propres à la personne concernée (expérience,

(1) Dirigeant mandataire social exécutif.

ancienneté, responsabilités notamment) et de critères liés au secteur d'activité et à l'environnement économique général.

Le Conseil d'administration vise à positionner la rémunération fixe annuelle des mandataires sociaux à la médiane du marché de référence et à proposer une partie variable court terme et une partie variable long terme cibles plus dynamiques, mais intégralement assujetties à des conditions de performance exigeantes.

Le Conseil d'administration du 10 février 2016 a décidé de faire évoluer sa politique de revue de la rémunération des mandataires sociaux. La rémunération fixe et variable cible annuelle des mandataires sociaux dirigeants est désormais déterminée au début de chaque mandat pour l'ensemble de la durée de celui-ci (auparavant, cette rémunération annuelle était revue de manière régulière conformément à la politique de rémunération applicable à l'ensemble des dirigeants de l'entreprise, afin de permettre, par cet ajustement continu, l'alignement de la rémunération fixe annuelle avec la médiane du marché de référence).

Part variable

Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué, dirigeants mandataires sociaux exécutifs, reçoivent également une rémunération variable annuelle. Cette part variable annuelle a pour objectif de mettre en corrélation la rémunération du Directeur Général et du Directeur Général Délégué et les résultats de l'activité du groupe Rexel. La rémunération variable est ainsi calculée en fonction de la réalisation ou non de critères liés au groupe Rexel et de critères individuels.

Les critères liés au groupe Rexel sont des critères financiers déterminés en fonction, et sur la base, des résultats de Rexel et des agrégats que le Groupe utilise usuellement dans le cadre de l'analyse de sa situation financière. Les critères individuels sont des critères individuels et mesurables déterminés en fonction de la personne considérée, des fonctions exercées au sein du groupe Rexel et des missions qui lui sont confiées.

Les critères et leur niveau de réalisation attendu sont clairement définis de manière annuelle par le Conseil d'administration. Les critères financiers sont communiqués en début d'exercice. Le niveau de réalisation attendu et la performance atteinte sont communiqués ex-post. En ce qui concerne les critères individuels, leur taux de réalisation est précisé pour chacun des dirigeants. Ces critères sont décrits de manière à préserver l'intérêt du groupe Rexel dans un environnement fortement concurrentiel.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de Commerce issu de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, le versement de la part variable au titre de l'exercice écoulé ne pourra intervenir qu'après approbation par une assemblée générale, des éléments de rémunération de la personne concernée.

La politique de rémunération n'inclut aucune rémunération variable pluriannuelle.

Jetons de présence

Les dirigeants pouvaient percevoir des jetons de présence au titre des mandats exercés au sein du Groupe.

Le Conseil d'administration du 10 février 2016 a décidé de supprimer l'attribution de jetons de présence intragroupe à compter de 2016.

Par ailleurs, si un dirigeant mandataire social venait à exercer des fonctions d'administrateur de la Société, aucun jeton de présence ne lui serait versé.

Avantages en nature

Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué bénéficient également d'avantages en nature, résultant des fonctions exercées au sein du groupe Rexel (tels qu'une couverture collective santé/prévoyance ; un bilan de santé ; une assistance fiscale et en matière de retraite, mise à disposition d'un véhicule de fonction ; garantie cadres dirigeants en matière de perte d'emploi).

Rémunération long terme : attribution gratuite d'actions et attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Le Conseil d'administration peut attribuer gratuitement des actions ou des options de souscription ou d'achat d'actions au Directeur Général et au Directeur Général Délégué afin de les associer et de les impliquer dans le développement du Groupe et à ses résultats.

Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué sont actuellement éligibles aux plans annuels d'attributions gratuites d'actions de performance, dispositif historique de motivation et de fidélisation des salariés et dirigeants du Groupe.

Ces actions sont actuellement intégralement assujetties à des conditions de performance appréciées sur des périodes ne pouvant être inférieures à 3 ans, et cumulativement à des conditions de présence (sur une période de 3 à 4 ans selon les pays).

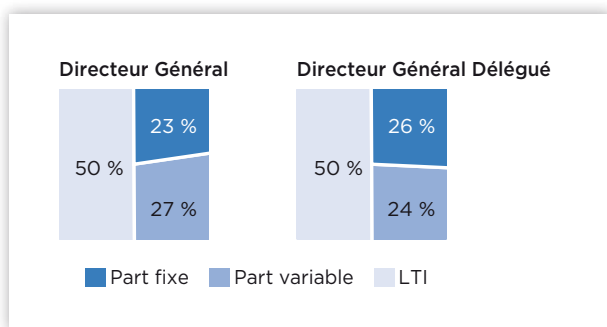
Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué sont soumis à une obligation de conservation minimale de 20 % des titres acquis dans le cadre de ces dispositifs jusqu'à la cessation de leurs mandats.

Par ailleurs, une limite a été instaurée au cours de l'année 2015 visant à assurer l'équilibre des composantes de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux. Ainsi, la valeur annuelle des actions de performance attribuées au titre d'un exercice au Directeur Général et au Directeur Général Délégué ne pourra excéder 100 % de leur rémunération annuelle fixe et variable cible respective au titre dudit exercice.

Une limite complémentaire prévoit également que le nombre de titres attribués au Directeur Général et au Directeur

Général Délégué ne pourra excéder 10 % de l'enveloppe globale d'actions de performance attribuées à l'ensemble des bénéficiaires (l'enveloppe globale d'attribution étant elle-même plafonnée à 1,4 % du capital social sur une durée de 26 mois).

Illustration : Répartition du poids des différentes composantes fixe, variable annuelle et actions de performance pour le Directeur Général et le Directeur Général Délégué (sur la base théorique du fixe, de la part variable annuelle cible et de la limite maximale des actions de performance en valeur)



LTI : Long Term Incentive.

Épargne moyen-terme

Le Conseil d'administration a souhaité mettre en place à compter de 2016 un dispositif collectif permettant aux dirigeants de constituer une épargne moyen-terme progressive. Ce dispositif prévoit le versement d'une contribution annuelle par Rexel au bénéfice du dirigeant, proportionnelle à la rémunération effectivement perçue et plafonnée. Cette contribution définie est assujettie à charges sociales et impôt sur le revenu et le reliquat est versé sur un support d'investissement moyen-terme (type assurance-vie). Le Conseil d'administration a considéré que ce type de régime était plus adapté et attractif pour les dirigeants actuels que d'autres dispositifs tels que des régimes de retraite supplémentaire. Le Directeur Général Délégué est éligible à ce dispositif, ainsi que les dirigeants du Groupe remplissant un certain niveau de responsabilité.

Le Conseil d'administration a mis fin au dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies (au sens de l'article 137-11 du Code de la Sécurité sociale), dont bénéficiaient certains dirigeants, la législation concernant ces régimes n'ayant cessé d'évoluer, rendant le système instable et à coûts croissants pour l'entreprise. Seuls quelques dirigeants ont été maintenus dans ces dispositifs compte tenu de leur carrière et ancienneté (l'un d'eux étant devenu Directeur Général).

Indemnités de départ

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs définie par le Conseil d'administration

prévoit sous certaines conditions le versement d'indemnités en cas de départ.

Ces indemnités de départ sont soumises aux conditions cumulatives suivantes : (i) cas de départ contraint et (ii) changement de contrôle ou de stratégie.

Le versement de ces indemnités est par ailleurs soumis à des conditions de performance évaluées sur 2 ans.

Les indemnités de départ sont plafonnées à une somme ne pouvant excéder 24 mois de la rémunération mensuelle de référence du dirigeant concerné (dernière rémunération fixe et variable annuelle perçue, divisée par 12).

L'indemnité de départ n'est pas due en cas de démission, de révocation pour faute grave ou lourde ou de départ à la retraite⁽¹⁾.

Une clause de non-concurrence peut être prévue (période limitée à 12 mois). Le Conseil d'administration se réserve la possibilité de renoncer à appliquer cette clause au départ du dirigeant⁽²⁾.

L'indemnité de départ brute plafonnée à 24 mois de rémunération mensuelle de référence inclut le cas échéant l'indemnité compensatrice de non-concurrence.

Le Conseil d'administration peut décider qu'un dirigeant ne sera pas éligible à ces indemnités de départ au titre de son mandat social compte tenu de situations particulières (profil, carrière...).

En matière de rémunération long terme (telles que les attributions gratuites d'actions de performance), concernant la condition de présence requise, les règlements des plans prévoient la perte des titres attribués et non encore acquis au départ du Groupe du dirigeant (hors cas de départ à la retraite ou de décès ou d'invalidité).

Autre : Rémunérations exceptionnelles et indemnités de prise de fonction

Le Conseil d'administration considère que dans l'intérêt du Groupe et des parties prenantes, il convient de ne pas exclure par principe la possibilité de verser des rémunérations exceptionnelles aux mandataires sociaux exécutifs dans des circonstances très particulières. Le versement de telles rémunérations devrait être motivé et les raisons ayant conduit à leur mise en œuvre explicitées.

De la même manière, si le Conseil d'administration entend privilégier le développement interne des talents dans les plans de succession, il considère également que le versement d'une indemnité de prise de fonction pour un dirigeant mandataire social exécutif doit pouvoir être envisagée, si l'intérêt du Groupe le justifiait pour attirer un nouveau

(1) La position retenue par le Conseil d'administration est plus restrictive que les recommandations du code AFEP-MEDEF, qui prévoient le versement de l'indemnité en cas de départ contraint, « quelle que soit la forme que revêt ce départ ».

(2) Le Conseil d'administration ayant la possibilité d'apprécier l'intérêt pour le Groupe d'activer la clause de non-concurrence ou d'y renoncer en fonction du risque effectif de concurrence au départ du dirigeant (notamment dans l'hypothèse où celui-ci pourrait continuer à exercer des missions ou des fonctions auprès de concurrents, même après un départ à la retraite), considère qu'il ne faut pas exclure par principe l'activation de cette clause dans l'hypothèse d'un départ à la retraite (de surcroît compte tenu des différentes législations applicables en matière de retraite pour les dirigeants internationaux).

dirigeant de talent. Cette indemnité serait en rapport avec la perte subie par le dirigeant lors de son changement de fonctions.

En tout état de cause, ces rémunérations répondraient aux exigences du Code AFEP-MEDEF et respecteraient notamment les principes de mesure et de juste équilibre entre les différents intérêts en présence.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce issu de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, le versement d'éléments de rémunération exceptionnels ne pourrait intervenir qu'après approbation par une assemblée générale, des éléments de rémunération de la personne concernée.

2. Application de la politique aux dirigeants mandataires sociaux pour 2017

Il est rappelé à titre préliminaire que le Conseil d'administration lors de sa séance du 20 février 2017, a décidé de mettre fin aux fonctions de Madame Catherine Guillouard en tant que Directeur Général Délégué à effet du 20 février 2017. Cette décision fait suite à une divergence de vues sur la mise en œuvre de la nouvelle orientation stratégique de Rexel qui a été présentée lors de la Journée Investisseurs du 13 février 2017.

La rémunération de Madame Catherine Guillouard au titre de son mandat social, du 1^{er} janvier 2017 au 20 février 2017, est précisée ci-après.

Rémunération annuelle fixe

| | PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION IAN MEAKINS | DIRECTEUR GÉNÉRAL PATRICK BERARD | DIRECTEUR GÉNÉRAL DELEGUÉ CATHERINE GUILLOUARD |
|-------------------|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| En € | | | |
| Rémunération fixe | 500 000 | 650 000 | 500 000 |

À la suite de la décision du Conseil d'administration en date du 20 février 2017 de mettre fin aux fonctions de Madame Catherine Guillouard en tant que Directeur Général Délégué, la rémunération fixe à verser à Madame Catherine Guillouard au titre du mandat social calculée prorata temporis pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 20 février 2017 s'élève à 70 833 euros.

Part variable annuelle

La part variable cible 2017 est fixée sur la base de la rémunération fixe annuelle.

| | DIRECTEUR GÉNÉRAL PATRICK BERARD | DIRECTEUR GÉNÉRAL DELEGUÉ CATHERINE GUILLOUARD |
|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| En € | | |
| Rémunération fixe | 650 000 | 500 000 |
| Part variable annuelle cible en % de la rémunération fixe | 120 % | 90 % |
| Part variable annuelle cible en montant | 780 000 | 450 000 |

La part variable 2017 se décompose en 75 % d'objectifs financiers et en 25 % d'objectifs individuels pour le Directeur Général et en 65 % d'objectifs financiers et en 35 % d'objectifs individuels pour le Directeur Général Délégué.

Les objectifs financiers peuvent atteindre un résultat maximum de 150 %, si les résultats financiers dépassent 100 % des objectifs financiers fixés. La partie individuelle de la part variable est plafonnée à 100 % de réalisation. Ainsi la part variable maximale représente 165 % de la rémunération fixe pour le Directeur Général et 119 % de la rémunération fixe pour le Directeur Général Délégué.

Directeur Général

| RÉMUNÉRATION FIXE 2017 EN € | PART VARIABLE 2017 CIBLE EN POURCENTAGE DE LA RÉMUNÉRATION FIXE | PART VARIABLE 2017 CIBLE EN € | PARTIE FINANCIÈRE DE LA PART VARIABLE CIBLE | PARTIE INDIVIDUELLE DE LA PART VARIABLE CIBLE | ATTEINTE MAXIMALE DE LA PARTIE FINANCIÈRE | ATTEINTE MAXIMALE DE LA PARTIE INDIVIDUELLE | ATTEINTE MAXIMALE DE LA PART VARIABLE CIBLE 2017 EN % DE LA CIBLE ET EN € | ATTEINTE MAXIMALE DE LA PART VARIABLE 2017 EN % DE LA RÉMUNÉRATION FIXE ET EN € |
|-----------------------------|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------------------|-----------------------------------------------|-------------------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| | | | 75 % | 25 % | (75 % x 150 %) = 112,5 % | (25 % x 100 %) = 25 % | 137,5 % | 165 % |
| 650 000 | 120 % | 780 000 | 585 000 | 195 000 | 877 500 | 195 000 | 1 072 500 | 1 072 500 |

Directeur Général Délégué

| RÉMUNÉRATION FIXE 2017 EN € (PRORATA TEMPORIS DU 1 ^{er} JANVIER AU 20 FÉVRIER 2017) | PART VARIABLE 2017 CIBLE EN POURCENTAGE DE LA RÉMUNÉRATION FIXE (PRORATA TEMPORIS) | PART VARIABLE 2017 CIBLE EN € (PRORATA TEMPORIS) | PARTIE FINANCIÈRE DE LA PART VARIABLE CIBLE | PARTIE INDIVIDUELLE DE LA PART VARIABLE CIBLE | ATTEINTE MAXIMALE DE LA PARTIE FINANCIÈRE | ATTEINTE MAXIMALE DE LA PARTIE INDIVIDUELLE | ATTEINTE MAXIMALE DE LA PART VARIABLE CIBLE 2017 EN % DE LA CIBLE ET EN € (PRORATA TEMPORIS) | ATTEINTE MAXIMALE DE LA PART VARIABLE 2017 EN % DE LA RÉMUNÉRATION FIXE ET EN € (PRORATA TEMPORIS) |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------------------------------|-----------------------------------------------|-------------------------------------------|---------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | | 65 % | 35 % | (65 % x 150 %) = 97,5 % | (35 % x 100 %) = 35 % | 132,5 % | 119 % |
| 70 833 | 90% | 63 750 | 41 437 | 22 312 | 62 156 | 22 312 | 84 468 | 84 468 |

Les objectifs financiers communs au Directeur Général et au Directeur Général Délégué sont :

- la croissance des ventes en volume (33 %),
- l'EBITA ajusté en volume (33 %) et,
- le BFR opérationnel moyen (33 %).

| CRITÈRES | POIDS | MINIMUM | CIBLE | MAXIMUM |
|---------------------------------|----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| Croissance des ventes en volume | 33 % | Paiement du 1 ^{er} euro à l'atteinte des ventes réalisées au cours de l'exercice précédent | Paiement à 125 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif | Paiement à 150 % si le résultat atteint 120 % de l'objectif |
| EBITA ajusté en volume | 33 % | Paiement à 50 % à l'atteinte de l'EBITA ajusté réalisé au cours de l'exercice précédent | Paiement à 110 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif | Paiement plafonné à 150 % |
| BFR opérationnel moyen | 33 % | Paiement à 25 % si le résultat atteint 95% de l'objectif | Paiement à 100 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif | Paiement à 150 % si le résultat atteint 105 % de l'objectif |
| | 100 %⁽⁴⁾ | Calcul linéaire entre les points | | |

Les cibles à atteindre sont celles du budget annuel⁽¹⁾.

À la suite de la décision du Conseil d'administration en date du 20 février 2017 de mettre fin aux fonctions de Madame Catherine Guillouard en tant que Directeur Général Délégué, la rémunération variable de Madame Catherine Guillouard sera arrêtée par le Conseil d'administration sur la base des comptes au 30 juin 2017⁽²⁾.

Outil de rémunération long terme

Le Directeur Général pourra bénéficier d'une attribution d'actions de performance dans les conditions ci-après décrites. La valeur de ses actions ne pourra excéder 100 % de sa rémunération fixe et variable cible à l'attribution⁽³⁾.

(1) Conformément aux dispositions de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, le versement de la part variable au titre de l'exercice écoulé ne pourra intervenir qu'après approbation par une assemblée générale, des éléments de rémunération de la personne concernée.

(2) Conformément aux dispositions de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, le versement de la part variable 2017 sera conditionné à l'approbation de l'assemblée générale 2018.

(3) Le Directeur Général Délégué ne sera pas éligible.

(4) Arrondi.

| En € | RÉMUNÉRATION FIXE ANNUELLE | PART VARIABLE ANNUELLE TARGET | TOTAL CIBLE | VALEUR MAXIMALE DES LTI 2017 À L'ATTRIBUTION EN POURCENTAGE DE LA RÉMUNÉRATION CIBLE | VALEUR MAXIMALE DES LTI 2017 À L'ATTRIBUTION EN MONTANT |
|-------------------|----------------------------|-------------------------------|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| Directeur Général | 650 000 | 780 000 | 1 430 000 | 100 % | 1 430 000 |

Les conditions de performance seront les suivantes :

| | POIDS | SEUIL DE DÉCLENCHEMENT | CIBLE | MAXIMUM | COMMENTAIRES |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| Moyenne sur 3 ans ^(a) de la croissance de l'EBITA (Plan Moyen Terme) | 30 % | Acquisition égale à 50 % si la moyenne atteint 75 % de l'objectif | Acquisition égale à 100 % si l'objectif est atteint | Attribution égale à 150 % si la moyenne est supérieure ou égale à 125 % de l'objectif | Calcul linéaire entre les points |
| Moyenne sur 3 ans ^(a) de la croissance organique des ventes (Plan Moyen Terme) | 30 % | Acquisition égale à 50 % si la moyenne atteint 75 % de l'objectif | Acquisition égale à 100 % si l'objectif est atteint | Acquisition égale à 150 % si la moyenne est supérieure ou égale à 125 % de l'objectif | Calcul linéaire entre les points |
| Moyenne sur 3 ans ^(b) du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts/EBITDA (Plan Moyen Terme) | 20 % | Acquisition égale à 50 % si la moyenne atteint 90 % de l'objectif | Acquisition égale à 100 % si l'objectif est atteint | Acquisition égale à 150 % si la moyenne est supérieure ou égale à 120 % de l'objectif | Calcul linéaire entre les points |
| Classement TSR de Rexel par rapport à un panel d'entreprises (Entreprises du Stoxx Europe TMI « <i>Electronic & Electrical Equipment</i> », ainsi que les sociétés Wolseley ; Farnell ; Grainger ; Anixter ; Electrocomponents et Wesco International) au terme d'une période de référence de 3 ans ^(c) | 20 % | Acquisition égale à 50 % si le TSR de Rexel est classé à la médiane des TSR des entreprises du panel | Acquisition égale à 100 % si la performance de Rexel atteint le 70 ^e percentile des TSR des entreprises du panel | Acquisition égale à 150 % si la performance de Rexel atteint ou excède le 90 ^e percentile des TSR des entreprises du panel | Calcul linéaire entre les points |
| | 100 % | Le pourcentage réalisé est pondéré par le poids de chaque condition de performance pour obtenir un pourcentage total pondéré. Le nombre total après pondération ne pouvant excéder 100 % de l'attribution initiale. | | | |

(a) Moyenne de la variation sur la période 2016-2019, pour le plan 2017.

(b) Moyenne sur 2017, 2018 et 2019, pour le plan 2017.

(c) 2017-2020, pour le plan 2017.

À la suite de la décision du Conseil d'administration en date du 20 février 2017 de mettre fin aux fonctions de Madame Catherine Guillouard en tant que Directeur Général Délégué, il a été décidé d'appliquer la condition de présence requise à la date d'acquisition définitive des actions de performance. Ainsi, les actions qui n'auront pas été définitivement acquises au départ de Madame Catherine Guillouard du Groupe seront annulées.

Dispositif de retraite à prestations définies au sens de l'article L.137-11 du Code de la Sécurité sociale

Directeur Général

Le Directeur Général bénéficie d'un dispositif de retraite à prestations définies au sens de l'article L.137-11 du Code de la sécurité sociale, composé de deux régimes successifs :

- un premier régime mis en place unilatéralement à effet du 31 mai 2005 et modifié en dernier lieu à effet du 1^{er} septembre 2016 (régime 1). Ce régime a été gelé au 30 juin 2009 ;
- un second régime mis en place unilatéralement le 30 mars 2009, à effet du 1^{er} juillet 2009 et modifié en dernier lieu à effet du 1^{er} septembre 2016 (régime 2).

Les droits conditionnels que le Directeur Général pourrait acquérir au titre de son activité de mandataire social, dans le cadre de ces dispositifs (ancienneté – régime 2 et prise en compte de la rémunération – pour les régimes 1 et 2), ne seront octroyés que si des conditions de performance sont atteintes (voir paragraphe 3.2.3 « Pensions, retraite ou autres avantages » du document de référence 2016.

Caractéristiques des régimes :

| | RÉGIME 1 | RÉGIME 2 |
|----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Date d'effet | <ul style="list-style-type: none"> • 31 mai 2005 • Gel des droits au 30 juin 2009 | <ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} juillet 2009 |
| Rémunération de référence | <ul style="list-style-type: none"> • Moyenne des trois meilleures années calendaires pleines de rémunération brute perçue • La rémunération brute inclut la rémunération fixe, les bonus annuels exclusivement contractuels et les avantages en nature (hors primes exceptionnelles, de sujétion et de nature équivalente) | <ul style="list-style-type: none"> • Moyenne des trois meilleures années calendaires pleines de rémunération brute perçue • La rémunération brute inclut la rémunération fixe et les bonus annuels exclusivement contractuels limités à 80 % de la part fixe (hors primes exceptionnelles, de sujétion et de nature équivalente et hors avantages en nature) • Plafond global égal à 40 PASS |
| Ancienneté | <ul style="list-style-type: none"> • Ancienneté minimale de 4 ans | <ul style="list-style-type: none"> • Entrée dans le groupe Rexel avant le 1^{er} janvier 2010 (respect de la condition minimale d'ancienneté de 2 ans prévue par la Code AFEP/MEDEF) |
| Formule d'acquisition de droits | <ul style="list-style-type: none"> • 2,5 % par année de service • Pour Patrick Berard, les droits potentiels accumulés gelés s'élèvent à 10,0 % | <ul style="list-style-type: none"> • 1,00 % par année de service pour la fraction entre 4 et 20 PASS • 0.50% par année de service pour la fraction entre 20 et 40 PASS |
| Plafonds applicables | <ul style="list-style-type: none"> • Pension de retraite au titre de ce plan et des autres régimes de retraite supplémentaires de Rexel plafonnée à 12,5 % de la rémunération de référence • Pour Patrick Berard, les droits potentiels accumulés sont inférieurs au plafond | <ul style="list-style-type: none"> • Pension de retraite au titre de ce régime 2 plafonnée à 20 % de la rémunération de référence • Pension de retraite au titre de ce plan et des autres régimes de retraite supplémentaires de Rexel (dont le régime 1) plafonnée à 25 % de la rémunération de référence • Pension de retraite au titre de ce plan et de tous les autres régimes de retraite supplémentaires de Rexel (dont le régime 1), et des régimes obligatoires, plafonnée à 50 % de la rémunération de référence. |
| Rente de réversion | <ul style="list-style-type: none"> • 60% de la retraite supplémentaire calculée sur la base de l'ancienneté et de la rémunération de référence à la date du décès | <ul style="list-style-type: none"> • 50% de la retraite supplémentaire calculée sur la base de l'ancienneté et de la rémunération de référence à la date du décès |
| Conditions d'entrée dans le régime | L'entrée dans le régime est soumise aux conditions cumulatives suivantes : | |
| | <ul style="list-style-type: none"> • avoir le statut de salarié et/ou de mandataire social ; • et avoir un statut et une activité répondant à la définition de l'article L.3111-2 du Code du travail et un certain niveau de responsabilité. | <ul style="list-style-type: none"> • avoir le statut de salarié et/ou de mandataire social ; • être entré dans le groupe Rexel avant le 1^{er} janvier 2010 ; • et avoir un statut et une activité répondant à la définition de l'article L.3111-2 du Code du travail et un certain niveau de responsabilité |
| Conditions communes du bénéfice des prestations-règle générale | <p>Le bénéfice des prestations est soumis aux conditions cumulatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • être affilié au régime de l'assurance vieillesse de la Sécurité Sociale française ; • faire partie de la société Rexel Développement (ou Rexel pour le régime 2) à la date du départ à la retraite ou de mise à la retraite ; • achever définitivement sa carrière professionnelle au sein de la société Rexel Développement (ou Rexel pour le régime 2), conformément à la condition posée à l'article L.137-11 du Code la Sécurité Sociale ; et • avoir liquidé sa pension de vieillesse du régime de base de la Sécurité Sociale française. | |
| Conditions communes du bénéfice des prestations – situations particulières | <p>Possibilité de maintien du régime dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • licenciement après l'âge de 55 ans (sauf faute lourde), sous réserve que l'assuré n'exerce ensuite aucune autre activité professionnelle ; • classement en invalidité de 2^e ou 3^e catégorie au sens de la Sécurité Sociale ; • départ anticipé dans le cadre d'un dispositif de préretraite d'entreprise ; • décès avant le départ de l'entreprise (maintien des droits dérivés tel que la pension de réversion). <p>Le bénéfice effectif des prestations intervient à compter de la liquidation effective de la pension de vieillesse du régime de base de la sécurité sociale.</p> | |

Dispositif d'épargne moyen-terme

Ce dispositif est applicable au Directeur Général Délégué.

Le dispositif collectif d'épargne moyen-terme comporte :

- une composante annuelle : une contribution calculée sur la rémunération fixe et variable perçue l'année considérée⁽¹⁾, tenant ainsi compte de la performance annuelle réalisée :
 - 20 % sur la part de rémunération comprise entre 4 et 20 PASS⁽²⁾ ;
 - 10 % sur la part de rémunération comprise entre 20 et 40 PASS⁽²⁾.

Cette contribution a été calculée pour la première fois sur la rémunération perçue en 2016.

Ce dispositif représente une contribution maximale de l'ordre de 15 % de la rémunération fixe et variable du Directeur Général Délégué, en cas d'atteinte de la part variable cible (plafonnée à 80 % de la part fixe pour le calcul de la contribution) ;

- une composante exceptionnelle afin de tenir compte de la restructuration des composantes de la rémunération des dirigeants du Groupe concernés. À ce titre, le Directeur Général Délégué, Catherine Guillouard, pouvait bénéficier d'une contribution spécifique de 81 765 euros par an pendant 3 ans à compter de 2016, sous condition de présence au 31 décembre de chaque année. Cette contribution spécifique a été calculée selon les mêmes règles que celles décrites pour la composante annuelle du dispositif, sur la rémunération perçue par le Directeur Général Délégué depuis sa prise de fonction.

L'ensemble de ces composantes est assujéti aux charges sociales et à l'impôt sur le revenu.

Une partie de la contribution (50 %) est versée par Rexel sur un support d'investissement moyen-terme (type assurance vie rachetable à tout moment), avec engagement pour le Directeur Général Délégué d'y conserver les sommes pendant au moins 8 ans. Une partie de la contribution (50 %) est versée directement en numéraire aux bénéficiaires pour leur permettre de s'acquitter des charges fiscales et sociales associées à ce dispositif.

Catherine Guillouard sera éligible à la composante annuelle calculée sur la rémunération perçue au titre de son mandat social du 1^{er} janvier au 20 février 2017.

Elle ne sera pas éligible à la composante exceptionnelle au titre de 2017 et 2018, la condition de présence n'étant pas remplie.

Indemnités de départ*Directeur Général*

Le Directeur Général n'est pas éligible à une indemnité de départ au titre de son mandat social.

Le Conseil d'administration du 23 juin 2016 n'a pas accordé à Monsieur Patrick Berard d'indemnité de départ en raison de la cessation de ses fonctions de Directeur Général de la Société, ni d'indemnité compensatrice de non-concurrence en lien avec la cessation de ces mêmes fonctions compte tenu de sa carrière et de son profil.

Le contrat de travail de Monsieur Patrick Berard, suspendu pendant l'exercice de son mandat de Directeur Général de la Société, prévoit sous certaines conditions, le versement de telles indemnités, dans la limite d'un montant global correspondant à 18 mois de la rémunération mensuelle de référence (soit la dernière rémunération annuelle fixe augmentée du montant moyen des deux derniers bonus perçus, le tout divisé par 12). Le contrat de travail suspendu prévoit également une possible indemnité de non-concurrence sous certaines conditions, dont l'indemnisation serait comprise dans la limite globale des 18 mois de rémunération mensuelle de référence telle que décrite ci-dessus. Il est précisé par le Conseil qu'en cas de réactivation du contrat de travail de Monsieur Patrick Berard, ces éventuelles indemnités de départ seront calculées sans tenir compte de la période d'exercice du mandat social (sans prise en considération de l'ancienneté, ni de la rémunération fixe ou variable perçue en tant que mandataire social).

Directeur Général Délégué

Le Directeur Général Délégué bénéficiait d'une indemnité de départ dans les conditions suivantes :

Le contrat de travail de Madame Catherine Guillouard conclu avec Rexel Développement était suspendu depuis le 30 avril 2013 et prévoyait que dans l'hypothèse où son mandat social prendrait fin, son contrat de travail avec la société Rexel Développement entrerait à nouveau en vigueur dans des conditions de rémunération équivalentes à celles dont elle bénéficiait en qualité de mandataire social.

Le contrat de travail de Madame Catherine Guillouard modifié en date du 24 février 2016 prévoyait qu'en cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur notifiée dans les 12 mois suivant la cessation des fonctions de mandataire social, dans des conditions qualifiées de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie, quel que soit le motif de rupture de contrat, sauf faute grave ou lourde ou mise à la retraite, Madame Catherine Guillouard bénéficierait d'une indemnité de rupture contractuelle brute correspondant à 24 mois de la rémunération mensuelle de référence.

La rémunération mensuelle de référence s'entendait comme la rémunération annuelle brute fixe de base en vigueur au cours du dernier mois complet précédant celui au cours duquel interviendrait la notification de licenciement, augmentée du montant de la rémunération brute variable perçue au titre du dernier exercice, à l'exclusion de tout autre

(1) La part variable prise en considération sera limitée en tout état de cause à 80 % de la rémunération fixe annuelle de référence.

(2) Plafond Annuel de Sécurité sociale.

élément de rémunération complémentaire ou exceptionnel, le tout divisé par 12. La rémunération mensuelle de référence incluait toute rémunération (fixe et variable, au *pro rata*) éventuellement perçue en qualité de mandataire social au cours de ce dernier mois s'agissant du fixe ou au titre de la rémunération variable perçue au titre du dernier exercice (à l'exception de tout autre élément de rémunération complémentaire ou exceptionnel)⁽¹⁾.

Le contrat de travail de Madame Catherine Guillouard modifié en date du 24 février 2016 prévoyait également, qu'en cas de rupture à l'initiative de l'employeur, notifiée plus de 12 mois complets après la cessation des fonctions de mandataire social et sous réserve d'un exercice effectif des fonctions salariées pendant cette période, les conditions de performance mentionnées ci-dessous et de cessation du mandat social mentionnées ci-dessus ne seraient pas applicables.

Par ailleurs, quelle que soit la cause du départ de Rexel, une clause de non-concurrence était prévue dans le contrat de travail de Madame Catherine Guillouard modifié en date du 24 février 2016. Cet engagement de non-concurrence était limité à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du contrat de travail. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence était égale au douzième de la rémunération fixe annuelle brute. La Société peut renoncer à appliquer cette clause de non-concurrence⁽²⁾.

L'indemnité de rupture contractuelle brute incluait l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence (les indemnités ainsi incluses n'étant soumises ni aux conditions de cessation du mandat social visées ci-dessus, ni aux conditions de performance mentionnées ci-après).

Conditions de performance auxquelles sont soumises les indemnités de départ

En application des dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce les indemnités contractuelles de rupture du contrat de travail de Madame Catherine Guillouard, en dehors de l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement ou de l'indemnité compensatrice de non-concurrence, sont soumises à des conditions de performance :

- le versement de 60 % de l'indemnité dépendrait du niveau d'EBITA du groupe Rexel. Ce versement était dû à

hauteur de 100 % si le niveau d'EBITA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social ou du contrat de travail (exercices de référence), atteignait au minimum en moyenne 60 % des valeurs budgétées pour ces deux exercices ; et

- le versement de 40 % de l'indemnité dépendrait du niveau du BFR opérationnel moyen (besoin en fonds de roulement d'exploitation moyen) du groupe Rexel. Ce versement était dû à hauteur de 100 % si le niveau du BFR opérationnel moyen, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social ou du contrat de travail (exercices de référence), atteignait au maximum en moyenne 125 % des performances budgétées pour ces deux exercices.

Le Conseil d'administration du 10 février 2016, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé de supprimer la possibilité de revoir ces conditions de performance au cours des exercices de référence, en cas de détérioration de la situation économique ou financière de Rexel ou du marché.

Le versement des indemnités ne pourra intervenir qu'après une décision du Conseil d'administration constatant la réalisation de ces conditions.

Fin du mandat de Directeur Général Délégué de Madame Catherine Guillouard :

À la suite de la décision du Conseil d'administration en date du 20 février 2017 de mettre fin aux fonctions de Madame Catherine Guillouard en tant que Directeur Général Délégué, le Conseil d'administration :

- a constaté que les conditions liées au versement de l'indemnité de départ de Madame Catherine Guillouard telles que définies par le Conseil d'administration du 11 février 2015, du 10 février 2016 et du 23 juin 2016⁽³⁾ étaient remplies (cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie) ;
- a constaté l'atteinte des conditions de performance associées à cette indemnité de départ (telles que définies par le Conseil d'administration du 22 mai 2014 et approuvées par l'Assemblée générale du 27 mai 2015 modifiées par le Conseil d'administration 10 février 2016 et approuvées par l'Assemblée générale du 25 mai 2016⁽⁴⁾) ; et

(1) Ainsi l'indemnité de départ ne pourra excéder 24 mois de la dernière rémunération fixe et variable perçue.

(2) Le Conseil d'administration, ayant la possibilité d'apprécier l'intérêt pour le Groupe d'activer la clause de non-concurrence ou d'y renoncer en fonction du risque effectif de concurrence au départ du dirigeant (notamment dans l'hypothèse où celui-ci pourrait continuer à exercer des missions ou des fonctions auprès de concurrents, même après un départ ou une mise à la retraite), considère qu'il ne faut pas exclure par principe l'activation de cette clause dans l'hypothèse où le dirigeant fait valoir ses droits à la retraite (de surcroît compte tenu des différentes législations applicables en matière de retraite pour les dirigeants internationaux).

(3) Renouvellement par le Conseil d'administration du mandat social de Catherine Guillouard pour deux ans, aux conditions de rémunération alors en vigueur.

(4) Le Conseil d'administration du 22 mai 2014 a retenu les conditions de performance suivantes :

- le versement de 60 % de l'indemnité dépendait du niveau d'EBITA du groupe Rexel. Ce versement était dû à hauteur de 100 % si le niveau d'EBITA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social ou de rupture du contrat de travail (exercices de référence), atteignait au minimum en moyenne 60 % des valeurs budgétées pour ces deux exercices ; et
- le versement de 40 % de l'indemnité dépendait du niveau du BFR opérationnel moyen du groupe Rexel. Ce versement était à hauteur de 100 % si le niveau du BFR opérationnel moyen, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social ou de rupture du contrat de travail (exercices de référence) atteignait au maximum en moyenne 125 % des performances budgétées pour ces deux exercices.

Le Conseil d'administration du 10 février 2016 avait décidé de supprimer la possibilité de revoir les conditions de performance au cours des exercices de référence.

- a décidé le versement d'une indemnité de départ brute correspondant à 24 mois de la rémunération mensuelle de référence. Conformément à la décision prise par le Conseil d'administration du 10 février 2016, approuvée par l'Assemblée générale du 25 mai 2016, la rémunération mensuelle de référence s'entend comme la dernière rémunération annuelle brute fixe augmentée du montant de la rémunération brute variable perçue au titre du dernier exercice, à l'exclusion de tout autre rémunération complémentaire ou exceptionnelle, le tout divisé par 12.

Le Conseil d'administration a par ailleurs décidé de mettre en œuvre la clause de non-concurrence. Cet engagement de non-concurrence est limité à une période de 12 mois. En contrepartie, l'indemnité compensatrice de non-concurrence est égale au douzième de la rémunération fixe annuelle brute.

Ainsi l'indemnité de départ due à Madame Catherine Guillouard correspondant à 24 mois de la rémunération mensuelle de référence s'élève à 1 627 076⁽¹⁾ euros bruts (cette somme inclut les indemnités légales ou conventionnelles de licenciement ainsi que l'indemnité compensatrice de non-concurrence liées à la cessation du contrat de travail de Catherine Guillouard).

CALCUL DE LA RÉMUNÉRATION DE RÉFÉRENCE POUR LE CALCUL DE L'INDEMNITÉ DE DÉPART

| | |
|----------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Part fixe annuelle | 500 00 |
| Part variable perçue au titre du dernier exercice (2016) | 313 538 |
| Total annuel | 813 538 |
| Rémunération mensuelle de référence (/12) | 67 795 |
| 24 mois de rémunération mensuelle de référence | 1 627 076⁽²⁾ |

Rémunérations exceptionnelles

Aucune rémunération exceptionnelle n'est prévue au titre de 2017 pour le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué.

Nous vous invitons en conséquence à approuver la politique de rémunération concernant le Directeur Général, le Directeur Général Délégué et le Président du Conseil d'administration telles que présentées dans le présent rapport.

(1) Ce calcul tient compte de la dernière part variable versée (part variable 2016 versée en 2017), telle que détaillée ci-après, et de la dernière rémunération annuelle fixe de 500 000 euros, inchangée pour 2017.

(2) Dans les comptes de Rexel SA et Rexel Développement.

Annexe 1 : Synthèse des rémunérations

| OBJECTIF ET LIEN AVEC LA STRATÉGIE | APPLICATION | VALEUR POTENTIELLE MAXIMALE | INDICATEURS DE PERFORMANCE | | | | | | | | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|----|-----|------------------|------|------|-------------------|------|------|
| RÉMUNÉRATION FIXE : COMPÉTITIVITÉ | | | | | | | | | | | | |
| <p>Proposer une rémunération de base pour la fonction, rémunérant la responsabilité de la détermination et de l'exécution de la stratégie.</p> <p>Attirer et retenir les meilleurs talents.</p> | <p>Déterminée en fonction de l'expertise de la personne et de ses compétences de gestion.</p> <p>Revue à chaque renouvellement du mandat en fonction de l'accroissement de la complexité des fonctions. Aucune augmentation n'est prévue au cours du mandat.</p> <p>Le niveau est vérifié au moyen d'une comparaison avec ses pairs pour s'assurer de la pertinence et de l'acceptation.</p> | <p>Non applicable.</p> | <p>Aucun.</p> | | | | | | | | | |
| RÉMUNÉRATION VARIABLE : PERFORMANCE À COURT TERME (GROUPE ET INDIVIDUELLE) | | | | | | | | | | | | |
| <p>Récompenser la réalisation des objectifs annuels comme application de la stratégie de la Société.</p> <p>Encourager les comportements performants et durables.</p> | <p>Revue à chaque renouvellement du mandat en fonction de l'accroissement de la complexité des fonctions. Aucune augmentation n'est prévue au cours du mandat.</p> <p>Déterminer des niveaux cibles et maximum de manière appropriée en lien avec les chiffres de l'activité de Rexel et de manière cohérente avec les autres critères individuels. Le niveau est vérifié au moyen d'une comparaison avec ses pairs pour s'assurer de la pertinence et de l'acceptation.</p> <p>Critères de performance en lien avec le plan stratégique de Rexel :</p> <ul style="list-style-type: none"> les ventes pour favoriser la croissance à long terme du Groupe et conduire à la création de valeur, EBITA pour améliorer l'excellence opérationnelle et soutenir une croissance rentable, BFR moyen pour poursuivre une discipline financière et permettre des investissements futurs. <p>Ces critères financiers sont complétés par des objectifs individuels afin de rémunérer les principales priorités pour l'année.</p> | <p>Offrir un levier motivant pour davantage de performance.</p> <p>Les maximum suivants ont été retenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> critère financier : 150 % de la cible, critère individuel : 100 % de la cible. <p>En conséquence, la part variable maximale est :</p> <ul style="list-style-type: none"> pour le DG : 165 % de sa Rémunération Fixe, pour le DGD : 119 % de sa Rémunération Fixe. | <p>La répartition des objectifs de performance est :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>DG</th> <th>DGD</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Financier</td> <td>75 %</td> <td>65 %</td> </tr> <tr> <td>Individuel</td> <td>25 %</td> <td>35 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les objectifs financiers répondent à trois critères, comptant chacun pour un tiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> Croissance des ventes (33 %), EBITA ajusté (33 %), BFR moyen (33 %). <p>Objectifs individuels :</p> <ul style="list-style-type: none"> à définir par le Conseil. | | DG | DGD | Financier | 75 % | 65 % | Individuel | 25 % | 35 % |
| | DG | DGD | | | | | | | | | | |
| Financier | 75 % | 65 % | | | | | | | | | | |
| Individuel | 25 % | 35 % | | | | | | | | | | |

| OBJECTIF ET LIEN AVEC LA STRATÉGIE | APPLICATION | VALEUR POTENTIELLE MAXIMALE | INDICATEURS DE PERFORMANCE |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| INTÉRESSEMENT À LONG TERME: PERFORMANCE À LONG TERME (GROUPE) | | | |
| <p>Mobiliser les dirigeants et les personnes clés sur les objectifs stratégiques de la Société.</p> <p>Aligner les intérêts des dirigeants et des actionnaires.</p> <p>Attirer et retenir sur le long-terme en récompensant en fonction des résultats.</p> | <p>Attribuer des actions de performance afin d'aligner les intérêts des actionnaires et celui des dirigeants de manière robuste et d'offrir une espérance de gain raisonnable.</p> <p>Attribution annuelle pour offrir une incitation continue à la performance long-terme et maintenir un effet de rétention sur la durée.</p> <p>Plan sur 5 ans pour les dirigeants mandataires sociaux en France (3 ans de période d'acquisition + 2 ans de période de conservation) pour mettre en place une évaluation de la performance sur le long-terme et aligner les intérêts.</p> <p>La performance est mesurée sur une période de 3 ans et inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • critères économiques : Croissance de l'EBITA, croissance organique des ventes et ratio du Free Cash-Flow avant intérêt et impôts / EBITDA, alignés avec le plan stratégique de Rexel, • performance de l'action et politique de distribution des dividendes pour proposer un retour équitable aux investisseurs. <p>Lignes directrices en matière d'actionariat</p> <p>Les dirigeants mandataires sociaux doivent détenir au moins 20 % des actions acquises jusqu'à la fin de leurs mandats afin d'aligner dans le temps leurs intérêts avec ceux des actionnaires.</p> | <p>Le volume maximum d'actions de performance en période d'acquisition ne peut excéder 100 % de l'attribution initiale.</p> <p>De plus, les plafonds suivants ont été instaurés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le nombre des actions allouées au DG et au DGD ne peut pas excéder 10 % de l'enveloppe globale allouée à tous les bénéficiaires, • la valeur annuelle des actions de performance attribuées au DG et au DGD ne peut pas excéder 100 % de la somme de leur rémunération annuelle fixe et variable cible respective. | <p>Les objectifs comprennent quatre critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> • croissance moyenne de l'EBITA en valeur sur 3 ans (30 %), • croissance organique moyenne des ventes sur 3 ans (30 %), • ratio moyen de Free Cash-Flow avant intérêt et impôts sur l'EBITDA (20 %) sur 3 ans, • TSR comparé sur 3 ans sur un panel composé de sociétés du Stoxx Europe TMI « Electronic & Electrical Equipment », et Wolseley ; Farnell ; Grainger ; Anixter ; Electrocomponents et Wesco International (20 %). |

| OBJECTIF ET LIEN AVEC LA STRATÉGIE | APPLICATION | VALEUR POTENTIELLE MAXIMALE | INDICATEURS DE PERFORMANCE |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| INDEMNITÉS DE DÉPART | | | |
| <p>Indemnités de départ Faciliter la sortie d'un dirigeant en particulier dans des circonstances particulières en proposant une indemnité juste et appropriée sur la base de conditions de performance atteintes.</p> | <p>Indemniser uniquement en cas de départ contraint lié à un changement de contrôle ou de stratégie.</p> <p>Non applicable en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> démission, résiliation pour faute grave ou faute lourde, départ volontaire ou contraint à la retraite. <p>Le Conseil peut décider d'être plus restrictif en prenant la décision de ne pas attribuer d'indemnités de départ pour un dirigeant sur la base de circonstances particulières (telles que le profil ou la carrière).</p> <p>Note : le DG n'est pas éligible à ces indemnités de départ au titre de son mandat.</p> | <p>L'indemnité de départ maximum ne doit pas excéder 24 mois de la rémunération de référence (total de la dernière rémunération fixe et variable payée), incluant les indemnités légales et liées, à la convention collective, le cas échéant.</p> <p>Un plafond commun de 24 mois de la rémunération de référence pour les indemnités de départ et les indemnités de non-concurrence.</p> | <p>Conditions de performance applicables sur une base de 2 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> 60 % sur le niveau de l'EBITA du groupe Rexel, 40 % sur le niveau de BFR opérationnel moyen du groupe Rexel. |
| <p>Indemnité de non-concurrence Protéger les intérêts de la Société envers son marché compétitif.</p> | <p>Indemnités sur la base de l'identification du degré de risque.</p> <p>Le Conseil d'administration peut écarter la clause de non-concurrence lors du départ d'un dirigeant.</p> | <p>La durée de la clause de non-concurrence est limitée à 12 mois avec en contrepartie une rémunération égale à 1/12^e de la rémunération fixe annuelle brute.</p> <p>Un plafond commun de 24 mois de la rémunération de référence pour les indemnités de départ et les indemnités de non-concurrence.</p> | <p>Aucun.</p> |
| AUTRE RÉMUNÉRATION DIRECTE | | | |
| <p>Rémunération relative à un recrutement Faciliter le recrutement de talents, procéder au paiement de la rémunération appropriée dans le respect de la politique de rémunération de Rexel.</p> | <p>Proposer une rémunération additionnelle pour des dirigeants recrutés en dehors de Rexel.</p> | <p>Cette rémunération devrait être mesurée et en ligne avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF.</p> | |
| <p>Rémunération Exceptionnelle / Discrétionnaire Rémunérer dans des circonstances exceptionnelles.</p> | <p>Proposer une rémunération appropriée à des circonstances exceptionnelles dans l'intérêt de Rexel.</p> | <p>Cette rémunération devrait être mesurée et en ligne avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF.</p> | |

| OBJECTIF ET LIEN AVEC LA STRATÉGIE | APPLICATION | VALEUR POTENTIELLE MAXIMALE | INDICATEURS DE PERFORMANCE |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| PENSION DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES | | | |
| <p>Nouveau dispositif d'épargne à moyen-terme.</p> <p>Permettre la constitution d'une épargne à moyen-terme pour les dirigeants. Pas d'engagements à long-terme pour la Société.</p> | <p>Proposer un dispositif approprié pour les dirigeants en situation de mobilité/internationaux.</p> <p>Note : le DG n'est pas éligible à ce nouveau dispositif d'épargne à moyen-terme. Il est éligible à d'autres dispositifs basés sur sa carrière (décrit séparément).</p> | <p>La contribution annuelle équivaut à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 20 % de la part de la rémunération versée comprise entre 4 et 20 PASS (1 PASS = 39 K€ en 2017), • plus 10 % de la part de la rémunération versée comprise entre 20 et 40 PASS. <p>La rémunération variable prise en compte est limitée à 80 % de la rémunération fixe annuelle de référence.</p> | <p>La contribution est basée sur la rémunération fixe et variable réelle.</p> |
| <p>Voiture de fonction</p> <p>Appliquer la politique applicable aux dirigeants de la Société.</p> | <p>Éligibilité des cadres dirigeants à la politique générale de la Société relative aux véhicules.</p> | <p>Valeur de la politique applicable aux dirigeants de la Société.</p> | <p>Aucun.</p> |
| <p>Assurance médicale / décès et invalidité</p> <p>Protéger les dirigeants mandataires sociaux en appliquant les mêmes couvertures qu'aux autres salariés.</p> | <p>Éligibilité des cadres dirigeants à la couverture offerte aux salariés.</p> | <p>Contribution au sein d'un contrat d'assurance collectif (les règles sont identiques pour tous les salariés).</p> | <p>Aucun.</p> |
| <p>Couverture perte d'emploi GSC</p> <p>Protéger les dirigeants mandataires sociaux contre la perte d'emploi.</p> | <p>Souscription d'une couverture perte d'emploi pour les cadres dirigeants.</p> <p>Note : le DG n'est pas éligible à cette couverture.</p> | <p>Contributions applicables sur la base de la grille de la GSC.</p> | <p>Aucun.</p> |

3. TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Texte des projets de résolutions proposées à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 23 mai 2017

I. De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2016,

Approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Ces comptes se traduisent par un bénéfice de 260 711 376,33 euros.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'est élevé à 15 659 euros au cours de l'exercice écoulé, correspondant à un impôt sur les sociétés pris en charge pour un montant de 5 391 euros.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2016,

Approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Ces comptes se traduisent par un bénéfice de 134,3 millions d'euros.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et mise en paiement du dividende)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2016 qui s'élève à 260 711 376,33 euros de la façon suivante :

Origine du résultat à affecter :

| | |
|--------------------------------------------------|-----------------------------|
| • bénéfice de l'exercice 2016 | 260 711 376,33 euros |
| • report à nouveau antérieur au 31 décembre 2016 | (10 813 888,01) euros |
| Total | 249 897 488,32 euros |

Affectation :

| | |
|-----------------------------------------|-----------------------------|
| • 5 % à la réserve légale | 12 494 874,42 euros |
| • dividende | 120 619 518,40 euros |
| par prélèvements sur le poste suivant : | |
| – bénéfice de l'exercice 2016 | 120 619 518,40 euros |
| • le solde, au poste report à nouveau | 116 783 095,50 euros |
| Total | 249 897 488,32 euros |

L'Assemblée générale des actionnaires décide de fixer le dividende afférent à l'exercice clos le 31 décembre 2016 à 0,40 euro par action donnant droit à ce dividende et attaché à chacune des actions y ouvrant droit.

Le dividende sera détaché de l'action le 5 juillet 2017 et sera mis en paiement le 7 juillet 2017.

Le montant global de dividende de 120 619 518,40 euros a été déterminé sur la base d'un nombre d'actions composant le capital social de 302 898 023 euros au 31 décembre 2016 et d'un nombre d'actions détenues par la Société de 1 349 227 actions à cette même date.

Le montant global du dividende et, par conséquent, le montant du report à nouveau seront ajustés afin de tenir compte du nombre d'actions détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende qui n'ouvrent pas droit aux dividendes et, le cas échéant, des actions nouvelles ouvrant droit aux dividendes émises en cas d'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement. Préalablement à la mise en paiement du dividende, le Conseil d'administration ou, sur délégation, le Directeur Général, constatera le nombre d'actions détenues par la Société ainsi que le nombre d'actions supplémentaires qui auront été émises du fait de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement ; les sommes nécessaires au paiement du dividende attaché aux actions émises pendant cette période seront prélevées sur le compte report à nouveau.

Le dividende est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, tel qu'indiqué à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Pour les trois derniers exercices, les sommes distribuées aux actionnaires ont été les suivantes :

| | 2015 | 2014 | 2013 |
|------------------------------|-------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| Dividende par action (euros) | 0,40 euro | 0,75 euro ⁽¹⁾ | 0,75 euro ⁽¹⁾ |
| Nombre d'actions rémunérées | 300 767 957 | 291 279 888 | 282 485 976 |
| Distribution totale | 120 307 183 euros | 218 459 916 euros ⁽¹⁾ | 211 864 482 euros ⁽¹⁾ |

(1) Montant(s) éligible(s) à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, tel qu'indiqué à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Quatrième résolution

(Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,

Prend acte des informations relatives aux conventions conclues et aux engagements pris au cours des exercices

antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice et qui sont mentionnés dans le rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ; et

Approuve la convention suivante conclue au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2016 après avoir été préalablement autorisée par le Conseil d'administration de la Société :

- un dispositif collectif d'épargne moyen-terme bénéficiant aux mandataires sociaux et dirigeants du groupe Rexel et faisant l'objet d'une convention conclue avec AXA France Vie. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration, lors de ses réunions du 28 avril 2016 et du 22 novembre 2016.

Cinquième résolution

(Approbation des engagements de retraite à prestations définies pris au profit de Monsieur Patrick Berard visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes,

Approuve les engagements de retraite à prestations définies pris par le Conseil d'administration du 1^{er} juillet 2016 au bénéfice de Monsieur Patrick Berard en sa qualité de Directeur Général, et prend acte et déclare approuver, conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, la convention énoncée dans ledit rapport relative à Monsieur Patrick Berard.

Sixième résolution

(Approbation des engagements pris au profit de Madame Catherine Guillouard en cas de cessation ou changement de fonction visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes,

Approuve les engagements pris par le Conseil d'administration du 23 juin 2016 au bénéfice de Madame Catherine Guillouard en sa qualité de Directeur Général Délégué, dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions ou postérieurement à celles-ci, et prend acte et déclare approuver, conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, la convention énoncée dans ledit rapport relative à Madame Catherine Guillouard.

Septième résolution

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L.225-37-2 du Code de commerce,

Approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général en raison de son mandat, tels que détaillés dans ledit rapport.

Huitième résolution

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général Délégué)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L.225-37-2 du Code de commerce,

Approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général Délégué en raison de son mandat, tels que détaillés dans ledit rapport.

Neuvième résolution

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L.225-37-2 du Code de commerce,

Approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration en raison de son mandat, tels que détaillés dans ledit rapport.

Dixième résolution

(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Rudy Provoost, Président-Directeur Général jusqu'au 30 juin 2016)

L'Assemblée générale des actionnaires, consultée en application de la recommandation du paragraphe 26.1 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de novembre 2016, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016,

Émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Rudy Provoost, Président-Directeur Général jusqu'au 30 juin 2016, tels que présentés dans le document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, Section 3.2.4 « Consultation sur la rémunération individuelle des mandataires sociaux ».

Onzième résolution

(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Patrick Berard, Directeur Général à compter du 1^{er} juillet 2016)

L'Assemblée générale des actionnaires, consultée en application de la recommandation du paragraphe 26.1 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de novembre 2016, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016,

Émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Patrick Berard, Directeur Général à compter du 1^{er} juillet 2016, tels que présentés dans le document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, Section 3.2.4 « Consultation sur la rémunération individuelle des mandataires sociaux ».

Douzième résolution

(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Madame Catherine Guillouard, Directeur Général Délégué)

L'Assemblée générale des actionnaires, consultée en application de la recommandation du paragraphe 26.1 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de

novembre 2016, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016,

Émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Madame Catherine Guillouard, Directeur Général Délégué, tels que présentés dans le document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, Section 3.2.4 « Consultation sur la rémunération individuelle des mandataires sociaux ».

Treizième résolution

(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur François Henrot, Président du Conseil d'administration du 1^{er} juillet 2016 au 30 septembre 2016)

L'Assemblée générale des actionnaires, consultée en application de la recommandation du paragraphe 26.1 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de novembre 2016, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016,

Émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur François Henrot, Président du Conseil d'administration du 1^{er} juillet 2016 au 30 septembre 2016, tels que présentés dans le document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, Section 3.2.4 « Consultation sur la rémunération individuelle des mandataires sociaux ».

Quatorzième résolution

(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Ian Meakins, Président du Conseil d'administration depuis le 1^{er} octobre 2016)

L'Assemblée générale des actionnaires, consultée en application de la recommandation du paragraphe 26.1 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de novembre 2016, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016,

Émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Ian Meakins, Président du Conseil d'administration depuis le 1^{er} octobre 2016, tels que présentés dans le document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, Section 3.2.4 « Consultation sur la rémunération individuelle des mandataires sociaux ».

Quinzième résolution

(Ratification de la cooptation de Monsieur Ian Meakins en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Décide, conformément à l'article L.225-24 du Code de commerce, de ratifier la cooptation de Monsieur Ian Meakins en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Rudy Provoost, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, à tenir en 2018. Cette cooptation a été décidée par le Conseil d'administration du 1^{er} juillet 2016.

Seizième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Ian Meakins)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Conformément à l'article L.225-18 du Code de commerce :

1. Prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Monsieur Ian Meakins à l'issue de la présente assemblée générale en application des stipulations de l'article 14.2 des statuts de la Société ;
2. Décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Ian Meakins, pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, à tenir en 2021.

Monsieur Ian Meakins a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Dix-septième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur François Henrot)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Conformément à l'article L.225-18 du Code de commerce :

1. Prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Monsieur François Henrot à l'issue de la présente assemblée générale ;
2. Décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur François Henrot, pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, à tenir en 2021.

Monsieur François Henrot a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Dix-huitième résolution

(Ratification de la cooptation de Madame Agnès Touraine en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Décide, conformément à l'article L.225-24 du Code de commerce, de ratifier la cooptation de Madame Agnès Touraine en qualité d'administrateur en remplacement de Madame Marianne Culver, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, à tenir en 2020. Cette cooptation a été décidée par le Conseil d'administration du 10 février 2017.

Dix-neuvième résolution

(Nomination de Monsieur Patrick Berard en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Décide, de nommer Monsieur Patrick Berard en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée

à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, à tenir en 2021.

Monsieur Patrick Berard a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Vingtième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Décide d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») et de la réglementation européenne applicable aux abus de marché, à acquérir ou faire acquérir des actions de la Société en vue, par ordre de priorité décroissant :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité et conformément à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- d'honorer les obligations liées à des attributions d'options sur actions, des attributions gratuites d'actions ou à d'autres attributions, allocations ou cessions d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;
- d'assurer la couverture des engagements de la Société au titre de droits avec règlement en espèces portant sur l'évolution positive du cours de bourse de l'action de la Société consentis aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- de conserver et de remettre ultérieurement des actions de la Société à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément à la réglementation applicable ;
- de remettre des actions de la Société à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire ; et

- de mettre en œuvre toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'AMF ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourra être effectué ou payé par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie d'opérations sur blocs de titres ou d'offre publique, de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, d'achat d'options ou de valeurs mobilières dans le respect des conditions réglementaires applicables. La part du programme réalisée sous forme de bloc pourra atteindre l'intégralité du programme de rachat d'actions.

Cette autorisation pourra être mise en œuvre dans les conditions suivantes :

- le nombre maximum d'actions dont la Société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne pourra excéder la limite de 10 % des actions composant le capital social à la date de réalisation du rachat des actions de la Société ;
- le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital social ;
- le montant maximum global destiné au rachat des actions de la Société ne pourra dépasser 250 millions d'euros ;
- le prix maximum d'achat par action de la Société est fixé à 30 euros, étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, ce prix maximum d'achat sera ajusté en conséquence par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération concernée et le nombre d'actions après ladite opération ; et
- les actions détenues par la Société ne pourront représenter à quelque moment que ce soit plus de 10 % de son capital social.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne conformément aux dispositions législatives et réglementaires, en vue d'assurer l'exécution de ce programme de rachat d'actions propres, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de

l'AMF et tous autres organismes, établir tous documents, notamment d'information, procéder à l'affectation et, le cas échéant, réaffectation, dans les conditions prévues par la loi, des actions acquises aux différentes finalités poursuivies, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Cette autorisation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet et remplace l'autorisation donnée à la seizième résolution par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société du 25 mai 2016.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L.225-211 du Code de commerce.

II. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Vingt-et-unième résolution

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

Autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre de tous programmes de rachat d'actions autorisés par l'assemblée générale des actionnaires, dans la limite de 10 % du capital de la Société existant au jour de l'annulation par période de 24 mois, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce.

Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour :

- procéder à la réduction de capital par annulation des actions ;
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
- en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles ;

- et, généralement, faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation, modifier, en conséquence, les statuts et accomplir toutes formalités requises.

La présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, et notamment celle donnée à la dix-septième résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société réunie au 25 mai 2016.

Vingt-deuxième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-132, L.225-133 et L.225-134, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1. Délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créances, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles, ou pour partie en numéraire et pour partie par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission ;
2. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par

tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;

3. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation est fixé à 720 millions d'euros, étant précisé que :
 - le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ainsi qu'en vertu des vingt-troisième à vingt-neuvième résolutions soumises à la présente Assemblée générale, ne pourra excéder ce montant global de 720 millions d'euros ;
 - à ce plafond global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
4. Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en application de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 1 milliard d'euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :
 - le montant de l'ensemble des titres de créance dont l'émission est susceptible d'être réalisée en application de la présente résolution ainsi que des vingt-troisième à vingt-neuvième résolutions soumises à la présente Assemblée générale ne pourra excéder ce montant global de 1 milliard d'euros ;
 - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce ni aux autres titres de créance visés aux articles L.228-92 dernier alinéa, L.228-93 dernier alinéa et L.228-94 dernier alinéa du Code de commerce ;
 - ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
5. Décide que, conformément aux dispositions légales et dans les conditions fixées par le Conseil d'administration, les actionnaires ont, proportionnellement au nombre de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires, aux valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi qu'aux valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, émises en vertu de la présente délégation de compétence. Le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, décidée en application de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, une ou plusieurs des facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce, à savoir :

- limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ; ou
 - offrir au public tout ou partie des actions non souscrites ;
6. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
 7. Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées soit par souscription en numéraire dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes.
- En cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus ;
8. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, à l'effet de :

- décider l'émission des titres et déterminer les conditions et modalités de toute émission, notamment le montant, les dates, le prix d'émission, les modalités de libération, la date de jouissance (avec une date de jouissance éventuellement rétroactive), les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation donneront accès à des titres de capital de la Société ;
- déterminer la nature, le nombre et les caractéristiques des titres à émettre (y compris, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société, attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre) et, lorsque les valeurs mobilières

à émettre consisteront en ou seront associées à des titres de créance, leur durée (déterminée ou non), leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, le rang de subordination), leur rémunération, les cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales applicables ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires ;
 - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et
 - prendre toutes mesures utiles et conclure tous accords à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, en particulier en vue de la bonne fin des émissions envisagées et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
9. Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
10. Décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une durée de 26 mois ;

11. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Vingt-troisième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136, aux dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour décider l'émission, par voie d'offre au public telle que définie aux articles L.411-1 et suivants du Code monétaire et financier en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à l'émission (i) d'actions ordinaires ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créances, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles, ;
2. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;

3. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation est fixé à 140 millions d'euros, étant précisé que :
 - le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global de 720 millions d'euros fixé à la vingt-deuxième résolution ci-dessus ;
 - le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi qu'en vertu des vingt-quatrième et vingt-septième résolutions ne pourra excéder ce plafond de 140 millions d'euros ;
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital de la Société ;
4. Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en application de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 1 milliard d'euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :
 - ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
 - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce ni aux autres titres de créance visés aux articles L.228-92 dernier alinéa, L.228-93 dernier alinéa et L.228-94 dernier alinéa du Code de commerce ; et
 - ce montant s'impute sur le plafond global de 1 milliard d'euros pour l'émission des titres de créance fixé à la vingt-deuxième résolution ci-dessus ;
5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en application de la présente délégation, en laissant toutefois au Conseil d'administration le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un droit de priorité à titre irréductible et/ou réductible ne donnant pas droit à la création de droits négociables, en application des dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce ;
6. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;
7. Décide que, sans préjudice des termes de la vingt-sixième résolution ci-après :
 - le prix d'émission des actions nouvelles émises sera fixé conformément aux dispositions légales applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant la fixation de ce prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %) ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent ;
8. Décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, une ou plusieurs des facultés suivantes :
 - limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ; ou
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
9. Décide que le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente délégation à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société sur ses propres titres ou les titres d'une autre société, dans les limites et sous les conditions prévues par l'article L.225-148 du Code de commerce ;
10. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée, conformément aux dispositions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, à l'effet de :
 - décider l'émission des titres et déterminer les conditions et modalités de toute émission, notamment le montant, les dates, le prix d'émission, les modalités de libération, la date de jouissance (avec une date de jouissance éventuellement rétroactive), les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation donneront accès à des titres de capital de la Société ;
 - déterminer la nature, le nombre et les caractéristiques des titres à émettre (y compris, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société, attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au

capital à émettre) et, lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront en ou seront associées à des titres de créance, leur durée (déterminée ou non), leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, le rang de subordination), leur rémunération, les cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales applicables ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - en cas d'émission de titres à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination de prix du paragraphe 7 de la présente résolution trouvent à s'appliquer, constater le nombre de titres apportés à l'échange, et déterminer les conditions d'émission ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et
 - prendre toutes mesures utiles et conclure tous accords à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, en particulier en vue de la bonne fin des émissions envisagées et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
11. Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale,

faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

12. Décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une durée de 26 mois ;
13. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Vingt-quatrième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour décider l'émission, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier (c'est-à-dire une offre qui s'adresse exclusivement (i) aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers ou (ii) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre), en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à l'émission (i) d'actions ordinaires, ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créances, ou (iii) de valeurs

- mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles;
2. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;
 3. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation est fixé à 140 millions d'euros étant précisé que :
 - les émissions de titre de capital réalisées en vertu de la présente délégation par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier ne pourront pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente Assemblée générale, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier est limitée à 20 % du capital de la Société par an, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation) ;
 - le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant nominal maximum de 140 millions d'euros prévu par la vingt-troisième résolution ci-dessus et sur le plafond nominal global de 720 millions d'euros fixé à la vingt-deuxième résolution ci-dessus ;
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
 4. Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en application de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 1 milliard d'euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :
 - ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
 - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce ni aux autres titres de créance visés aux articles L.228-92 dernier alinéa, L.228-93 dernier alinéa et L.228-94 dernier alinéa du Code de commerce ; et
 - ce montant s'impute sur le plafond global de 1 milliard d'euros pour l'émission des titres de créance fixé à la vingt-deuxième résolution ci-dessus.
 5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en application de la présente délégation ;
 6. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;
 7. Décide que, sans préjudice des termes de la vingt-sixième résolution ci-après :
 - le prix d'émission des actions nouvelles émises sera fixé conformément aux dispositions légales applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant la fixation de ce prix, éventuellement diminuée de la décote maximale de 5 %) ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent ;
 8. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée, conformément aux dispositions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, à l'effet de :
 - décider l'émission des titres et déterminer les conditions et modalités de toute émission, notamment le montant, les dates, le prix d'émission, les modalités de libération, la date de jouissance (avec une date de jouissance éventuellement rétroactive), les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation donneront accès à des titres de capital de la Société ;
 - déterminer la nature, le nombre et les caractéristiques des titres à émettre (y compris, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société, attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre) et, lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront en ou seront associées à des titres de créance, leur durée (déterminée ou non),

leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, le rang de subordination), leur rémunération, les cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales applicables ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et
 - prendre toutes mesures utiles et conclure tous accords à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, en particulier en vue de la bonne fin des émissions envisagées et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
9. Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 10. Décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une durée de 26 mois ;
 11. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Vingt-cinquième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en application des vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L.225-135-1 du Code de commerce,

1. Délègue au Conseil d'administration, sa compétence, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à l'effet de décider d'augmenter le nombre d'actions, de titres de capital ou autres valeurs mobilières à émettre dans le cadre de toute émission réalisée en application des vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions ci-avant, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, pendant un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) ;
2. Décide que le montant nominal des émissions décidées en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond nominal global de 720 millions d'euros prévu à la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée générale ;
3. Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. Décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une durée de 26 mois ;
5. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Vingt-sixième résolution

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, réalisées par voie d'offre au public ou d'offre visée à l'article L.411-2 II

du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 10 % du capital par an)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation à toute personne conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour les émissions (i) d'actions ordinaires ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créances, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société réalisées en vertu des vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions de la présente Assemblée générale, à décider de déroger aux conditions de fixation de prix prévues par lesdites vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions, conformément aux dispositions de l'article L.225-136 1^o deuxième alinéa, et de le fixer conformément aux conditions suivantes :
 - le prix d'émission des actions sera au moins égal au cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors de la dernière séance de bourse précédant l'émission, diminué éventuellement d'une décote maximale de 5 % ;
 - pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission devra être tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de la somme susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé ci-dessus ;
2. Décide que le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre de la présente autorisation ne pourra excéder 10 % du capital social par an (ledit capital étant apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration fixant le prix de l'émission), étant précisé que ce plafond s'imputera sur le montant du plafond applicable prévu à la vingt-troisième résolution ou à la vingt-quatrième résolution selon le cas et sur le plafond nominal global de 720 millions d'euros prévu à la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée générale ;
3. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, notamment à l'effet de conclure tous

accords à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de toute émission ;

4. Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
5. Décide que la présente autorisation est valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une durée de 26 mois ;
6. Décide que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

Vingt-septième résolution

(Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans la limite de 10 % du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-147 alinéa 6 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, avec faculté de subdélégation à toute personne conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les pouvoirs nécessaires pour décider sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionné au 2^e alinéa de l'article L.225-147 du Code de commerce, l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
2. Décide que le plafond du montant nominal de(s) augmentation(s) de capital, immédiate[s] ou à terme[s], susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente délégation est fixé à 10 % du capital de la Société apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission, étant précisé que :
 - ledit plafond s'impute sur le montant nominal maximum de 140 millions d'euros prévu par la vingt-

troisième résolution et sur le plafond nominal global de 720 millions d'euros fixé à la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée générale ;

- ledit plafond ne tient pas compte du montant nominal des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
3. Décide de supprimer, en tant que de besoin, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires ou valeurs mobilières au profit des porteurs de titres de capital ou de valeurs mobilières, objets de l'apport en nature, et prend acte que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
 4. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, et, notamment à l'effet de :
 - statuer, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionné au 2^e alinéa de l'article L.225-147 du Code de commerce, sur l'évaluation des apports et, le cas échéant, l'octroi des avantages particuliers et leurs valeurs ;
 - arrêter le nombre de titres à émettre en rémunération des apports ainsi que la date de jouissance des titres à émettre ;
 - imputer, le cas échéant, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;
 - constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports ;
 5. Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de pouvoirs à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 6. Décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une durée de 26 mois ;
 7. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Vingt-huitième résolution

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément, d'une part, aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et, d'autre part, aux dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail :

1. Autorise le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par émission (i) d'actions ordinaires, ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créances, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société réservés aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établi en commun par la Société et les entreprises en France ou en dehors de France qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail ;
2. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre en application de la présente autorisation en faveur des bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus ;
3. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;
4. Décide que le ou les prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital social sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L.3332-19 et suivants du Code du travail et décide de fixer la décote maximale à 20 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions. Toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire la

décote ou ne pas en consentir, notamment pour tenir compte de la réglementation applicable dans les pays où l'offre sera mise en œuvre ;

5. Décide que le montant nominal maximum de ou des (l')augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente autorisation ne pourra excéder 2 % du capital de la Société, apprécié au jour de la décision d'utilisation de la présente autorisation par le Conseil d'administration, étant précisé que :
 - le montant nominal maximum de ou des (l') augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en vertu de la présente résolution, ainsi qu'en vertu de la vingt-neuvième résolution, ne pourra excéder un plafond de 2 % du capital de la Société ;
 - le montant nominal maximal de ou des (l') augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global de 720 millions d'euros fixé à la vingt-deuxième résolution de la présente assemblée générale ou à toute résolution de même nature qui s'y substituerait ; et
 - ces montants ne tiennent pas compte du montant nominal des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
6. Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;
7. Décide que, dans le cas où les bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus n'auraient pas souscrit dans le délai imparti la totalité de l'augmentation de capital, celle-ci ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites, les actions non souscrites pouvant être proposées à nouveau auxdits bénéficiaires dans le cadre d'une augmentation ultérieure ;
8. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, à l'effet de :
 - fixer les critères auxquels devront répondre les sociétés dont les salariés pourront bénéficier des émissions réalisées en application de la présente autorisation, déterminer la liste de ces sociétés ;

- arrêter les modalités et conditions des opérations, les caractéristiques des actions, et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières, déterminer le prix de souscription calculé selon la méthode définie à la présente résolution, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions et les dates de jouissance et fixer les dates et les modalités de libération des actions souscrites ;
 - faire toute démarche nécessaire en vue de l'admission en bourse des actions créées partout où il le décidera ;
 - imputer sur le poste « primes d'émission » le montant des frais relatifs à ces augmentations de capital et y prélever, s'il le juge opportun, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission, modifier corrélativement des statuts et, généralement, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social réalisées en application de la présente autorisation ;
9. Décide que l'autorisation conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale ;
 10. Décide que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

Vingt-neuvième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de certaines catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionnariat des salariés)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et suivants et L.225-138 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il fixera, par émission (i) d'actions ordinaires ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit, immédiatement

ou à terme, à l'attribution de titres de créances, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, une telle émission étant réservée aux personnes répondant aux caractéristiques des catégories définies au paragraphe 3 ci-dessous ;

2. Décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, ne pourra pas excéder 1 % du capital social, apprécié au jour de la décision d'utilisation de la présente autorisation par le Conseil d'administration, étant précisé que :

- le montant nominal maximum de ou des (l') augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en vertu de la présente délégation, ainsi qu'en vertu de la vingt-huitième résolution de la présente assemblée générale, ne pourra excéder un plafond de 2 % du capital de la Société ;
- le montant nominal maximal de ou des (l') augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global de 720 millions d'euros fixé à la vingt-deuxième résolution de la présente assemblée générale; et
- ces montants ne tiennent pas compte du montant nominal des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

3. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en application de la présente délégation et de réserver le droit de les souscrire aux catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :

- a) salariés et mandataires sociaux de sociétés non-françaises liées à la Société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail ; et/ou
- b) OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe ; et/ou
- c) tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution serait nécessaire ou souhaitable pour permettre à des salariés ou des mandataires sociaux visés ci-dessus de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne

salariée équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du groupe Rexel ; et/ou

d) un ou plusieurs établissements financiers mandatés dans le cadre d'un « *Share Incentive Plan* » (SIP) établi au profit de salariés et mandataires sociaux de sociétés du groupe Rexel liées à la Société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail ayant leur siège au Royaume-Uni ;

4. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

5. Décide que le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé de la manière suivante, selon les cas :

- a) en cas d'émission visée au paragraphe 3 (a) à (c) ci-dessus, le ou les prix de souscription seront fixés dans les mêmes conditions que celles prévues par l'article L.3332-19 du Code du travail. La décote sera fixée au maximum à 20 % d'une moyenne des cours cotés des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription. Toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire la décote ou ne pas en consentir, notamment pour tenir compte de la réglementation applicable dans les pays où l'offre sera mise en œuvre ;
- b) en cas d'émission visée au paragraphe 3(d) ci-dessus, en application de la réglementation locale applicable au SIP, le prix de souscription sera égal au cours le moins élevé entre (i) le cours de l'action sur le marché réglementé d'Euronext à Paris à l'ouverture de la période de référence de ce plan, cette période ne pouvant dépasser une durée de 12 mois, et (ii) un cours constaté après la clôture de cette période dans un délai fixé en application de ladite réglementation. Ce prix sera fixé sans décote par rapport au cours retenu ;

6. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, dans les limites et conditions indiquées ci-dessus à l'effet notamment :

- d'arrêter la liste du ou des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein des catégories définies ci-dessus, ainsi que le nombre de titres à souscrire par celui-ci ou chacun d'eux ;
- de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, les règles de

réduction applicables en cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites législatives et réglementaires en vigueur ;

- de constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription) ;
 - le cas échéant, d'imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de l'augmentation de capital ;
7. Décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.
 8. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Trentième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider d'une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-130 du Code de commerce :

1. Délégué au Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera par incorporation successive ou simultanée de réserves, bénéfices, primes d'émission, d'apport ou de fusion ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, sous forme d'attribution d'actions gratuites et/ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ;
2. Décide que le montant nominal d'augmentation de capital pouvant être réalisée dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder 200 millions d'euros étant précisé que :
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant droit à des titres de capital de la Société ;

- le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ne s'imputera pas sur le plafond global fixé par la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée générale ;

3. Décide qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution d'actions gratuites et conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, le Conseil d'administration pourra décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions législatives et réglementaires applicables ;
4. Confère au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et, notamment de :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital ;
 - fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et généralement prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
5. Décide que la présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée ;
6. Décide que la présente délégation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Trente-et-unième résolution

(Modification de l'article 19.2 des statuts de la Société relatif à la limite d'âge pour exercer les fonctions de Directeur Général)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

- décide de fixer la limite d'âge pour exercer les fonctions de Directeur Général à 68 ans ;
- décide, en conséquence, de modifier les statuts de la Société et de remplacer le troisième alinéa de l'article 19.2 des statuts de la Société par le texte suivant :

« Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de 68 ans. Lorsqu'il atteint cette limite

d'âge en cours de fonctions, lesdites fonctions cessent de plein droit et le Conseil d'administration procède à la nomination d'un nouveau Directeur Général. Ses fonctions de Directeur Général se prolongent cependant jusqu'à la date de réunion du Conseil d'administration qui doit procéder à la nomination de son successeur. Sous réserve de la limite d'âge telle qu'indiquée ci-avant, le Directeur Général est toujours rééligible. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Trente-deuxième résolution

(Modification de l'article 16.2 des statuts de la Société relatif à la limite d'âge pour exercer les fonctions de Président du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

- décide de fixer la limite d'âge pour exercer les fonctions de Président du Conseil d'administration à 68 ans ;
- décide, en conséquence, de modifier les statuts de la Société et de remplacer le premier alinéa de l'article 16.2 des statuts de la Société par le texte suivant :
« Le président du Conseil d'administration ne peut être âgé de plus de 68 ans ; ses fonctions cessent de plein droit au 31 décembre de l'année au cours de laquelle survient son 68^e anniversaire. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Trente-troisième résolution

(Modification de l'article 14 des statuts de la Société afin d'insérer un paragraphe 7 relatif à la nomination d'administrateurs représentant les salariés)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et en application des dispositions de l'article L.225-27-1 du Code de commerce, décide d'insérer, à compter de ce jour, un paragraphe 7 à l'article 14 rédigé comme suit dans les statuts de la Société afin de permettre la nomination d'administrateurs représentant les salariés au sein du Conseil d'administration de la Société :

« 7.1. Conformément à l'article L.225-27-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration comprend un ou deux administrateurs représentant les salariés du Groupe, désigné comme suit.

Lorsque le nombre d'administrateurs, calculé conformément à la loi, est inférieur ou égal à douze, le Conseil d'administration comprend un administrateur représentant les salariés désigné par l'organisation

syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L.2122-1 et L.2121-4 du Code du travail dans la Société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français.

Lorsque le nombre d'administrateurs est supérieur à douze, et sous réserve que ce critère soit toujours rempli au jour de sa désignation, un second administrateur représentant les salariés est désigné par le comité d'entreprise européen. Cette désignation intervient dans un délai de six mois à compter du dépassement du seuil de douze administrateurs. En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, d'un siège d'administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu conformément aux dispositions de l'article L.225-34 du Code de commerce.

7.2. *La durée du mandat des administrateurs salariés est de quatre ans.*

Les fonctions de l'administrateur désigné en application de l'article L.225-27-1 du Code de commerce prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

En outre, leur mandat prend fin de plein droit lorsque ces représentants des salariés ne remplissent plus les conditions d'éligibilité prévues à l'article L.225-28 du Code de commerce ou encore en cas de rupture de leur contrat de travail conformément à l'article L.225-32 dudit Code.

La réduction à douze ou moins de douze du nombre des administrateurs nommés par l'assemblée générale annuelle est sans effet sur la durée du mandat de l'ensemble des représentants des salariés au Conseil d'administration, qui prend fin à l'arrivée de son terme normal.

7.3. *Les dispositions de l'article 15 des présents statuts ne s'appliquent pas aux administrateurs représentant les salariés qui ne sont pas tenus de détenir un nombre minimum d'actions de la Société.*

7.4. *Dans le cas où l'obligation de désignation d'un ou plusieurs administrateurs représentant les salariés en application de L.225-27-1 du Code de commerce deviendrait caduque, le mandat du ou des administrateurs représentant les salariés au Conseil d'administration prendrait fin à son terme. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Trente-quatrième résolution

(Pouvoirs pour les formalités légales)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.



Votre participation

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS LÉGAUX

VISÉS AUX ARTICLES R.225-81 ET R.225-83 DU CODE DE COMMERCE

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  un monde d'énergie ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE Mardi 23 mai 2017 Salons Eurosites George V 28, avenue George V, 75008 Paris | Demande devant être reçue au plus tard le vendredi 19 mai 2017 par : Société Générale Securities Services Service Assemblées 32 rue du Champ de Tir – CS 30812 – 44308 NANTES Cedex 3 <i>ou à l'intermédiaire financier chargé de la gestion de vos titres</i> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Je soussigné(e),

Mme, M., MM

Nom (ou dénomination sociale) :

Prénom : _____

Adresse : _____

En ma qualité de propriétaire d'actions de la société REXEL :

nominatives (compte courant nominatif n° _____)

au porteur, inscrites en compte chez ⁽¹⁾ _____

Reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'Assemblée générale mixte du mardi 23 mai 2017 et visés à l'article R.225-81 du Code de commerce, à savoir notamment : l'ordre du jour, le texte des projets de résolutions, l'exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé.

Demande à REXEL de m'adresser, avant l'Assemblée générale mixte, les documents ou renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce.

Fait à _____ le _____ 2017

Signature

NOTA : Conformément à l'article R.225-88, alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacune des assemblées ultérieures d'actionnaires.

(1) Pour les actionnaires au porteur, l'indication précise de la banque ou de l'établissement financier teneur de compte des actions, accompagnée d'une attestation justifiant de la qualité d'actionnaire du demandeur à la date de la demande.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES ACTIONNAIRES POSTÉRIEURES À CELLE DU 23 MAI 2017

E-CONVOCAATION : PLUS SIMPLE, PLUS RAPIDE, PLUS ÉCOLOGIQUE


Cher (Chère) Actionnaire,

Si vous détenez des actions au nominatif : il vous est donc possible de recevoir l'ensemble des documents relatifs à nos Assemblées générales par courrier électronique.

Cette initiative s'inscrit dans une démarche de respect de l'environnement engagée par le Groupe depuis de nombreuses années, et permet de limiter l'utilisation de papier si vous acceptez d'y souscrire.

À défaut d'inscription sur le site www.sharinbox.societegenerale.com, vous continuerez à recevoir l'ensemble des documents liés à votre convocation par courrier postal.

Sur www.sharinbox.societegenerale.com, rendez-vous dans l'onglet « Informations personnelles ». Vérifiez votre adresse e-mail dans la rubrique « Coordonnées personnelles » puis cliquez sur « S'abonner gratuitement » dans la rubrique « E-Services / E-convocations aux Assemblées générales » :

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> E-convocations aux assemblées générales |  S'abonner gratuitement |
| Ce service vous permet de recevoir les convocations et documents des assemblées générales sur votre E-mail de contact. | |
| ► En savoir plus | |

Vous recevrez dès lors l'ensemble des documents relatifs aux Assemblées générales par mail, et ce, dès le premier jour de l'ouverture des votes aux actionnaires.

Pour vous connecter à www.sharinbox.societegenerale.com, il vous sera demandé de vous authentifier à l'aide de :

- votre **code d'accès** : il vous a été communiqué dans la documentation envoyée par Société Générale Securities Services.
- votre **mot de passe** : il vous a été envoyé par courrier à l'ouverture de votre compte nominatif à Société Générale Securities Services. En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, rendez-vous sur la page d'accueil du site et cliquez sur « Obtenir vos codes ».

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter l'assistance téléphonique dédiée au 02.51.85.67.89 (numéro non surtaxé, facturation selon votre contrat opérateur et votre pays d'appel) du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 00 (heure de Paris).

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DE REXEL ?

L'Assemblée générale Ordinaire et Extraordinaire de Rexel se tiendra le mardi 23 mai 2017 aux Salons Eurosites George V, 28 avenue George V, 75008 Paris, à 10 heures.

Formalités préalables à accomplir pour participer à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention, peut participer à l'Assemblée générale. Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, ce droit est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **vendredi 19 mai 2017 à zéro heure** (heure de Paris) :

- pour les **actionnaires AU NOMINATIF (pur ou administré)**, vous devez être inscrits en compte nominatif, tenu pour Rexel par son mandataire Société Générale Securities Services, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée soit le **vendredi 19 mai 2017 à zéro heure** (heure de Paris);

- pour les **actionnaires AU PORTEUR**, l'inscription en compte de vos titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier. Celle-ci doit être annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. L'actionnaire au porteur peut demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée.

Les différents moyens de participation à l'Assemblée générale

Vous disposez de quatre possibilités pour exercer vos droits d'actionnaires :

- **assister personnellement** à l'Assemblée ;
- **donner pouvoir au Président de l'Assemblée** ;
- **voter par correspondance** ;
- **vous faire représenter par une personne de votre choix**, dans les conditions prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce.

Votre participation est plus rapide et plus facile *via* Internet

Rexel vous propose de lui transmettre vos instructions par Internet avant la tenue de l'Assemblée. Cette possibilité est donc un moyen supplémentaire de participation offert aux actionnaires, qui au travers d'un site Internet sécurisé spécifique, peuvent bénéficier de tous les choix disponibles sur le formulaire de vote. Si vous souhaitez employer ce mode de transmission de vos instructions, merci de bien vouloir suivre les recommandations figurant ci-dessous dans la partie : « **si vous souhaitez voter par Internet** ».

Si vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée

■ **Vous êtes actionnaire au NOMINATIF (pur ou administré)** : Vous devez demander une carte d'admission à l'établissement centralisateur : Société Générale Securities Services, en envoyant le formulaire unique de vote par correspondance joint à la convocation, après l'avoir complété comme suit :

- cochez la **case A** en haut du formulaire ;
- **datez et signez** dans le cadre prévu à cet effet en bas du formulaire ;
- **adressez le formulaire**, au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation ou par courrier simple, à Société Générale Securities Services (Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3).

■ **Vous êtes actionnaire au PORTEUR** : Vous devez demander à votre intermédiaire habilité une attestation de participation. Votre intermédiaire habilité se chargera alors de la transmettre à l'établissement centralisateur :

Société Générale Securities Services (Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3) qui vous fera parvenir une carte d'admission.

Vous vous présenterez le **mardi 23 mai 2017** sur le lieu de l'Assemblée avec votre carte d'admission.

Si vous êtes actionnaire au nominatif, dans le cas où votre carte d'admission ne vous parviendrait pas à temps, vous pourrez néanmoins participer à l'Assemblée sur simple justification de votre identité.

Si vous êtes actionnaire au porteur, dans le cas où vous n'auriez pas reçu votre carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, vous pourrez participer à l'Assemblée, en demandant au préalable à votre intermédiaire habilité de vous délivrer une attestation de participation et en vous présentant à l'Assemblée avec une pièce d'identité.

Si vous souhaitez être représenté(e) à l'Assemblée

■ **Vous souhaitez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :** Vous devez utiliser le formulaire unique de vote par correspondance et par procuration et le compléter comme suit :

→ cochez la case « **Je donne pouvoir au président de l'Assemblée générale** » ;

→ **datez et signez** dans le cadre prévu à cet effet en bas du formulaire ;

→ **adrezsez le formulaire :**

- Pour les actionnaires au nominatif : au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation ou par courrier simple, à Société Générale Securities Services, (Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3).
- Pour les actionnaires au porteur : à votre intermédiaire financier qui se chargera de le faire parvenir à Société Générale Securities Services, accompagné de l'attestation de participation.

Le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

■ **Vous souhaitez vous faire représenter par une autre personne de votre choix :** Vous pouvez vous faire représenter à l'Assemblée par un autre actionnaire, votre conjoint, un partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou toute autre personne physique ou morale de votre choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce.

Vous devez utiliser le formulaire unique de vote par correspondance et par procuration et le compléter comme suit :

→ cochez la case « **Je donne pouvoir à** » et indiquez les nom, prénom et adresse de votre mandataire ;

→ **datez et signez** dans le cadre prévu à cet effet en bas du formulaire ;

→ **adrezsez le formulaire :**

- Pour les actionnaires au nominatif : au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation ou par courrier simple, à Société Générale Securities Services, (Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3).
- Pour les actionnaires au porteur : à votre intermédiaire financier qui se chargera de le faire parvenir à la Société Générale Securities Services, accompagné de l'attestation de participation.

Si vous souhaitez voter par correspondance

Vous devez utiliser le formulaire unique de vote par correspondance et par procuration et le compléter comme suit :

→ cochez la case « **Je vote par correspondance** » ;

→ remplissez le **cadre « Vote par correspondance »** selon les instructions figurant dans ce cadre ;

→ **datez et signez** dans le cadre prévu à cet effet en bas du formulaire ;

→ **adrezsez le formulaire :**

- Pour les actionnaires au nominatif : au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation ou par courrier

simple, à Société Générale Securities Services, (Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3).

- Pour les actionnaires au porteur : à votre intermédiaire financier qui se chargera de le faire parvenir à Société Générale Securities Services, accompagné de l'attestation de participation.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote, dûment remplis et signés, devront parvenir à Société Générale Securities Services trois jours calendaires au moins avant la date de l'Assemblée, soit le **vendredi 19 mai 2017, afin qu'ils puissent être traités.**

Si vous souhaitez voter par Internet

■ **Vous êtes actionnaire au NOMINATIF PUR ou ADMINISTRÉ :** Vous pourrez accéder à la plateforme de vote dédiée et sécurisée VOTACCESS *via* le site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant votre code d'accès adressé par courrier lors de votre entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être ré-évoqué en cliquant sur « Obtenir vos codes » sur la page d'accueil du site.

Après vous être connecté, vous devez sélectionner l'Assemblée concernée dans la rubrique « Opérations en

cours » de la page d'accueil, puis suivre les instructions et cliquer sur « Voter » pour accéder au site de vote.

■ **Vous êtes actionnaire au PORTEUR :** Si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS, vous devez vous identifier sur le portail internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels. Vous devez ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS.

La plateforme sécurisée VOTACCESS dédiée au vote préalable à l'Assemblée, sera ouverte à partir du **mercredi 3 mai 2017 à 9h00** (heure de Paris). Les possibilités de voter par Internet, avant l'Assemblée, seront interrompues la veille de l'Assemblée, soit le **lundi 22 mai 2017 à 15 h 00** (heure de Paris).

Afin d'éviter toute saturation éventuelle du site Internet dédié, il est recommandé aux actionnaires d'exprimer leur vote le plus tôt possible.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Remplir le formulaire de vote papier

Vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée : cochez ici.

Vous êtes actionnaire au porteur et vous souhaitez être représenté à l'Assemblée : Vous devez retourner le formulaire à votre intermédiaire financier.

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quel que soit l'option choisie, noirir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form
 A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
 B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes. / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

REXEL
 un monde d'énergie
 REXEL
 Société Anonyme
 Au capital de 1.514.886.090 euros
 Siège social : 13, boulevard du Fort de Vaux
 75838 Paris Cedex 17
 479 973 513 RCS Paris

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
 Convoquée le 25 mai 2017 à 10 heures,
 à Eurostis George V
 28, avenue George V - 75008 PARIS

COMBINED GENERAL MEETING
 To be held on May 25th, 2017 at 10.00 am,
 at Eurostis George V
 28, avenue George V - 75008 PARIS (FRANCE)

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY
 Identifiant - Account
 Numéro d'actions
 Nombre de parts
 Numéro de vote - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
 Cf. au verso (B) - See reverse (B)
 Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou le Gérant, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en rouge comme ci-dessous. / I vote YES to all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this [X] for the following ND or A items.
 Sur les projets de résolutions non soumis au Conseil d'Administration ou le Directeur ou le Gérant, j'indique mon choix.
 On the projects of resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of choice - like this [X].

| | | | | | | | | | | |
|----|----|----|----|----|----|----|----|----|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | A | F |
| 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | B | G |
| 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | C | H |
| 28 | 29 | 30 | 31 | 32 | 33 | 34 | 35 | 36 | D | J |
| 37 | 38 | 39 | 40 | 41 | 42 | 43 | 44 | 45 | E | K |

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (C)
 I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (C)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (D)
 I HEREBY APPOINT:
 See reverse (D)
 M. / Mlle ou M. / Mlle, Personne Titulaire / Mr. / Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : c'est l'agit de lire au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné)
 Name, first name, address of the shareholder (change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Signature / Signature

à retourner / to the bank 19 Mai 2017 / May 19th 2017

Vous souhaitez voter par correspondance : cochez ici et suivez les instructions.

Vous souhaitez donner pouvoir au Président de l'Assemblée : cochez ici et suivez les instructions.

Vous souhaitez être représenté à l'Assemblée par une personne dénommée, qui sera présente à l'Assemblée : cochez ici et inscrivez le nom et l'adresse de cette personne.

Quel que soit votre choix, datez et signez ici.

Vérifiez vos nom, prénom et adresse et modifiez-les en cas d'erreur.

En aucun cas, le formulaire ci-dessus ne doit être renvoyé à Rexel.

Désignation et révocation d'un mandataire

L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer :

- par courrier postal, à l'aide du formulaire de vote envoyé, soit directement pour les **actionnaires au nominatif** (au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation), soit par le teneur du compte titres pour les **actionnaires au porteur** et reçu par Société Générale Securities Services, Service des assemblées générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex trois jours avant la tenue de l'Assemblée générale ;
- par voie électronique, en se connectant, pour les **actionnaires au nominatif** au site www.sharinbox.societegenerale.com, et pour les actionnaires au porteur sur le portail Internet de leur teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess, selon les modalités décrites à la section « **Si vous souhaitez voter par Internet** », au plus tard le lundi 22 mai 2017 à 15 heures, heure de Paris.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. Conformément à l'article R.225-79 du Code de commerce, la possibilité est ouverte aux actionnaires de notifier à Société Générale Securities Services la révocation du mandat dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote conforme aux recommandations du Conseil d'administration.

Pour les actionnaires au porteur, le formulaire devra impérativement être accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Questions écrites

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : REXEL – À l'attention du Directeur Général – 13, boulevard du Fort de Vaux – CS 60002 – 75838 Paris Cedex 17. Elles

doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 17 mai 2017.

Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévues à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la société: www.rexel.com à compter du vingt et unième jour précédant l'assemblée, soit le 2 mai 2017.

Crédit photo : © Richard Bryant/Arcaid/Plainpicture – © Pierre Olivier/Capa Pictures/Rexel – © Fotolia – © Corbis, Ocean – © Zhu difeng/Shutterstock

Rexel

**13, boulevard du Fort-de-Vaux
75838 Paris Cedex 17 - France**

Tél. : + 33 (0)1 42 85 85 00

Fax : + 33 (0)1 42 85 92 02

www.rexel.com

REXEL brochure_FR_23052017